

# RAPPORT ANNUEL

# 2014

---



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
DE MIDI-PYRÉNÉES

# SOMMAIRE

<b>1. Rapport de gestion</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Présentation de l'établissement</b>	<b>3</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2 Forme juridique	3
1.1.3 Objet social	3
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5 Exercice social	3
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
<b>1.2 Capital social de l'établissement</b>	<b>14</b>
1.2.1 Parts sociales	14
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	15
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	15
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>16</b>
1.3.1 Directoire	16
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	17
1.3.3 Commissaires aux comptes	20
<b>1.4 Contexte de l'activité</b>	<b>21</b>
1.4.1 Environnement économique et financier	21
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	21
<b>1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>23</b>
1.5.1 Introduction	23
1.5.2 Offre et relation clients	25
1.5.3 Relations et conditions de travail	27
1.5.4 Engagement sociétal	33
1.5.5 Environnement	34
1.5.6 Achats et relations fournisseurs	37
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude	38
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	39
<b>1.6 Activités et résultats consolidés du groupe</b>	<b>44</b>
1.6.1 Résultats financiers consolidés	44
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels	46
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	46
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	46
<b>1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>49</b>
1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	49
1.7.2 Analyse du bilan de l'entité	54
<b>1.8 Fonds propres et solvabilité</b>	<b>57</b>
1.8.1 Gestion des fonds propres	57
1.8.2 Composition des fonds propres	57
1.8.3 Exigences de fonds propres	58
<b>1.9 Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>59</b>
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	59
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	59
1.9.3 Gouvernance	60
<b>1.10 Gestion des risques</b>	<b>60</b>
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques	60
1.10.2 Facteurs de risques	61
1.10.3 Risques de crédit / contrepartie	64
1.10.4 Risques de marché	64
1.10.5 Risques de gestion de bilan	65
1.10.6 Risques opérationnels	66
1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	67
1.10.8 Risques de non-conformité	67
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité	69

<b>1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>69</b>
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture	69
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	69
<b>1.12 Eléments complémentaires</b>	<b>73</b>
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	73
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices	76
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	76
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	77
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	88
1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	88
<b>2. Etats financiers</b>	<b>94</b>
<b>2.1 Comptes consolidés</b>	<b>94</b>
2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	94
2.1.2 Annexe aux comptes consolidés	98
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156
<b>2.2 Comptes individuels</b>	<b>160</b>
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	160
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	161
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	193
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	196
<b>3. Déclaration des personnes responsables</b>	<b>207</b>
<b>3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>3.2 Attestation du responsable</b>	Erreur ! Signet non défini.

## Rapport annuel CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

### 1. Rapport de gestion

#### 1.1 Présentation de l'établissement

##### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées  
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

##### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 380 785 440 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

##### 1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

##### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

##### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

##### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

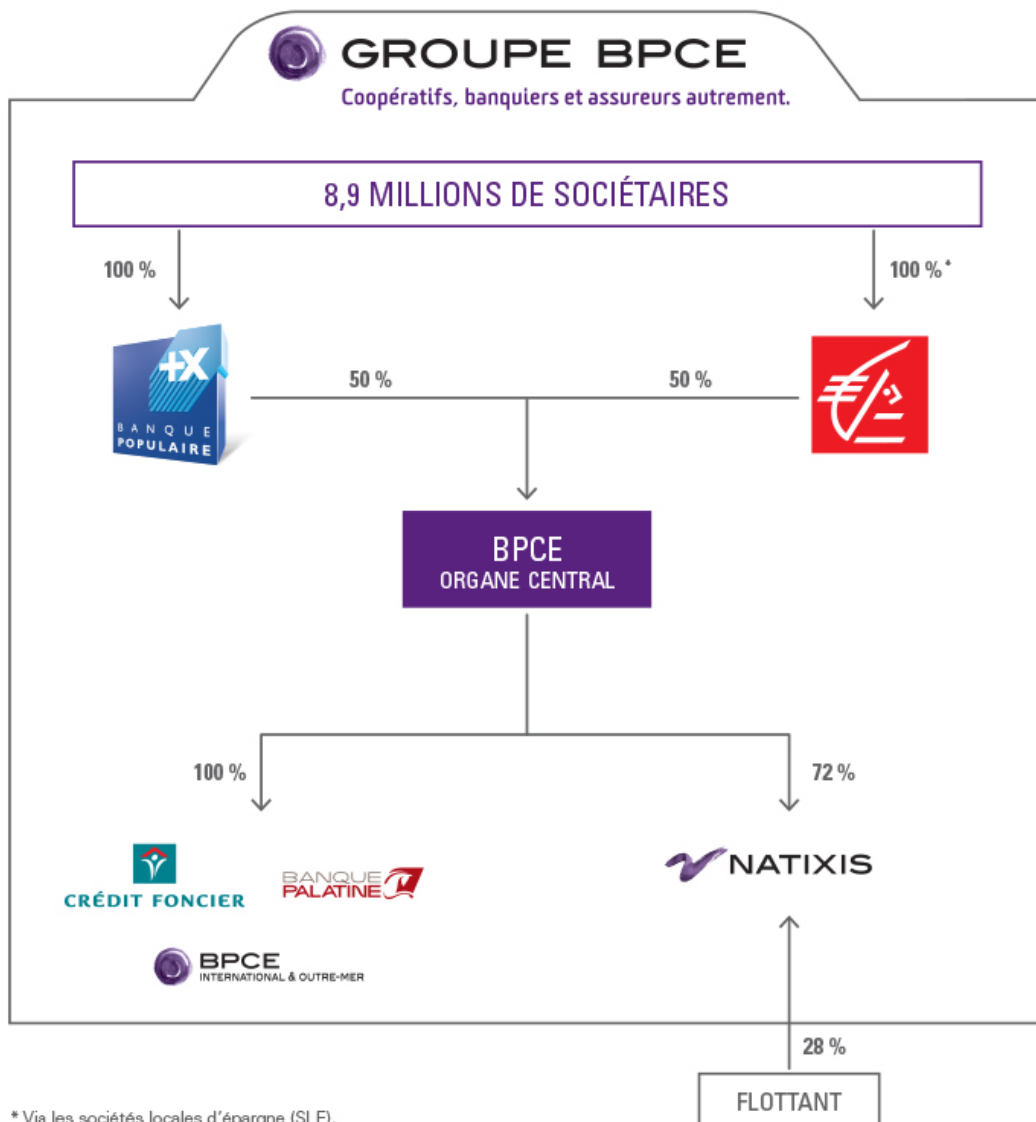
**Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE**

36 millions de clients  
 8,9 millions de sociétaires  
 108 000 collaborateurs

2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(1)</sup>  
 1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>(2)</sup>  
 2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

- (1) 2<sup>ème</sup> en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),
- (2) 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013
- (3) 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

**ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014**



## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives de la CEP de Midi Pyrénées :

- Souscription de 1 667 actions d'une valeur nominale de 1 euro par action de la société SILR 7, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social se situe à MONTPELLIER (34080), 254 rue Michel Teule, représentant 33 % de son capital.
- Souscription de 499 999 parts d'une valeur nominale de 0,01 euros de la SCI LES GROTTES 2013, société civile immobilière au capital de 5000 €, ayant son siège social à MOUGINS (06250), 1200 avenue du Docteur Maurice Donat, immeuble « Natura », représentant 99,9% de son capital.

Cession de participations ou filiales significatives de la CEP de Midi Pyrénées  
Pas d'opération significative

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
<b>339 ETATS-UNIS</b>	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 6 809,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>ADOUR SERVICES COMMUNS</b>	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : - 301 802,00	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
<b>AFOPEA</b>	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/14 : 205 004,00	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>APOUTICAYRE LOGEMENT</b>	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : - 26 338,00	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>BATIMAP</b>	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	PNB au 31/12/14: 1 339 984 RBE au 31/12/14: 169 817	31,81%	
<b>BCEF 64</b>	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 137 505,00	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>BLEU RESIDENCE LORMONT</b>	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 46 422,00	60%	MIDI FONCIERE
<b>BORDELONGUE GODEAS</b>	04/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 30 374,00	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
<b>BURODIN</b>	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 32 549,00	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>CAPITOLE FINANCE-TOFINSO</b>	29/12/2000	32 293 310,00	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	PNB 31/12/14: -14 698 004,67 RBE 31/12/14 - 26 691 888,74	100%	
<b>CEPAIM</b>	11/02/1993	4 430 000,00	SA	Marchand de biens	RE au 31/12/14: - 104 817,00	100 %	MIDI FONCIERE
<b>CRISTAL IMMO</b>	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 54 577,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>DU RIOU</b>	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 8 016,00	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
<b>EUROTERTIA</b>	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 227 827,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>FERIA PAULMY</b>	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 52 870,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>FONCIERE INVEST SECURITE</b>	27/05/2009	1 000 000,00	SAS	Acquisition, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14: 394 611,00	50%	MIDI FONCIERE
<b>G102</b>	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 28 287,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>G IMMO</b>	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : - 50 939,00	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,0% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
IMMO SPORT	02/07/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 142 174,00	100%	99,33% MIDI FONCIERE 0,67% CEPAIM
LAC VALLEY	16/03/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 117,00	50%	50% MIDI FONCIERE 50% TOLOSA (CARLE)
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 829 523,00	51%	MIDI FONCIERE
LANTA PRODUCTION ET COMMERCE	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 15 241,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
L'AUSSONNELLE DE C	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 117 617,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 161 627,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à Conseil d'Administration	Détention actifs immobiliers	RE au 31/12/14: -1 081 291,00	100%	
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 87 529,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : - 163 193,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : -20 271,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM



Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
<b>NOVA IMMO</b>	15/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 336 729,00	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
<b>LE PHIDIAS</b>	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : - 114,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>RANGUEIL CORMIERS</b>	11/04/2006	900 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 24 501,00	40%	MIDI FONCIERE
<b>SC RESIDENCE LATECOERE</b>	22/06/2009	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 30/11/14: -41 316,00	30%	MIDI FONCIERE
<b>SC RESIDENCE LOUIS BREGUET</b>	08/02/2007	1 500,00	SCCV	construction vente	RE au 30/11/14: 1 710,00	30%	MIDI FONCIERE
<b>SC RESIDENCE MERMOZ</b>	10/11/2008	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 30/11/14: 152 431,00	30%	MIDI FONCIERE
<b>SC RESIDENCE ILOT J</b>	10/11/2008	1000,00	SCCV	Construction vente	RE au 30/11/14: 35 944,00	30%	MIDI FONCIERE
<b>SC RESIDENCE SAINT EXUPERY</b>	26/01/2007	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 30/11/14: - 4 664,00	30%	MIDI FONCIERE
<b>SCCV TETRIS</b>	29/06/2010	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 31/12/14: 85 832,00	50%	MIDI FONCIERE
<b>SCI BERGONION</b>	14/09/2010	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 311 764,00	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
<b>TECHNOCITE TERTIA</b>	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 54 602,00	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI LEVISEO	03/08/2011	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/14: 507 639,00	50%	MIDI FONCIERE
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	17/05/2011	1 000,00	SC	construction vente	RE au30/11/14 :- - 707 860,00	50%	MIDI FONCIERE
SC RESIDENCE CROIX DU SUD	19/11/2009	1 000,00	SC	Construction vente	RE au 30/11/14: 109 147,00	49%	MIDI FONCIERE
SC RESIDENCE CHARLES LINDBERG	23/03/2010	1 000,00	SC	construction vente	RE au30/11/14: - - 75 878,00	49%	MIDI FONCIERE
SC LES AILES D'ICARE	04/01/2012	1 000,00	SC	Construction vente	RE au30/11/14: 284 650,00	49%	MIDI FONCIERE

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	RE au 31/12/14 : 416 577	100%	CAPITOLE FINANCE
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	RE au 31/12/14 : -15 226,00	100%	MIDI FONCIERE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	RE au 31/12/14: 36 399	33,30%	
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	RE au 31/12/14: 1 616 963	33,33%	
ECUREUIL MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	RE au 31/12/14 : - 18 698	50%	
ECUREUIL IMMO	05/09/1996	37 000,00	SAS	Holding d'agences immobilières	RE au 31/12/14 : - 193 074	100%	SOREPAR
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	RE au 31/12/14 : 1 931 265	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
MIDI CAPITAL	02/08/2002	500 000,00	SAS	Gestion de portefeuilles, d'instruments financiers pour le compte de tiers...	RE au 30/09/14 : 778 756	69,96%	
MIDI 2I	05/01/2006	500 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	RE au 31/12/14: 771 432,00	100%	

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI EPARGNE	30/12/1996	40 000,00	SAS	Toutes transactions immobilières	RE au 31/12/14 : - 92 249	100%	SOREPAR
PROMO MIDI	11/03/1991	491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	RE au 31/12/14 : 1 528 651,00	100%	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 375 444,39	100%	
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14: 76 122,00	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	RE au 31/12/14: 305 953,00	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14: - 67 742,00	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCCV TOUR GARONNE VERNET	25/03/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : -31 745	50%	50% Midi Foncière 50% CARLE
SCI LA COULEE VERTE	29/04/2013	5 000,00	SCI	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	RE au 31/12/14 : 42 978,00	99,99%	
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	RE au 31/12/14: 245 100,10	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14: 644 342,00	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/14 : 726 166,00	50%	50 % Financière Teychené

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	RE au 31/12/14 : - 83 210,00	50%	MIDI FONCIERE
SCCV FEUILLANTS	15/02/2012	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/14 : 48 758,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE VIGE	01/06/2012	1 000,00	SC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 11 096,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : - 7 726,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC SPACEO	24/11/2009	1 000,00	SNC	Construction vente	RE au 31/12/14 : 46 744,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/14 : 18 189,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/14 : 3 396,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LES BALCONS DU PECH	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/14 : 123 133,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LOUIS PLANA	27/12/2001	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 298 091,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCI LE DOMAINE DES LAUREATS	04/01/2006	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 399,00	99,90%	PROMOMIDI
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 177 744,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCI LES PLEIADES	14/02/2007	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/14 : - 297,00	99,90%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
<b>SNC LE PRE DE SAINT SIMON</b>	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/14 : - 2674,00	99,90%	PROMO MIDI
<b>SNC CARRE SAINT SIMON</b>	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 6 352,00	99,90%	PROMO MIDI
<b>SNC LE CARLES</b>	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 289 567,00	99,90%	PROMO MIDI
<b>SNC BOURDAYRE</b>	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : - 24 263,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
<b>SNC COTE ROUSSE</b>	25/01/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 5 327,00	100%	99,50% PROMO MIDI 0,50% MIDI FONCIERE
<b>SCCV GAUBERT</b>	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 227 763,00	70%	PROMO MIDI
<b>SCI L'AMBASSADEUR</b>	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/14 : - 5 434,94	99%	PROMO MIDI
<b>33 CHEMIN DE L OUSTALET</b>	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 372 076,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
<b>SNC DOMAINE DE LA PLAINE</b>	23/03/2011	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 608 614,00	65%	PROMO MIDI
<b>SCCV NORIA PARK</b>	10/10/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 2 033,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
<b>SCCV JONAS</b>	17/07/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 22 110,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
<b>SNC LES HAUTS DE BELLEVUE</b>	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 0	98,333%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000.00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 0	70%	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000.00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/14 : 0	70%	PROMO MIDI
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : 0	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/14 : - 9 043.61	70%	PROMO MIDI
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI - PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	RE au 31/12/14: -10 991,23	100%	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participations	RE au 31/12/14 : - 36 828,76	100%	

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 440 euros et est composé de 19 039 272 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2014	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
<b>Total</b>	<b>380 785 440</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2013	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
CCI détenus par Natixis	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>380 785 440</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2012	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	80%	100%
CCI détenus par Natixis	95 196 360	20%	0%
<b>Total</b>	<b>475 981 800</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2011	2012	2013
Taux versé aux sociétaires des SLE	3,10%	2,75%	2,62%
Intérêt des parts sociales (en k€)	14 664	15 634	15 894

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,89%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 15.



## Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2014	Répartition du capital CEMP au 31/12/2013 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2013	Répartition capital au 31/12/2013 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	10 054	24 361 900	1 218 095	6,40%	6,40%
SLE AVEYRON NORD	14 953	38 737 000	1 936 850	10,17%	10,17%
SLE AVEYRON SUD	6 069	14 532 060	726 603	3,82%	3,82%
SLE HAUTE-GARONNE EST	11 035	28 456 320	1 422 816	7,47%	7,47%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	10 666	27 903 380	1 395 169	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	9 570	23 518 420	1 175 921	6,18%	6,18%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 373	21 622 240	1 081 112	5,68%	5,68%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	8 141	21 487 260	1 074 363	5,64%	5,64%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	7 894	19 270 020	963 501	5,06%	5,06%
SLE GERS	12 336	21 365 600	1 068 280	5,61%	5,61%
SLE LOT	7 027	19 427 780	971 389	5,10%	5,10%
SLE HAUTES-PYRENEES	10 553	27 978 640	1 398 932	7,35%	7,35%
SLE TARN NORD	12 014	37 210 120	1 860 506	9,77%	9,77%
SLE TARN SUD	12 507	32 394 200	1 619 710	8,51%	8,51%
SLE TARN ET GARONNE	7 778	22 520 500	1 126 025	5,91%	5,91%
<b>Total</b>	<b>149 970</b>	<b>380 785 440</b>	<b>19 039 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

##### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5<sup>ème</sup> anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

Au 31 décembre 2014, les membres du directoire sont :

- **Pierre CARLI**, Président du Directoire  
*Né en 1955, Diplôme de l'Ecole centrale Paris, 32 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Epargne) dans des fonctions de développement et de direction*
- **Stéphane KOLB**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional  
*Né en 1966, Diplômes de IPAG-Paris et de l'ITB, 21 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit Agricole et Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions commerciales, marketing, études et support.*
- **Yann LE GUILLOUX**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail  
*Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 25 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions d'Exploitation Bancaire, de ressources humaines et de support bancaire.*

- **Françoise MARCOURT**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources  
*Née en 1956, Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Féminine, 24 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, et de support bancaire et informatique.*
- **Jérôme TERPEREAU**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux  
*Né en 1968, Diplôme du Centre d'Etudes Supérieures de Banque (CESB) et D.E.S.S. « gestion des organismes financiers et bancaires » à l'université Paris IX-Dauphine, 23 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions financières.*

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

- Répartition selon l'âge

Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans
-	2	3

- Répartition selon le sexe

Hommes	Femmes
80 %	20 %

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Avec 40 réunions en 2014, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en

janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

- Répartition selon l'âge

Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans
-	2	16

- Répartition selon le sexe

Hommes	Femmes
89 %	11 %

Les membres du COS :

- Madame DUPUY-LEUCHTER Avocate (SLE Tarn Nord)
- Madame VELLAS Agricultrice (SLE Haute-Garonne Est)
- Monsieur ASTRUC Directeur G<sup>al</sup> CCI (SLE Tarn Sud)
- Monsieur BAUFRETON Consultant (SLE Gers)
- Monsieur BELBIS Retraité de Collectivité Territoriale (SLE Tarn & Garonne)
- Monsieur BENSACI Retraité, Administrateur Org. Logement social (SLE Haute-Garonne Sud Est)
- Monsieur BRIANÇON Conseiller Municipal Maire de Toulouse (Collectivités Territoriales & EPCI)
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)
- Monsieur HIBON Dirigeant d'entreprises (SLE Lot)
- Monsieur MAURY Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)
- Monsieur MOULAS Retraité Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)
- Monsieur MIQUEL Salarié CEP Midi-Pyrénées, (Salariés)
- Monsieur NIEL Dirigeant de Mutuelles (SLE Aveyron Sud)
- Monsieur NAVARRET Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)
- Monsieur REMISE (Vice-président) Retraité Directeur EHPAD (SLE Aveyron Nord)
- Monsieur ROUX (Président) Retraité Pilote de ligne (SLE Haute-Garonne Sud)
- Monsieur SEGUELA Retraité Education N<sup>ale</sup>, Elu municipal (SLE Ariège)
- Monsieur TEULIER Salarié CEP Midi-Pyrénées (Salariés sociétaires)

Quatre censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

- Monsieur Roland SABOT Censeur désigné par BPCE
- Monsieur BELLITY Dirigeant d'entreprises
- Monsieur MAISONNEUVE Gérant de société
- Monsieur PECH Dirigeant d'entreprises

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 5 séances tenues sur 2014, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique 2014-2017 « Transformer et conquérir, ensemble »
  - le plan de développement pluriannuel
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

### 1.3.2.4 Comités

#### Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le censeur désigné par BPCE participe au comité. Le Comité d'audit a la possibilité d'interpeller directement lors de chaque séance le président du directoire, le membre du directoire en charge des finances, le directeur des risques, de la Conformité et du contrôle permanent, le directeur finances et contrôle de gestion, le directeur comptable et fiscal et enfin le contrôleur général, l'ensemble de ces personnes étant présentes aux séances du comité.

Les membres du comité :

- Monsieur ASTRUC (Président)
- Monsieur BAUFRETON
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE
- Monsieur MOULAS
- Monsieur REMISE
- Monsieur ROUX

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2014 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Le rapport d'inspection et la lettre de suite de l'ACPR, ainsi que les recommandations et plans d'action en résultant ;
- Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;
- Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;
- La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- Le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne ;
- La situation des risques ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

#### Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. [Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.]

Ses membres, ayant voix délibérative, sont :

- Monsieur ROUX (Président)
- Madame DUPUY
- Monsieur HIBON
- Madame VELLAS

Il s'est réuni 3 fois en 2014 pour :

- Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
- Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article 43-1 du règlement 97-02 et concernant l'organe exécutif et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- Procéder à une évaluation du COS.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<b>Commissaires aux Comptes titulaires</b>		
<i>ERNST &amp; YOUNG AUDIT</i>	<i>Le Compans, Immeuble D 1 Place Alfonse Jourdain 31 000 Toulouse</i>	<i>Monsieur Frank ASTOUX</i>
<i>KPMG AUDIT</i>	<i>Rue Carmin BP 17610 31676 Labège Cedex</i>	<i>Monsieur Philippe SAINT-PIERRE</i>
<b>Commissaires aux Comptes suppléants</b>		
<i>PICARLE &amp; ASSOCIES</i>	<i>Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex</i>	<i>Monsieur Marc CHARLES</i>
<i>Monsieur Jean-Marc LABORIE</i>	<i>Rue Carmin BP 17610 31676 Labège Cedex</i>	

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

- **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

- **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE



Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>3</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

### Cessions de participations non stratégiques

- **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

- **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

- **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

- **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

### Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

### Fusion de deux banques populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

---

<sup>3</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

## Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Les conséquences de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE évoquée supra constitue pour la CEP Midi-Pyrénées l'un des faits majeurs de l'année 2014. Pour l'établissement, cette opération s'est traduite en mai 2014 notamment par :

- une cession de crédits à l'habitat (1 015 millions d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans
- une souscription des titres BPCE Master Home Loans (904 Millions d'euros) et de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation (118 Millions d'euros).

Comme précisé dans la partie 1.4.2.1, la CEP Midi-Pyrénées a participé à l'exercice d'évaluation complète des bilans bancaires et n'a fait l'objet d'aucune demande d'ajustement comptable de la valeur des actifs à son bilan.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CEP Midi-Pyrénées applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est une augmentation de 2 038 milliers d'euros se ventilant uniquement en 2 038 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés à la date d'ouverture de l'exercice.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CEP Midi-Pyrénées a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>4</sup> qui ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

Dans le plan stratégique de la CEP Midi-Pyrénées « Transformer et conquérir ensemble », une ambition RSE est fixée ; la décision de réaliser un auto-diagnostic RSE au premier semestre 2015 a été prise en 2014.

<sup>4</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



La CEP Midi-Pyrénées s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux. La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne a signé cette charte en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est doté en 2009 d'un comité RSE dont le périmètre est l'engagement social, il se réunit deux fois par an.

En 2014, la CEP Midi-Pyrénées a dédié un budget spécifique de 2,1 M€ aux actions RSE.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 149 970 sociétaires à fin 2014. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CEP Midi-Pyrénées agit à plusieurs niveaux, notamment via les assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors des assemblées de juin 2014 près de 18 000 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1 463 étaient présents.

Les sociétaires ont à leur disposition un site internet dédié ainsi qu'un club des sociétaires dont l'accès est gratuit et qui permet d'obtenir des avantages pour diverses activités de culture, de loisir et de consommation.

Les administrateurs des SLE bénéficient de réunions d'échange particulières au plus près de leur territoire géographique dans le respect de la proximité, valeur phare de la CEP Midi-Pyrénées, par ailleurs plusieurs administrateurs de SLE sont impliqués dans les commissions RSE de leur territoire.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	149 970	152 956	-1,95%
Taux de sociétaires parmi les clients	13,54%	13,59%	
Note moyenne de satisfaction globale des sociétaires-source BNSC	7,5/10	ND	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4281	4040	+5,97%

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	0
Nombre de sessions de formation	0
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	0
Nombre moyen de jours de formation par personne	0
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	0
Nombre de sessions de formation	0

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Midi-Pyrénées dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP Midi-Pyrénées sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Cet engagement de la CEP Midi-Pyrénées se traduit notamment par la participation au Conseil d'Administration d'Associations à caractère social, comme la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), ou œuvrant notamment dans le domaine de l'insertion par l'économie, comme Midi-Pyrénées Active.

#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 40.

#### Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte les recommandations exprimées dans le cadre de groupes de travail, les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ainsi que l'évolution de la réglementation.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

#### Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas pour 2013.

#### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### Rectification de données

Certaines données publiées dans le rapport de gestion de l'année 2013 ont pu être affinées ou précisées dans la version actuelle du rapport.

#### Périmètre du reporting

Le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE de l'année 2014 a été déterminé selon le champ du possible, il ne concerne pas les filiales de la CEP Midi-Pyrénées mais l'objectif visé est de répondre à l'obligation réglementaire d'une consolidation sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). La satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la Région Midi-Pyrénées. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CEP Midi-Pyrénées a poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
Secteur public territorial	132,0	236,1
Economie sociale	18,7	14,4
Logement social	25,2	38,6

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>5</sup>, à différents investissements à hauteur de 2,3 M€ en matière de :

- Innovations technologiques : 1,7 M€. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).

<sup>5</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- Dématérialisation des documents : 0,15 M€. Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.
- Formation : De nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2014 afin d'accompagner les changements de process inhérents aux innovations technologiques.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Les clients de la CEP Midi-Pyrénées détiennent 21 millions d'encours de fonds ISR et solidaires au 31/12/2014 dont plus de 70% sur le fonds Ecureuil Bénéfices responsable labellisé par Novethic.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires**  
(Encours en millions d'euros au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2014	2013
<b>Total des encours des fonds ISR</b>	21	21,9
dont Ecureuil Bénéfices Responsable	14,9	16,3

En matière d'épargne salariale, la CEP Midi-Pyrénées a distribué auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 9,06 millions d'euros d'encours fin 2014.

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la CEP Midi-Pyrénées comptait ainsi un réseau d'agences dense avec 224 agences sur le territoire dont 77 agences en zones rurales et 4 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

Un effort particulier a été réalisé en 2014 pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les agences et centre d'affaire, ainsi le nombre de ces agences conformes à la loi handicap est passé de 48 à 152 en un an.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	2014	2013
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	224	228
Centres d'affaires	9	9
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	77	79
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	67,9%	21,1%

*Le nombre d'agences rurales a été révisé pour l'année 2013*

#### Microcrédit

La CEP Midi-Pyrénées propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la CEP Midi-Pyrénées.

La CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Midi-Pyrénées comptait à fin 2014 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	758	317	540	238
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Cré-Sol	77	6	0	0
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	832	22	875	26

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2014, 10 microcrédits habitat avaient été accordés ;
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

#### **Clients fragiles**

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

#### **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

Depuis plus de 10 ans, la CEP Midi-Pyrénées a fait de la satisfaction de ses clients un axe majeur de sa stratégie, sur tous les marchés.

Un système complet de pilotage de la qualité a été mis en place. Il s'enrichit chaque année de nouveaux dispositifs dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ainsi, des plans d'action qualité structurés sont construits et pilotés à tous les niveaux de l'entreprise : agences, banque à distance, centres d'affaires, services support du siège, ainsi que chez les principaux fournisseurs.

La mesure des résultats de ces dispositifs est effectuée régulièrement par l'évaluation de la satisfaction des clients. Cette dernière est mesurée depuis 2007 au niveau de chaque agence par des enquêtes de satisfaction auprès de leurs clients. L'écoute des clients a été étendue à l'ensemble des clientèles : gestion privée, professionnels, entreprises, économie sociale, collectivité. Globalement, ce sont près de 30 000 clients qui ont ainsi été interrogés en 2014 dans le cadre des enquêtes de satisfaction.

L'écoute des clients est également assurée par un dispositif de traitement des réclamations, organisé de l'agence jusqu'au Service Relation Clients. Des outils dédiés ont été déployés en 2014, afin d'accroître la réactivité et la pertinence des réponses.

Des actions de formation et de sensibilisation à la qualité sont portées par le management de l'entreprise pour tous les métiers.

Sur le marché des particuliers, 93% des 27000 clients interrogés en 2014 se déclarent satisfaits de la CEP MIDI-PYRÉNÉES. Parmi eux, 43% se déclarent très satisfaits : ce chiffre traduit bien le niveau de la performance, et la constance des progrès. Ainsi, l'évolution du taux de clients très satisfaits croît régulièrement chaque année, passant de 21% en 2009 à 43% en 2014.

#### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière et attentes du client.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre aux critères de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente en agence et à distance, avec la mise en place à BPCE d'un Comité de validation des processus commerciaux (CVPC). Il définit les méthodes et outils mis à disposition de l'ensemble du réseau de vente pour la commercialisation de l'offre.

### **1.5.3 Relations et conditions de travail**

#### **1.5.3.1 Emploi et formation**

Malgré un contexte tendu, la CEP Midi-Pyrénées reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 1 848 collaborateurs fin 2014, dont 93,6% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (24,3% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs dans les prochaines années.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1729	93,6%	1732	93,07%
CDD y compris alternance	119	6,4%	129	6,93%
TOTAL	1848	100%	1821	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

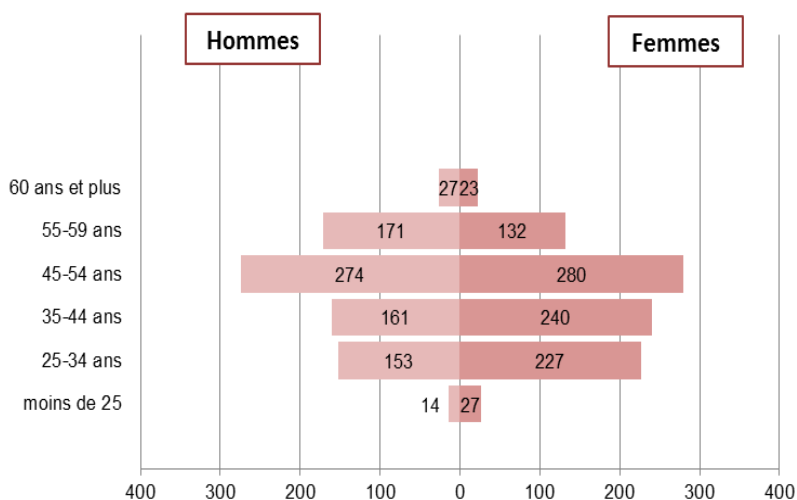
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1298	75,1%	1322	76,3%
Effectif cadre	431	24,9%	410	23,7%
TOTAL	1729	100%	1732	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes				
Femmes	929	53,7%	911	52,6%
Hommes	800	46,3%	821	47,4%
TOTAL	1729	100%	1732	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la CEP Midi-Pyrénées contribue pleinement à la vitalité de l'emploi des plus jeunes au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat ; au 31/12/2014, 46 jeunes étaient en alternance dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'accord d'entreprise intergénérationnel de la CEP Midi-Pyrénées signé en 2013, renforce l'engagement de l'entreprise sur la formation et l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés seniors. Les publics cibles sont prioritairement :

- Les moins de 30 ans en matière de recrutement de jeunes en CDI
- Les 45 ans et plus en matière d'embauche de salariés seniors
- Les 55 ans et plus en matière de maintien dans l'emploi des salariés seniors

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	52		56	
Dont cadres	5	9,61%	4	7,14%
Dont femmes	38	73%	34	60,71%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	31	59,61%	38	68%
CDD y compris alternance	177		317	
TOTAL	229	100 %	373	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

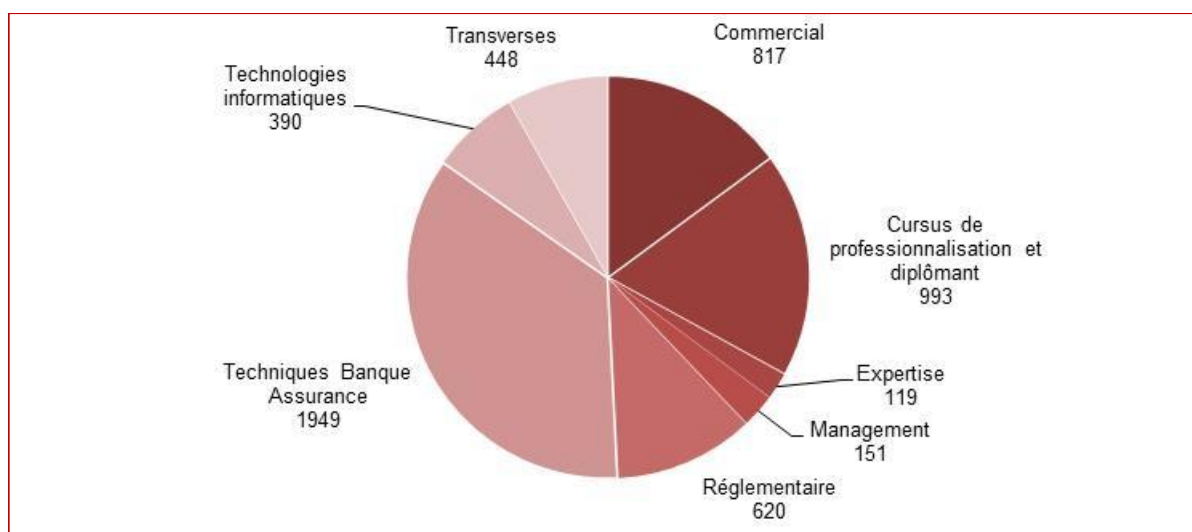
	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	16	30,1%	13	27,1%
Démision	13	24,5%	13	27,1%
Mutation groupe	0		1	2,1%
Licenciement	12	22,6%	13	27,1%
Rupture conventionnelle	12	22,6%	8	16,7%
Rupture période d'essai	0		0	
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>100%</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP Midi-Pyrénées témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. Elle accompagne chaque collaborateur vers une plus grande autonomie dans le respect permanent de la réglementation.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à plus de 4,5 %. La CEP Midi-Pyrénées se situe ainsi bien au-delà de l'obligation légale de 1,6%.

Cela correspond à un volume de 51 590 heures dont 49 567 heures en présentiel et 2 023 heures en distanciel de formation et 84 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 95% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5% le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition du nombre de jours par domaine en 2014



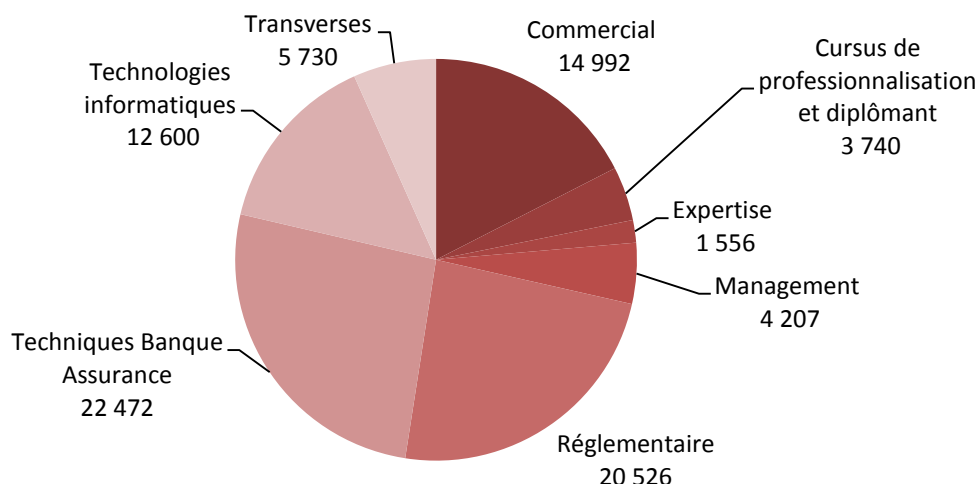
E Learning et classe virtuelle, bientôt MOOC, SPOOC, Skill'Gym entrent progressivement dans nos méthodes de formation. Tout en veillant au bon équilibre entre présentiel et formation à distance, nous poursuivons l'optimisation de nos formations tant sur l'aspect budgétaire que sur la partie optimisation du temps et fatigue de nos collaborateurs. Préparation ou complément de formation en présentiel, meilleure gestion des agendas, moins de déplacement et perte de temps en trajet. En 2014 environ 4% du total des jours dispensés l'ont été à distance.

1511 collaborateurs différents ont été formés soit 86 % de l'effectif.

	2014		Total
	Femmes	Hommes	
Cadres	74	230	304
Non cadres	728	479	1207
<b>TOTAL</b>	<b>802</b>	<b>709</b>	<b>1511</b>



Figure 3 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014



### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la CEP Midi-Pyrénées depuis ses origines. La CEP Midi-Pyrénées en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière, car si 53,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction : la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 32%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

C'est notamment au travers des revues de direction que se réalisent les identifications de viviers potentiels et que sont prises les éventuelles mesures correctives. Par ailleurs, la présence d'au moins une candidature féminine dans les shorts listes favorise l'égalité des chances entre hommes et femmes. Ces initiatives permettent ainsi de tendre vers un meilleur équilibre dans l'accession aux postes à responsabilité et dans la construction des parcours de carrière.

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et à favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe.

La CEP Midi-Pyrénées s'est fixée - sauf situation exceptionnelle ayant un impact sur les effectifs - de faire progresser le nombre de femmes cadres pour atteindre au terme de 2016 un taux de 34 %.

Observant une insuffisante diversification des métiers exercés par les femmes notamment dès les 1ers niveaux d'encadrement, la CEP Midi-Pyrénées souhaite renforcer la féminisation dans ces mêmes niveaux.

A cet effet, les femmes à potentiel identifiées pour accéder rapidement aux 1ers niveaux d'encadrement ainsi que celles identifiées comme talent, sont intégrées en vivier et bénéficient d'un plan de développement individuel, avec formation et entretien.

En matière de politique salariale, la CEP Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Les écarts continuent de se réduire entre les hommes et les femmes, particulièrement sur l'encadrement.

Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 217		32 155
Femme cadre	44 604		44 082
Total des femmes	35 519		35 048
Homme non cadre	35 104		34 949
Homme cadre	46 756		47 028
Total des hommes	40 418		40 109

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	8 %	8,1%
Cadre	4,8 %	6,3%
TOTAL	14,6 %	15%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer un accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux.

#### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEP Midi-Pyrénées fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	<b>6,13%</b>	5,46%
Nb de recrutements – Tout type de contrat	12	18
Nb d'adaptations de postes de travail	28 temps partiels + 35 divers aménagements	28+34 temps partiels
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,32%	0,27%
TOTAL		
Taux d'emploi global	<b>6,49%</b>	<b>5,73%</b>

Depuis 2006, la CEP Midi-Pyrénées a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoignent les 3 accords collectifs nationaux dont le dernier court sur la période 2014/2016.

En 2014 et avec 6,53% d'emploi des travailleurs handicapés, la CEP Midi-Pyrénées a atteint et dépassé le taux légal. La mission handicap a poursuivi les actions d'aménagements de poste de travail et le financement d'aides personnelles.

**Le recours au secteur protégé de la CEP Midi-Pyrénées a été élargi avec par exemple, la gestion des visites médicales qui a été confiée à un établissement adapté.**

#### Accompagnement des seniors

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2014, 17 personnes de 58 ans et plus ont été formées durant 3 jours sur la préparation à la retraite.

De même, la CEP Midi-Pyrénées s'est engagée sur une série de mesures en faveur du maintien dans l'emploi des salariés seniors.

##### - Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges

L'entreprise a réalisé en 2014 un entretien de seconde partie de carrière pour au moins 20% de la population âgée de 50 ans et plus.

L'entreprise favorise l'accès au bilan de compétences des salariés de plus de 50 ans pour encourager la définition d'un projet professionnel de seconde partie de carrière.

##### - Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation

L'entreprise s'est attachée à maintenir la proportion des salariés formés de 55 ans et plus, au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

L'offre DIF est élargie pour les salariés seniors et leurs demandes de DIF dans certains domaines seront traitées de façon prioritaire.

##### - Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite

L'année de leurs 55 ans, les salariés ont fait l'objet par la DRH d'une information individuelle écrite sur l'ensemble des dispositifs existants en 2014.

L'entreprise propose aux salariés de 55 ans et plus un entretien de bilan de carrière : 70 collaborateurs ont bénéficié de cet entretien en 2014 soit 20% de l'effectif concerné.

Pour les salariés de 57 ans et plus, cet entretien est complété par un échange sur la préparation au départ en retraite : 55 (15,5% de l'effectif concerné) ont été réalisés en 2014 en interne sans intervention de prestataire externe.

L'entreprise met à disposition des salariés de 58 ans et plus un dispositif de temps partiel de fin de carrière, 17 collaborateurs ont testé cette formation en 2014, elle sera poursuivie en 2015.

L'entreprise met à disposition des salariés de plus de 58 ans un dispositif de temps partiel de fin de carrière, 2 collaborateurs ont demandé à bénéficier de cette mesure.



### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

Le Module de conduite sur route destiné aux collaborateurs de plus de 55 ans effectuant un trajet quotidien entre leur domicile et le lieu de travail d'au moins 50 kms allé est incluse dans l'offre DIF.

Les collaborateurs de plus de 55 ans relevant des fonctions support et qui effectuent un trajet quotidien domicile / travail d'au moins 50 kms aller peuvent bénéficier d'un aménagement du lieu de travail sur un site délocalisé à raison d'un jour par semaine 9 collaborateurs sont entrés dans ce dispositif dès 2014 soit 35% des personnes concernées.

Une attention particulière a été portée à l'amélioration des conditions de travail pour tous les open space, un guide de bonnes pratiques a été diffusé.

#### Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	5,56%	5,96%
Nombre d'accidents du travail	25	18

#### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CEP Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 11,1% des collaborateurs en CDI, dont 86 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (aménagement lieu de travail pour les 55 ans et plus, CESU, salles de restauration au siège et en agence).

Dans le prolongement des actions initiées par l'entreprise sur la recherche de l'équilibre vie professionnelle / vie privée, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en 2014 un CESU préfinancé à 100 %, visant à accompagner matériellement les charges familiales liées aux services à la personne pour la petite enfance.

L'enveloppe CESU est de 300 € par année dans la limite des 3 ans de l'enfant, quel que soit le nombre d'enfant de moins de 3 ans.

Une mesure d'autorisation d'absence existe en faveur de la parentalité. Elle concerne le salarié conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme enceinte pour se rendre à 3 examens médicaux obligatoires au maximum.

#### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective dénommée statut du personnel.

En 2012 et 2013, des accords nationaux et locaux relatifs à l'amélioration des conditions de travail, la gestion des incivilités et violences à l'occasion des relations commerciales avec les clients ont été signés et s'appliquent en 2014, aucun accord supplémentaire n'a été signé durant l'année 2014.

Le dialogue social est organisé autour de plusieurs instances :

- Les Institutions Représentatives du Personnel élues représentées par le Comité d'Entreprise (instance unique), les Délégués du Personnel répartis en 4 instances pour être au plus près des préoccupations des salariés (3 instances au niveau de chacun des 3 regroupements de directions commerciales et 1 au siège) et le CHSCT (instance unique) dont les membres sont élus par le collègue électoral CE et DP.

En avril 2014 les instances représentatives du personnel ont été renouvelées (CE DP CHSCT).

La CEP Midi-Pyrénées a réuni le CE en instance plénière à 14 reprises. Les commissions spécifiques du CE ont été réunies (épargne salariale, logement égalité H/F, économique, formation).

46 réunions de DP ont été organisées sur l'ensemble des instances.

Le CHSCT a été réuni 10 fois. Afin de faciliter le dialogue social les membres du CHSCT ont été réunis en formation restreinte en sus des séances ordinaires sur des chantiers majeurs tels que celui portant sur la simplification des processus, l'évolution d'organisation de la Direction des Services Bancaires et Support, l'évolution du réseau Banque de détail ou encore en comité des risques psycho sociaux.

Pour assurer la transversalité des Instances Représentatives du Personnels certaines de ces réunions ont également rassemblé des représentants du CE.

Le processus d'information /consultation (CE/CHSCT) permet aux élus de disposer préalablement à la réunion de l'information utile, favorisant l'appropriation des sujets dans la perspective des échanges en séance plénière.

Les sujets complexes peuvent faire l'objet de plusieurs réunions et le cas échéant donner lieu au recours à un expert dans les conditions légales requises.

- Des Institutions représentatives du personnel désignées, représentées par les Délégués Syndicaux Centraux et les Délégués Syndicaux.  
Cette Instance habilitée à négocier avec l'employeur s'est traduite en 2014 par la conclusion de sept accords collectifs d'entreprise ayant pour objet :
  - Mise en place d'un Compte Epargne Temps
  - Avenant à l'accord d'intéressement
  - Avenant au Plan d'Epargne Entreprise
  - Avenant PERCO I
  - Avenant à l'accord RTT
  - Protocole d'accord préélectoral des élections professionnelles
  - Les moyens de fonctionnement des représentants du personnel.

A côté des organes de régulation du dialogue social, l'entreprise a défini à travers un accord d'entreprise les moyens adaptés à la conduite du dialogue social (crédit d'heures, moyens de fonctionnement, moyens financiers, mesures d'accompagnement).

L'ensemble de ces dispositions démontre la volonté de la CEP Midi-Pyrénées d'entretenir un dialogue social constructif dans la durée et en lien étroit avec la stratégie de l'entreprise.

La conduite de ces processus de dialogue concourt à l'instauration d'un climat social de qualité dans l'entreprise pour faciliter l'acceptation du changement par les partenaires sociaux et les salariés.

En 2014, la mise en place de la Base de données économiques et sociales (BDES) a été effective. La CEP Midi-Pyrénées dans l'objectif de renforcer le dialogue social a anticipé par rapport au calendrier légal, l'insertion de certaines informations dans la BDU.

L'objectif de la BDES vise à renforcer et améliorer l'information des IRP sur les grands indicateurs relatifs à la gestion de l'entreprise (orientations stratégiques, données financières, économiques, RH, etc).

L'année 2014 n'a pas connu de tensions sociales internes et aucun délit d'entrave n'a été enregistré à l'encontre du fonctionnement des instances représentatives du personnel.

### Respect des conventions de l'OIT

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP Midi-Pyrénées s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

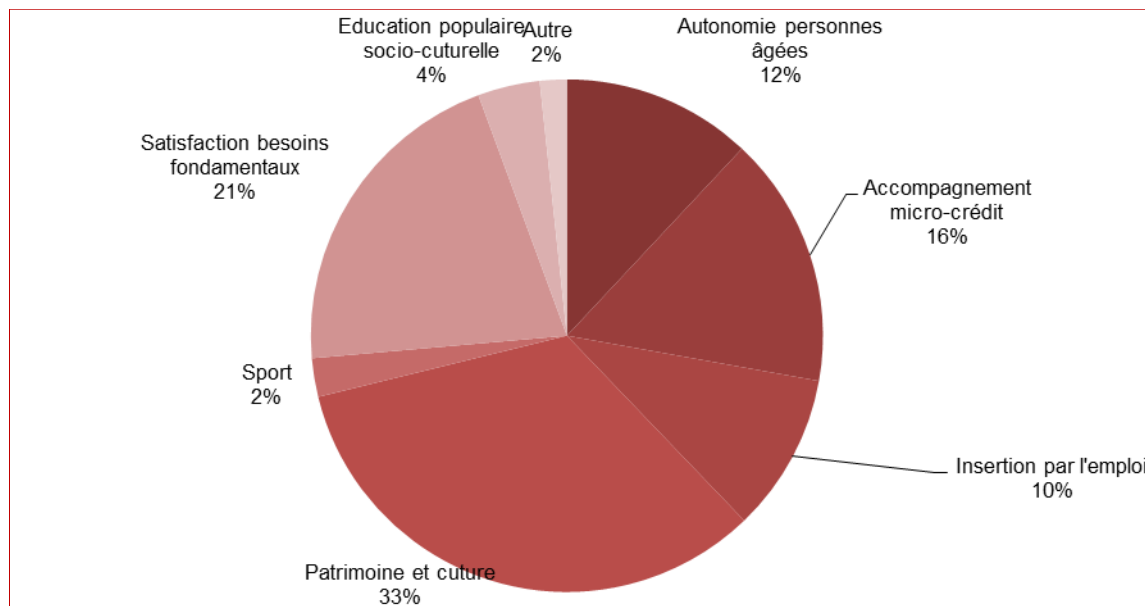
### 1.5.4 Engagement sociétal

Par notre engagement, nous contribuons à favoriser l'insertion des jeunes diplômés, issus des quartiers populaires, grâce à un dispositif de parrainage par nos dirigeants et managers de direction « Nos quartiers ont du talent ». La relation développée avec chaque parrain/marraine donne ainsi l'opportunité à ces jeunes diplômés issus majoritairement des Universités implantées à proximité des quartiers populaires d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires en entreprise, de peaufiner leur recherche d'emploi et de valoriser leur projet professionnel pour trouver plus facilement un emploi.

En 2014, 6 parrains/ marraines ont accompagné 10 jeunes parmi lesquels, 2 ont trouvé un emploi.

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Midi-Pyrénées : en 2014, le mécénat a représenté plus de 2 M€. Plus de 145 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. Outre la fondation pour l'Art Contemporain soutenue par la CEP Midi-Pyrénées, des actions en faveur de publics défavorisés visent à leur donner la possibilité d'assister à des spectacles organisés par la CEP Midi-Pyrénées. C'est le cas de la Tournée Régionale à laquelle sont invités 50 personnes par département ayant fait l'objet d'un financement en microcrédit social accompagné.

Figure 4 - Répartition des projets soutenus, par thème



Ces choix philanthropiques se veulent adaptés aux besoins du territoire. Ainsi, ils sont définis par les instances dirigeantes de la CEP Midi-Pyrénées, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Ils mobilisent les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

#### 1.5.4.1 Mécénat de solidarité

Dans le cadre du contrat de génération, la CEP Midi-Pyrénées soutient par une rémunération majorée, les salariés à temps partiel qui l'année précédant leur départ à la retraite s'engagent dans un projet de mécénat de compétences/ congé solidaire.

#### 1.5.4.2 *Mécénat culturel et sportif*

La CEP Midi-Pyrénées soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

La CEP Midi-Pyrénées apporte une contribution financière à la Fondation Belem.

Les Caisses d'Épargne sont impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

En Midi-Pyrénées, la CEP Midi-Pyrénées apporte son soutien au Festival de BD de Colomiers mais aussi à l'association Grands Interprètes grâce à laquelle se produisent à Toulouse des artistes et des formations musicales de renommée mondiale.

En outre, dans le prolongement du partenariat signé au plan national avec la Fédération Française de Basket la CEP Midi-Pyrénées vient de s'engager pour les trois saisons à venir aux côtés du Toulouse Métropole Basket. Equipe féminine de basket ce club évolue au plus niveau.

Enfin, depuis 2004, la CEP Midi-Pyrénées mécène un lieu d'art contemporain devenu une référence incontournable sur la région. Active dans plusieurs réseaux culturels, la Fondation d'entreprise Espace Ecureuil propose 8 expositions à l'année et un projet pédagogique en partenariat avec l'Académie de Toulouse. Elle s'attache à promouvoir la création artistique contemporaine et accompagne le regard des visiteurs qui ont été près de 31 000 en 2014 dont plus de 4200 scolaires à franchir les portes de cette galerie située place du Capitole à Toulouse.

#### 1.5.4.3 *Soutien à la création d'entreprise*

La CEP Midi-Pyrénées est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Midi-Pyrénées Active et les plateformes Initiative France. 60000 euros ont ainsi été consacrés au fonds de prêts d'honneur et 15000 euros dans le cadre de l'action cap jeunes avec MPA. Dans tous les départements de la région, la CEP Midi-Pyrénées participe aux comités d'engagements des prêts consentis aux bénéficiaires.

#### 1.5.4.4 *Pédagogie de l'argent*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région Midi-Pyrénées, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 213 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 2913 stagiaires : jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plusieurs thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

### 1.5.5 **Environnement**

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la CEP Midi-Pyrénées comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la CEP Midi-Pyrénées vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP Midi-Pyrénées génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

#### 1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP Midi-Pyrénées doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels, TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels.
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités d'activité.

A la faveur d'un partenariat initié en 2010, avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et la Banque Européenne d'Investissements, la CEP Midi-Pyrénées a été très active sur le sujet, pour devenir un des premiers financeurs dans le domaine des énergies renouvelables sur la Région, avec un soutien marqué apporté à la filière, et près de 125 M€ d'investissements financés, sur la période des quatre dernières années.

### Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la CEP Midi-Pyrénées est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la CEP Midi-Pyrénées innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

### Les solutions aux particuliers

La CEP Midi-Pyrénées développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	32 601,4	2848	30 793,8	2571
Ecureuil sur ressource LDD	15 203,4	2142	14 750,6	2037
Ecureuil auto DD	25 416,7	5131	33 809,3	6576

Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	682 801,7	153 601	670 458,7	153 539

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clés en main.

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEP Midi-Pyrénées peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEP Midi-Pyrénées contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CEP Midi-Pyrénées a réalisé en 2014 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, les premières réunions de progrès qui permettront de mettre en place des actions d'améliorations se tiendront début 2015. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>6</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Les premiers résultats font apparaître une performance CO<sub>2</sub>/ETP proche de la moyenne Groupe, un aspect plutôt favorable pour la performance CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> et une performance énergétique meilleure que la moyenne française.

Début 2014, la CEP Midi-Pyrénées a pris possession de son immeuble du 42 rue du Languedoc à Toulouse après plusieurs années de travaux, les services se sont installés durant le premier trimestre de l'année 2014.

Dès les prémices de cet important projet, l'architecte, en collaboration avec le bureau d'étude, a orienté ses plans en intégrant les concepts actuels des bâtiments énergétiquement performants.

L'engagement de la CEP Midi-Pyrénées en faveur du développement durable, a conduit l'équipe en charge du projet à viser la certification NF Performance Énergétique et Qualité Associée, permettant de distinguer des bâtiments dont les performances énergétiques sont remarquables (label Bâtiment Basse Consommation (BBC) sans que le choix de ses matériaux constructifs, le confort de ses usagers, les dispositions prises pour sa maintenance soient négligés.

Cette certification concerne les phases de programmation, de conception et de réalisation pour des bâtiments neufs et en rénovation.

L'usage des matériaux recyclables s'est imposé de lui-même. Le verre et l'aluminium se retrouvent en forte proportion ainsi que d'autres matériaux recyclés qui rentrent notamment dans la composition du sol, des faux-plafonds et des isolants.

Le choix des brise-soleil, orientables, permet aux occupants de bénéficier de la lumière dont ils ont besoin en fonction de la saison. Cet approvisionnement du soleil bien au-delà du confort visuel qu'il apporte assure en hiver une énergie propre et gratuite et, en été, protège les façades de l'élévation de température.

La végétalisation de la terrasse agit tel un matelas thermique, renforce l'isolation du bâtiment et réintègre l'eau à son milieu naturel.

Le résultat de ces choix permet au bâtiment de limiter son impact sur l'environnement, notamment en économisant environ 50% d'énergie, tout en procurant un bon niveau de confort à ses occupants.

**Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	575	ND
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	425	ND
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	14 692	ND
Hors Kyoto	0	ND
<b>TOTAL</b>	<b>15 691</b>	<b>ND</b>

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	872	
Achats et services	5 917	
Déplacements de personnes	4 100	
Immobilisations	3 023	
Autres	1 773	

Suite à ce bilan, la CEP Midi-Pyrénées élaborera un programme de réduction de son empreinte carbone en travaillant par équipes.

**Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. En 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 3 800 000 kms et les déplacements domicile travail dont la plus grande partie se fait en voiture : 7 500 000 kms.

Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102,11 le remplacement de la flotte s'effectuant toujours par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Faute d'offre suffisante de train, l'essentiel des déplacements vers Paris se fait en avion et cela pèse lourd dans le bilan.

<sup>6</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)



## 1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

**Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La CEP Midi-Pyrénées a acquis 2 400 licences AVOB en 2014, cette solution permet l'extinction et le rallumage des postes informatiques programmable par lot de poste, il est compatible avec les montées de version d'ITCE, ce qui permet de sécuriser et compléter le gain énergétique (consommation de KWH).

**Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	110	150,81

Ce ratio consommation par m<sup>2</sup> place la CEP Midi-Pyrénées dans les entreprises performantes, cependant une recherche sur les données produites en 2013 est en cours car l'écart paraît important entre les deux années.

**Consommation de matières premières**

Les principaux postes de consommation de la CEP Midi-Pyrénées sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 18 - Consommation de papier**

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4)	156

62 tonnes soit près de 40% est constitué de papier recyclé ou labellisé FSC/PEFC. Ce chiffre ne peut pas être comparé à 2013 car les périmètres en sont différents.

**Consommation d'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, notamment l'examen au plus fin de la facturation des sites. La consommation d'eau en 2014 est de 11 248m<sup>3</sup>.

**Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP Midi-Pyrénées. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

## 1.5.5.3 Pollution et gestion des déchets

La CEP Midi-Pyrénées respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 19 - Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,97	1,87
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	31,50	32,5

En matière de risque de nuisance lumineuse, la CEP Midi-Pyrénées se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>.

**1.5.6 Achats et relations fournisseurs**

## 1.5.6.1 Politique achats responsables

La CEP Midi-Pyrénées inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) rentre dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

<sup>7</sup> En matière de risque de nuisance lumineuse, la CEP Midi-Pyrénées se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats  
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats  
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
  - Garantir un coût complet optimal
  - Intensifier la coopération avec les fournisseurs
  - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
 L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- Dans la relation fournisseur  
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées, la CEP Midi-Pyrénées a pu suivre cette formation en 2014.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées qui favorise le recours à des fournisseurs locaux lorsque l'objet de la prestation s'y prête met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs : ce délai est de 13,94 jours en 2014.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

#### 1.5.6.2 Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la CEP Midi-Pyrénées confirme cet engagement avec près de 108 320 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEP Midi-Pyrénées contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,74 Equivalents Temps Plein (ETP).

L'évolution de ces résultats montre la réalité de l'engagement de la CEP Midi-Pyrénées.

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	108 320€	65 859,49€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	5,74UB	4,71UB

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CEP Midi-Pyrénées se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

#### 1.5.6.3 Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP Midi-Pyrénées s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière - lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires

- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2014, 163 collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées ont suivi une formation LCB-FT via e-learning et/ou en présentiel, soit 8,77% de l'ensemble des collaborateurs présents au 31/12/2014; ces formations sont venues compléter le processus bisannuel initié au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et poursuivi en 2013 avec la formation de 501 collaborateurs (soit 26,95% de l'ensemble des collaborateurs présents au 31/12/2013). Ainsi entre 2012 et 2014, 100% des collaborateurs ont suivi une formation LCB-FT .

### 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

#### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 28
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 28
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 28
		Structure des départs CDI par motif	p. 29
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 30
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.32
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.32
<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>			
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.32
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
d) Santé et sécurité	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 32
		Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 32
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
	<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>		



	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 32
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail <i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	p. 32
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 29
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 30
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation <i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	p. 29
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 30
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 30, p. 28
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 31
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p. 31
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 30
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions  <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p.33
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

**Informations environnementales**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.34
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs ( <i>en spécifiant qu'il</i>	p. 34

		<i>n'y en a pas si c'est le cas)</i>	
		Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)	
		Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés	
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 37
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	
	Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau Montant total de dépenses liées à l'eau Volume de récupération des eaux pluviales	p. 37
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 37
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	
		Consommation totale de papier	
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	
		Consommation totale de papier vierge	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 37
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 36
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 36 p. 37
		Montant total de dépenses Gaz naturel	
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	
		Montant total de dépenses liées aux autres énergies	
Consommation totale d'énergie finale			
Déplacements professionnels en train			
	Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)		
	Nombre de salariés concernés par ces PDE		
	Consommation totale de fioul		
	Consommation totale de gaz naturel		

		Consommation totale réseau de vapeur	
		Consommation nationale de réseau de froid	
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service	
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	
		Déplacements professionnels en voiture personnelle	
		Déplacements professionnels avion court courrier	
		Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier	
		Consommation totale d'électricité	
		Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale	
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 36
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 36
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 37

**Indicateurs sociétaux**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 25
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 25
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant	
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	
		Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)	
		Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs	
		Nombre total de PME fournisseurs dont TPE	
		Nombre total d'ETI fournisseurs	
		Part du montant d'achats réalisé avec les PME	
		Part du montant d'achats réalisé avec les TPE	
		Part du montant d'achats réalisé avec les ETI	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 26
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)			
Surface totale des bâtiments de l'entité			
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005			
Surface totale des bâtiments administratifs (siège)			
Surface totale des agences et centres d'affaires			

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 24
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 33
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 33
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 38
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 37
		Formation « achats solidaires »	p. 38
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Délai moyen de paiement des fournisseurs	
<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>			
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 38 et p. 39
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p. 34	

**Indicateurs métier**

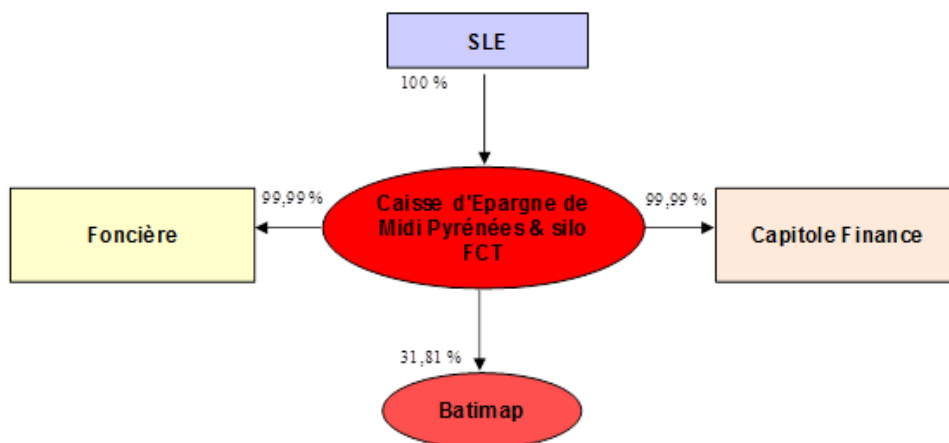
Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 35
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 26
	Epargne salariale ISR/solidaire	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 35
Microcrédits		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 27
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre de consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées au 31 décembre 2014 comprend six entités :

- la société de crédit-bail immobilier Batimap, filiale des Caisses d'Épargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- la société de crédit-bail mobilier Capitole Finance,
- la société d'administration de biens immobiliers Midi Foncière,
- les quinze Sociétés Locales d'Épargne,
- le fonds commun de titrisation Silo FCT,
- et la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi



Les sociétés sont intégrées globalement à l'exception de BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence en application d'IFRS11 à compter du 1er janvier 2014 (Batimap était jusqu'alors intégrée proportionnellement). Le changement de méthode n'a pas d'impact sur les capitaux propres consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Midi Pyrénées sont établis en normes IFRS.

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014	Evolution %	Contribution CEMP et Silo
Marge d'intérêts et produits des autres activités	244,8	245,9	0,4%	229,2
Commissions nettes	119,4	121,1	1,4%	121,3
Résultat sur actifs financiers	5,8	6,0	2,9%	5,0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>370,1</b>	<b>373,0</b>	<b>0,8%</b>	<b>355,5</b>
Charges générales d'exploitation	- 225,7	- 227,6	0,9%	-213,9
Dotations aux amortissements	- 12,7	- 9,4	-26,3%	-8,9
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>131,7</b>	<b>136,0</b>	<b>3,3%</b>	<b>132,8</b>
Coût du risque	- 22,0	- 21,1	-3,7%	-19,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 0,1	- 0,2	81,5%	-0,2
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	1,3	0,4		
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>110,9</b>	<b>114,3</b>	<b>3,0%</b>	<b>113,0</b>
Impôts sur les bénéfices	- 46,6	- 40,4	-13,4%	-38,8
Intérêts minoritaires	1,1	1,1	1,1%	0,0
<b>RESULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>65,4</b>	<b>75,0</b>	<b>14,7%</b>	<b>74,2</b>

### LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2014 à 373M€, en progression de 0,8 % par rapport au 31 décembre 2013.

**La marge d'intérêts et les produits des autres activités** progresse de 1,1M€ (0,4%).

L'évolution au niveau de la CEP Midi Pyrénées et du Silo FCT s'établit à +4,6M€. La marge de centralisation en diminution de -4,5M€ et la marge de transformation en repli de -3,1M€ sont compensées par l'évolution des autres activités de 7,6M€ comprenant la plus-value de cession du 11-13 rue du Languedoc de 4,2M€, la plus-value de cession de créances auprès de la SCF pour 3,4M€, ainsi que les dotations reprises de provisions pour risques bancaires commentées dans les comptes sociaux de la caisse. La provision épargne logement dotée de 1,6M€ est compensée par une reprise de provision modèle de 1,5M€.

Capitole Finance accroît sa marge d'intérêts sur l'exercice de 0,7M€ grâce à l'évolution des volumes de la production nouvelle sur les offres LIZ et aux taux de marge sur les activités de crédit-bail mobilier. La filiale constate par ailleurs une provision sur titres pour 0,6M€.

Les produits nets d'exploitation générés par la Foncière ressortent en baisse de 3,3M€ par rapport à l'exercice précédent ; ils enregistrent la cession à l'OPCI Capitole de l'actif Métro Green Urban de 1,5M€. Fin 2013, Midi foncière avait réalisé un apport de 5 actifs immobiliers à l'OPCI Capitole dégageant une plus-value de 5,4M€.

Les entités sorties du périmètre l'an passé cumulaient par ailleurs à fin 2013 des produits d'intérêts de 0,8M€

**Les commissions nettes** progressent de 1,7M€ et concernent la CEP Midi-Pyrénées. Le maintien des commissions de services (-0,3M€) et la progression des commissions sur assurance-vie et OPCVM (+2,1M€) expliquent cette évolution.

L'évolution des **résultats sur actifs financiers** de 0,2M€ résulte principalement de la variation de valeur sur l'exercice de l'OPCVM dédié Midi Pyrénées Placement pour -2,2M€, de la progression des dividendes sur participation (dont 7,8M€ reçu de BPCE sur l'exercice) et de l'évolution de la réévaluation des couvertures et titres de -6,1M€.

**Le Produit Net Bancaire** de la société mère, la CEP Midi-Pyrénées, s'établit au 31 décembre 2014 à 355,5M€. Il représente 95,3 % du Produit Net Bancaire consolidé.

## LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à 237,0M€ contre 238,5M€ en décembre 2013. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	décembre-13	décembre-14	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-132,7	-133,5	0,8	0,6%
Impôts et taxes	-10,2	-9,7	-0,5	-5,3%
Services extérieurs	-82,7	-84,5	1,7	2,1%
Dotations aux amortissements	-12,7	-9,4	-3,3	-26,3%
<b>Total frais de gestion</b>	<b>-238,4</b>	<b>-237,0</b>	<b>-1,4</b>	<b>-0,6%</b>

La CEP Midi-Pyrénées contribue à hauteur de -0,5 M€ à l'évolution des frais de gestion consolidés.

Les charges d'exploitation sont développées dans les comptes sociaux de la CEP Midi-Pyrénées (cf III.2.5).

Les frais de gestion de Capitole Finance s'affiche en 2014 en progression de 0,3M€ (+2,1%). Les services extérieurs de la Foncière diminuent de 0,3M€

Les filiales Ecureuil Service, ALT, Batimur, Sorepar et Tofinso Investissement sorties du périmètre de consolidation fin 2013 affichaient des charges de gestion pour 0,8M€ en décembre 2013.

**Le coefficient d'exploitation** du groupe CEP Midi-Pyrénées s'établit à 63,5% contre 64,4% en décembre 2013.

**Le coût du risque** diminue de 0,8M€ par rapport à décembre 2013. La CEP Midi Pyrénées y contribue à hauteur de 0,2 M€. L'évolution concerne principalement les créances habitat, les crédits équipement et les crédits de trésorerie. La provision collective sur encours sains est globalement reprise à hauteur de 1M€

Le coût du risque de Capitole Finance s'améliore de 2,3M€ avec une reprise de provision sur participations et compte courants de 0,9M€. En 2013, la filiale affichait un coût du risque pour -1,7M€ comprenant une provision à terminaison sur ses activités de crédits.

La charge de risque à fin décembre de la Foncière, soit 1,9M€ contre 0,3M€ en 2013, comprend la dépréciation sur un titre de participation à hauteur de 0,8M€.

**La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence** : Ce poste enregistre la quote-part de la Foncière dans le résultat comptable 2014 des sociétés détenues avec Kaufman & Broad ainsi que la quote-part détenue par la CEP Midi-Pyrénées dans Batimap.

## L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET LE RESULTAT NET

**L'impôt sur les bénéfices** (40,4M€) diminue de 6,2M€ par rapport à fin décembre 2013. Les dividendes perçus de BPCE et Holding Promotion ne sont pas imposables dans l'assiette d'impôt de la CEP Midi-Pyrénées.

**Les intérêts minoritaires**, y compris dans les sociétés ayant des fonds propres négatifs, s'élèvent fin 2014 à 1,1M€ (1,1M€ en décembre 2013).

**Le résultat net part du groupe** s'établit au 31 décembre 2014 à 75M€. Les contributions de la CEP Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole et du pôle Foncier ressortent respectivement à 74,2M€, 3,9M€ et -2,9M€.

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées comporte quatre secteurs opérationnels. Leur nature et les entités qui les composent sont détaillées ci-dessous :

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire et hors crédit-bail	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT; Capito Finance (activités crédits)
Bancaire crédit-bail mobilier et immobilier	Capito Finance (activité crédit-bail mobilier), batimap (activité crédit-bail immobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 Sociétés locales d'Épargne

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

L'activité des secteurs opérationnels du Groupe CEP Midi-Pyrénées est déclinée sur la base des données consolidées.

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 634	0	36	0	1 670
Prêts et créances	14 939	2	0	1	14 941
Autres actifs	204	575	13	380	1 171
Immobilisations	68	3	164	0	235
<b>Bilan actif 2014</b>	<b>16 845</b>	<b>580</b>	<b>212</b>	<b>381</b>	<b>18 017</b>
<b>Bilan actif 2013</b>	<b>16 377</b>	<b>668</b>	<b>235</b>	<b>382</b>	<b>17 662</b>

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Passifs financiers	151	0	0	0	151
Dettes	15 250	557	132	0	15 938
Autres passifs	555	19	94	-267	401
Provisions	85	3	1	0	89
Fonds propres	805	1	-16	648	1 438
<b>Bilan passif 2014</b>	<b>16 845</b>	<b>580</b>	<b>211</b>	<b>381</b>	<b>18 017</b>
<b>Bilan passif 2013</b>	<b>16 377</b>	<b>668</b>	<b>235</b>	<b>382</b>	<b>17 662</b>

### Indicateurs de résultats par Secteur Opérationnel

Indicateurs d'activités	Bancaire hors crédit-bail		Crédit-Bail mobilier et immobilier		Immobilier		Autres		Total	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
PNB	350	356	18	19	1	-2	1	0	370	373
Résultat Brut d'Exploitation	126	133	5	6	0	-2	1	0	132	136
Résultat net	64	74	2	4	0	-3	0	0	65	75

L'activité et les résultats des secteurs opérationnels sont commentés dans les paragraphes relatifs aux comptes de la CEP Midi-Pyrénées sur base individuelle (§1.7) et de ses principales filiales (§1.12.1).

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

#### Bilan consolidé

Le total du bilan consolidé à fin décembre 2014 s'établit à 18 017 M€ en augmentation de 355 M€ par rapport au 31 décembre 2013.



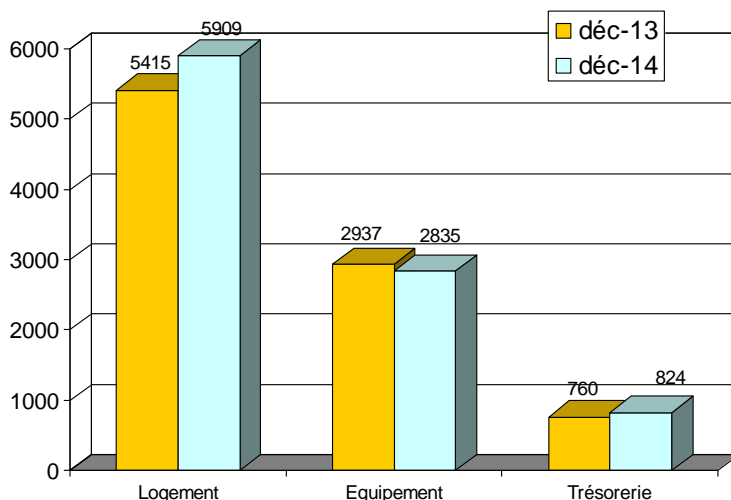
Actif (millions d'euros)	décembre-13	décembre-14	Passif (millions d'euros)	décembre-13	décembre-14
Centralisation CDC	3 614	3 369	Livret A	3 275	3 057
			LEP	339	311
Prêts clientèle	9 315	9 787	Autres comptes créditeurs de la clientèle	8 174	8 654
Opérations de Crédit Bail	743	677			
Créances Ets de crédit	1 737	1 849	Dettes Ets de crédit	3 948	3 916
Instruments financiers	1 563	1 564	Instruments financiers	6	7
Instruments dérivés	29	49	Instruments dérivés	128	143
Immobilisations	244	235	Provisions	85	89
			Capitaux propres	1 343	1 425
			Intérêts minoritaires	-2	-3
			Réserves de réévaluation	15	16
Autres actifs	417	487	Autres passifs	350	401
<b>Total actif</b>	<b>17 662</b>	<b>18 017</b>	<b>Total passif</b>	<b>17 662</b>	<b>18 017</b>

## L'ACTIF

**La centralisation** : les encours fin de période, hors part conservée, diminuent de -245 M€ (- 6,8%). La part de collecte conservée progresse de 23M€ et s'établit à 2 138 M€ au 31 décembre 2014 (2 115 M€ au 31/12/2013). Cette ressource figure au passif du bilan dans les « Autres comptes créditeurs de la clientèle »

**Les prêts et créances sur la clientèle** (hors opérations de crédit-bail) progressent de 472 M€ soit +5,1% par rapport au 31 décembre 2013.

Les encours (hors réévaluation) évoluent ainsi sur les principaux postes :



S'agissant de la CEP Midi-Pyrénées, le rythme de production des crédits immobiliers aura été soutenu sur l'exercice 2014 avec une progression d'encours de 493M€ (+ 9,11%). Les crédits d'équipement portés par la CEP Midi-Pyrénées diminuent de -102 M€ (-3,5%) sur la période, ils enregistrent la cession de créances à la Société de Crédit Foncier intervenue en avril 2014 pour 62M€.

L'encours des prêts personnels chez Capitole Finance diminue -5,5 M€, en lien avec le choix stratégique d'une production en forte baisse par rapport à l'exercice précédent et d'une cession d'encours intervenue en fin d'année.

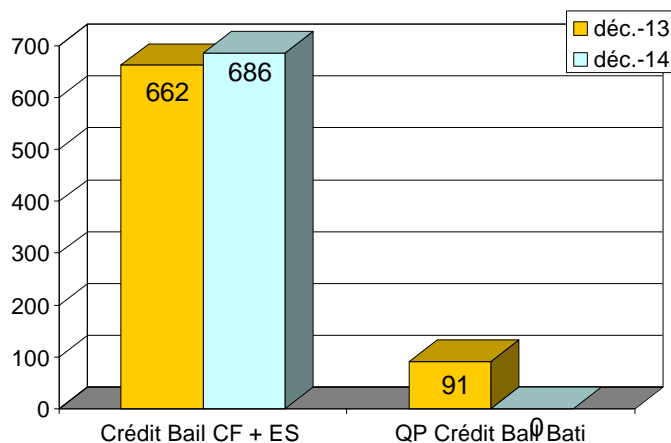
**Les créances douteuses** augmentent de 21,4M€ et atteignent 173,9M€ à fin Décembre 2014. La progression concerne la CEP Midi-Pyrénées et résulte principalement de l'entrée sur 2014 de dossiers corporates significatifs (notamment les Campéoles, SCI Toulouse Garonne Immo, Arche industrie...) et la hausse des encours douteux sur créances à l'habitat du marché des particuliers. Parallèlement, les encours douteux de Capitole Finance sur l'activité crédits diminuent de -1,9M€, en raison d'une cession de créances réalisée au cours de 2014.

Le taux de couverture des douteux par des provisions d'actif s'établit à 43,6% pour la CEP Midi-Pyrénées (en baisse de 2,8 point par rapport à décembre 2013). L'évolution s'explique par la progression des encours douteux corporates et le niveau de provisionnement

de ces dossiers, en comparaison du provisionnement moyen du portefeuille. Le taux pour Capito Finance s'établit à 55,6%, en baisse de 8,5 points du fait des cessions d'encours douteux.

**Les opérations de crédit-bail**, nettes de provisions, baissent de 66M€ pour atteindre 677M€ au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique à hauteur de 89M€ par le changement de méthode de consolidation de Batimap qui substitue aux encours de crédit-bail immobilier, le financement de l'activité via les prêts aux établissements de crédit.

Les encours bruts de crédit-bail mobilier portés par Capito Finance augmentent de 24M€ (+3,6%). La production commerciale de l'exercice sur les offres Lizmer, Lizequip et Lizauto progresse sensiblement par rapport à décembre 2013.



Les dépréciations sur créances douteuses de crédit-bail s'établissent à 9,4M€ (taux de couverture 79,9%) et sont en augmentation de 1,3M€ par rapport à décembre 2013.

**Les créances et dettes** sur les établissements de crédits évoluent au fil des tombées et renouvellements d'opérations de prêts / emprunts à terme.

Les prêts accordés à Batimap sont présents à l'actif pour 181,3 M€ en l'absence de réconciliation des encours du fait de la mise en équivalence de la filiale.

## LE PASSIF

**Les dettes envers la clientèle** sont en progression de 479M€ et s'établissent à 8 654M€. Les évolutions de ce poste concernent la CEP Midi-Pyrénées.

**Les provisions pour risques et charges** augmentent de 4M€ pour s'établir à 89M€ au 31 décembre 2014 :

en millions d'euros	Mouvements à fin décembre 2014
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-1,1
Dotations risques d'assignations	3,1
Reprise sur risques engagements par signature	-0,6
Dotations nettes sur opérations sur titres	0,7
Dotations projets pour restructuration	1,9
Dotations de provision Epargne Logement	1,7
Reprise risque modèle Epargne Logement	-1,5
Reprise nette sur litiges sociaux et Urssaf	-1,9
Dotations provision Indemnités de fin de carrière	1,0
Dotations provision Capito	0,7
Dotations provision Foncière	0,1
<b>Total</b>	<b>4,0</b>

Les mouvements issus de la CEP Midi-Pyrénées concernent principalement :

- la provision et le risque modèle Epargne Logement,
- les risques sur assignations Simbiosis et les risques bancaires,
- la reprise partielle des provisions en couverture des litiges sociaux (dossiers nationaux).

La société Capitole Finance a déprécié en PNB à hauteur de 0,1M€ la situation nette négative de sa participation détenue dans ALT. En contrepartie, Capitole Finance a repris en coût du risque sur l'exercice des provisions de 0,4M€ constituées les exercices précédents pour faire face au risque de non recouvrement des avances faites à Ecureuil Service et ALT et remboursées depuis.

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 441M€ au 31 décembre 2014, en hausse de 82,8M€. Les mouvements enregistrés sont les suivants:

en millions d'euros	décembre-13	Evolution M€	décembre-14
<b>Capitaux propres et OCI</b>	<b>1 358,4</b>	<b>82,8</b>	<b>1 441,2</b>
Souscriptions nettes au capital des SLE		23,9	
Résultat consolidé 2014		75,0	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales (au titre de 2013)		-15,8	
Evolution OCI		-0,3	
<b>Total</b>	<b>1 358,4</b>	<b>82,8</b>	<b>1 441,2</b>

Les informations relatives à l'activité et à l'analyse du bilan sur base individuelle figurent au § 1.7.2 pour la CEP Midi-Pyrénées et au § 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales.

Le Rendement des actifs en application du décret 2014-1315 vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV) : il est ressort à 0.42% au 31/12/2014.

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### Compte de résultat IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Evolutions 2013 / 2014	
Produit Net Bancaire	344,9	348,9	4,0	1,2%
Charges générales d'exploitation	-223,4	-222,9	0,5	-0,2%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>121,5</b>	<b>126,0</b>	<b>4,5</b>	<b>3,7%</b>
Coût du risque	-19,7	-19,6	0,2	-1,0%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>101,7</b>	<b>106,5</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-2,8	-0,2	2,6	-
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>98,9</b>	<b>106,2</b>	<b>7,3</b>	<b>7,4%</b>
Impôt sur les bénéfices	-39,8	-37,1	2,8	-6,9%
<b>Résultat Net</b>	<b>59,1</b>	<b>69,2</b>	<b>10,1</b>	<b>17,0%</b>

#### LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 348,9M€ au 31 décembre 2014, soit une progression de 1,2% par rapport à décembre 2013. Hors provision Epargne logement et dividendes nationaux, le PNB se replie de -0,6%.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Evolutions 2013 / 2014	
Centralisation	19,4	14,9	-4,5	-23,2%
Transformation et divers	204,5	203,4	-1,1	-0,5%
OPCVM et assurance Vie	29,7	31,8	2,0	6,8%
Commissions de services	89,8	89,5	-0,3	-0,4%
<b>Produit Net Bancaire (hors dividendes nationaux)</b>	<b>343,4</b>	<b>339,5</b>	<b>-3,9</b>	<b>-1,1%</b>
Dividendes nationaux	1,4	9,3	7,9	-
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>344,9</b>	<b>348,9</b>	<b>4,0</b>	<b>1,2%</b>
<b>Produit Net Bancaire récurrent</b>	<b>341,6</b>	<b>339,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>-0,6%</b>

La marge sur centralisation est en repli de -4,5M€ par rapport à l'exercice précédent. La rémunération des livrets A et LDD est impactée par la baisse des encours centralisés et des taux de rémunération. La rémunération sur le LEP est également en baisse en lien avec celle des encours.

L'évolution de la marge de transformation est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation	Variation en %
<b>Marge de transformation</b>	<b>196,8</b>	<b>193,7</b>	<b>-3,1</b>	<b>-1,6%</b>
Provision Epargne Logement	1,8	-0,2	-2,0	n/s
Autres produits et charges	5,8	9,8	4,0	69%
<b>Transformation et divers</b>	<b>204,5</b>	<b>203,4</b>	<b>-1,1</b>	<b>-0,5%</b>

**Les produits des crédits clientèle** (y compris crédits aux filiales) progressent de 0,7 M€ par rapport à décembre 2013. En volume, les encours moyens annuels des crédits ont augmenté de 459 M€ (+4,6%), principalement sur les crédits habitat et les crédits de trésorerie. Le taux annuel des crédits s'établit en moyenne à 3,45% au 31 décembre 2014, en baisse de 15bp par rapport à décembre 2013.

**Le coût de la collecte clientèle** diminue de 2,8M€. Cette évolution s'explique par la baisse du taux moyen annuel de collecte à 1,57% fin 2014, soit -13bp par rapport à décembre 2013 malgré la progression des encours moyens annuels de + 507,3 M€ (livret A décentralisé, LEP, livret B, LDD et dépôts à vue). L'encours de collecte conservée (LA, LDD, LEP) s'établit à 2 138 M€ au 31 décembre 2014 contre 2 115 M€ fin décembre 2013.

**Les revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires** s'établissent à 43 M€, en baisse de 9,1 M€. Les encours et taux moyens annuels de rendement diminuent respectivement de 74,8 M€ et de 33bp par rapport à décembre 2013, suite aux tombées d'échéances, aux cessions et à des achats de titres à rendements moyens moindres. Ce poste enregistre également 2,9 M€ de rémunération des actifs « collatéralisés » (vs 3,6 M€ en décembre 2013). Pour rappel, en décembre 2013, ce poste comprenait également 3,2 M€ de rémunération sur TSSDI BPCE ainsi que la plus-value de cession de 2,2M€ de ce titre.

**La charge de refinancement sur les marchés financiers**, nette des opérations de couverture s'améliore de 2,5 M€, en lien avec la baisse d'encours (-184,9 M€). La hausse du coût moyen de la dette qui s'inscrit à 2,22 % sur 2014 (2,17 % en 2013) reflète l'allongement des refinancements. Il comprend également une moins-value de -1,5M€ issue d'une opération de defeasance effectuée au 4ème trimestre 2014.

La rémunération du hors bilan de financement reçu de BPCE ressort pour 0,8 M€ à fin décembre 2014 contre 1,3 M€ en 2013. Les coûts sur instruments dérivés de macro-couverture s'élèvent à -18,6 M€ (- 22,7 M€ en 2013).

**La provision épargne-logement** est dotée 1,7 M€ à fin décembre 2014 (reprise de 1,8 M€ en décembre 2013). Cette dotation est compensée par la reprise d'une provision risque modèle épargne logement pour 1,5 M€.

**Les autres gains** correspondent principalement à la plus-value de cession de créances auprès de la SCF pour 3,4M€ et aux dividendes IRDI perçus pour 0,9M€ au 1er semestre 2014.

La réévaluation des couvertures et titres de -6,1M€ à fin décembre 2014 intègre notamment les charges sur Cap arrivés à échéance pour -2,4 M€ et la part inefficace des Cap CFH et FVH pour -2,5M€. En décembre 2013, ce poste s'affichait pour -9,4M€ et intégrait principalement les soultes versées sur netting de swaps.

Les autres produits ressortent pour 6,6M€. Ils intègrent la plus-value de cession du 11-13 rue du Languedoc pour 4,2M€ et les dotations-reprises 2014 sur provisions risque opérationnel. Les compléments de provisions concernent principalement les dossiers Simbiosis Merens pour 0,9M€, le dossier Aulus pour 1,3M€, les risques bancaires pour 2,6M€, ainsi qu'une provision pour risque de fraude de 1, 5M€. Les reprises de provisions concernent les risques pour défaut d'information sur produit d'épargne pour 0,5M€ et le risque sur coffre pour 0,5M€.

Le poste enregistre également les intérêts perçus sur prêts subordonnés pour 3,1M€ et la dotation de 0,8M€ sur des FCPR dont la valeur liquidative se dégrade sensiblement sur l'exercice.

**La marge de distribution** (commissions de désintermédiation) progresse de + 2,1 M€ et s'élève à 31,8 M€ au 31 décembre 2014.

Les commissions d'assurance-vie évoluent favorablement de 8,7 % par rapport à la période précédente. Cette épargne présente un regain d'intérêt auprès de nos clients, et les baisses octroyées sur les frais d'entrée sont compensées par le volume de Chiffre d'Affaire réalisé. La marge d'assurance-vie est également bonifiée par la commission complémentaire sur épargne 2013.

A contrario, le commissionnement sur OPCVM régresse de 7,3 %.

**Les commissions de services** marquent un recul -0,4%, soit - 0,3 M€. Elles se décomposent ainsi :

Les commissions liées aux Crédits régressent sensiblement par rapport à 2013 (-4,5 M€) en raison principalement d'une baisse des commissions perçues du CFF (Crédit Foncier de France) dans le cadre d'apports de crédits aux collectivités locales (- 6,6 M€). Cette baisse est consécutive de l'atonie sur ce marché en lien avec les renouvellements de mandats sur les collectivités locales. Toutefois, quelques opérations apportées au CFF sur le dernier mois de l'année, ont permis de collecter 1,0 M€ de commissions supplémentaires.

Les commissions sur les forfaits et cartes augmentent de 1,5 M€, soit +5 % par rapport à l'année précédente. La progression de la tarification des forfaits Bouquet Liberté est excédentaire par rapport à la baisse de celle des forfaits FSE/FSI.

Les commissions d'intervention et de rejet (MAD) se replient de 5 % à 16,4 M€, conséquence de l'application de la Loi Bancaire de 2013.

Les commissions IARD augmentent de 21 %, résultat du dynamisme de l'activité soit + 0,7 M€.

Les commissions de Bancarisation sont impactées par la baisse des commissions interbancaires (Prélèvements et CIP) et des frais des intermédiaires (Frais de renouvellement des cartes notamment) qui représentent globalement environ -2 M€ sur la période.

Les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 8,6 M€ contre 4,4 M€ l'année précédente, l'exercice 2014 étant bonifié par une commission exceptionnelle de 4,3 M€.

## LES CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Evolutions 2013 / 2014	
Frais personnel comptables	-125,2	-125,8	-0,6	0,5%
Impôts et taxes	-9,3	-9,1	0,2	-2,2%
Cotisations nationales BPCE	-11,2	-12,2	-1,0	9,4%
Frais informatiques	-22,7	-22,7	0,0	-0,1%
Autres services extérieurs	-43,1	-44,2	-1,1	2,5%
Amortissements	-11,9	-8,9	3,0	-25,4%
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>-223,4</b>	<b>-222,9</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,2%</b>

Les charges d'exploitation s'établissent au 31 décembre à 222,9 M€ en baisse de 0,5 M€ (-0,2%) par rapport à l'exercice précédent et en économie budgétaire de 0,8% par rapport au budget.

Les charges de personnel comptables y compris les dépenses d'intérim s'élèvent à 126,8 M€ au 31 décembre 2014 contre 126,3 M€ à fin décembre 2013, en augmentation de + 0,4 % (+ 0,5 M€) sur la période.

Les rémunérations fixes, à 67,7 M€ sont en progression de + 1,1 M€ soit + 1,6 %, expliquée par la hausse des ETP moyens sur la période (+ 5) et par l'augmentation générale attribuée aux salariés (+0,7% à compter du 1er mars 2014).

La Part Variable s'accroît de + 31 % par rapport à l'an passé : au titre de 2013, l'enveloppe Part variable versée en 2014 a généré un écart par rapport au montant provisionné en 2013 de + 0,6 M€ (hors charges) et la Part Variable 2014 a fait l'objet d'un provisionnement en corrélation avec la bonne activité de la CEP Midi-Pyrénées.

L'enveloppe d'Intéressement reste inchangée sur les deux périodes.

Ces augmentations sont partiellement compensées par :

- l'incidence des provisions pour risques et charges, hors utilisations pour 1,0 M€, principalement liée à la reprise de provisions sur contentieux sociaux.
- la hausse du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui passe de 1,5 M€ en 2013 à 2,3 M€ en 2014.

Les impôts et taxes s'inscrivent en baisse de 0,2 M€, soit - 2,2% par rapport à la même période 2013. Des hausses significatives sont enregistrées sur certains postes d'imposition (CVAE, ORGANIC, TSB). Cependant, des dégrèvements, perçus courant de l'exercice sur la CVAE au titre des exercices 2011 et 2012 (0,4 M€), sur les impôts locaux et taxe foncière au titre de 2013 (0,3M€) et la suppression de l'Imposition Forfaitaire Annuelle (0,1 M€) viennent contrebalancer cette augmentation.

Les cotisations nationales s'accroissent significativement par rapport au 31 décembre 2013 à + 0,9 M€ soit une hausse de 6,5%. Elles enregistrent le versement d'un complément de cotisation BPCE inhérent au calcul des clés de répartition (au total : + 0,6 M€ au titre de 2013 et 2014) auquel s'ajoute une charge de + 0,3 M€ en anticipation de l'actualisation de la clé 2014.

Les dépenses des frais informatiques 2014 prennent en compte des projets nationaux en provisions de passif pour 1,9 M€ représentant la hausse constatée (+ 8,2%) par rapport à l'exercice précédent.

Le poste amortissements et locations est en diminution par rapport à 2013 de 3,7 M€ soit -18,6%.

Les dotations comprennent désormais l'amortissement de l'immeuble 42, rue du Languedoc pour 1,0 M€. Cette charge complémentaire est compensée cette année, par une reprise de provisions inhérente à la cession de l'immeuble 11/13 de la même rue.

L'an passé, avait été constatée une provision de 2,7 M€ inhérente à la Tva non récupérable sur les travaux de rénovation du Siège historique.

Par ailleurs, les loyers informatiques étaient en progression ponctuellement de 0,7 M€.

Les autres services extérieurs augmentent de 0,2 M€ soit + 0,6 % par rapport à 2013 et sont en économie budgétaire de 1 M€.

Les dons RSE sont exprimés hors frais de personnel des salariés impliqués dans l'association Parcours Confiance. L'an passé, un abondement de 0,2 M€ avait été réalisé au Fonds de Garantie Parcours Confiance. Après neutralisation de cet élément, les dons RSE sont en hausse de 8% (+ 0,1 M€) suite à l'augmentation de la contribution à la Fondation Espace Ecuireuil.

En %	31/12/2013	31/12/2014	Evolutions
Coefficient d'exploitation	64,8%	63,9%	-0,9
Coefficient sur PNB récurrent (hors EL & dividendes BPCE)	65,4%	65,6%	0,2
Coefficient avec coût du risque	70,5%	69,5%	-1,0
Coefficient sur PNB récurrent avec coût du risque	71,2%	71,4%	0,2

Le coefficient d'exploitation publiable s'améliore à 63,9% du fait de la progression du PNB et de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement.

Toutefois, hors flux non récurrent de la provision Epargne Logement (-0,2 M€) et des dividendes BPCE (7,9 M€), le coefficient se dégrade de 0,2 pt.

En intégrant au numérateur le coût du risque (- 1%), le coefficient d'exploitation s'affiche à 69,5% pour 70,5% un an plus tôt.

Enfin, en neutralisant les dividendes BPCE et le flux sur la provision Epargne Logement, le ratio après coût du risque ressort à 71,4 % contre 71,2% au 31/12/2013.

## AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

### Le coût du risque

Le coût du risque s'élève à -19,6 M€ (-19,7 M€ en décembre 2013).

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2014/ 2013
Risque sur douteux / contentieux	-19,4	-20,1	-0,7
Dotations provision collective retail	-0,4	0,6	0,9
<b>Coût du risque</b>	<b>-19,7</b>	<b>-19,6</b>	<b>0,2</b>

La progression de la charge de risque sur douteux contentieux s'établit à 0,7 M€ par rapport à décembre 2013. L'évolution intègre la dépréciation de créances sur des clients « Entreprises ». Fin 2014, les dossiers de Crédit- Bail Immobilier sont également couverts pour - 1,6M€.

L'alignement du calcul de la provision collective corporates sur le modèle BPCE set traduit par une reprise de 2 M€ ; La provision sur encours retail est dotée de 1,5M€.

La CEP Midi-Pyrénées a reclassé en provision sectorielle les encours sur l'économie sociale ses autres marchés.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Encours douteux	152,3	175,8
Stock de provisions individuelles	72,0	78,1
Stock de provisions collectives retail	8,1	9,6
Stock de provisions collectives corporates	9,1	2,7
Stock de provisions collectives sectorielles		4,4
<b>Sous-total provisions</b>	<b>89,2</b>	<b>94,8</b>
Taux de provisions individuelles	47,3%	44,4%
Taux de provisions individuelles et collectives	58,5%	53,9%
Taux de douteux prêts et créances à la clientèle	1,6%	1,8%

Le taux de créances douteuses a progressé sur un an, il en est de même des encours douteux qui augmentent de 23,5M€, en lien avec les entrées de dossiers Corporates et la hausse des encours douteux sur le marché des particuliers. Le taux de couverture ressort à 44,4% contre 47,3% fin 2013 suite une cession de créances de 7.5M€ intervenue sur le dernier trimestre.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 37,1 M€. Il est calculé selon la méthode « normative » préconisée par BPCE au taux majoré de 38%.

Le résultat net s'établit à 69,2 M€, contre 59,1 M€ en décembre 2013.

#### Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

Les données restituées concernent la CEP Midi-Pyrénées hors activité sur créances titrisées au 31/12/2014.

En millions d'euros	déc-13	déc-14	Evolutions 2013 / 2014	
Produit Net Bancaire	344,3	352,6	8,3	2,4%
Charges générales d'exploitation	-223,2	-222,9	0,3	-0,2%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>121,1</b>	<b>129,8</b>	<b>8,7</b>	<b>7,2%</b>
Coût du risque	-19,6	-19,3	0,3	-1,3%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>101,5</b>	<b>110,4</b>	<b>8,9</b>	<b>8,8%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,5	-1,0	-0,5	106,9%
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>101,0</b>	<b>109,4</b>	<b>8,4</b>	<b>8,3%</b>
FRBG	0,0	-10,0	-10,0	
Impôt sur les bénéfices	-44,3	-29,0	15,3	-34,5%
<b>Résultat Net</b>	<b>56,7</b>	<b>70,4</b>	<b>13,7</b>	<b>24,1%</b>

En %	déc-13	déc-14	Evolutions 2013 / 2014
Coefficient d'exploitation publiable (A)	64,8%	63,2%	-1,6
Coefficient d'exploitation hors épargne logement et hors dividendes nationaux (B)			-0,6
	65,5%	64,9%	
Coefficient (A) avec coût du risque	70,5%	68,7%	-1,8
Coefficient (B) avec coût du risque	71,2%	70,5%	-0,7

Le produit net bancaire s'établit à 352,6 M€ en normes françaises au 31 décembre 2014 contre 344,3 M€ en décembre 2013.

Les reprises de provisions sur portefeuille titres de placement nettes de couvertures s'élèvent à 2 M€ en référentiel french (flux de reprises de 6.6 M€ en décembre 2013).

Fin 2013, les gains sur autres actifs comprenaient la plus-value de 2,2 M€ sur remboursement des TSSDI (plus-value appréhendée en PNB en IFRS), la reprise de provision de 2,3 M€ sur titres d'investissement cédés, la mise au rebut d'un mali de fusion et les abandons d'avances de différé fiscal sur GIE fiscaux liquidés en 2013.

Au 31 décembre 2014, les pertes sur autres actifs comprennent essentiellement une dotation sur actif investies en Nouvelle Calédonie de 1,7M€.

L'évolution des frais de gestion est comparable à celle commentée selon le référentiel IFRS.

Une charge d'impôt est constatée au 31 décembre 2014 pour 29 M€ au taux majoré de 38%. Ce poste comprend en outre l'économie d'impôt sur les sociétés de 8 M€ sur résultats des filiales intégrées fiscalement.

Le FRBG est doté de 10 M€.

Le résultat net s'établit à + 70,4 M€ au 31 décembre 2014 contre un bénéfice de 56,7 M€ un an plus tôt.



## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

**Activité commerciale****Collecte**

L'excédent net de collecte (hors parts sociales) à fin décembre 2014 ressort globalement positif à +24 M€ contre -80 M€ un an auparavant.

La collecte de parts sociales s'établit à 24 M€ en 2014 contre 27 M€ l'année précédente.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
Collecte centralisée	80	-159
Épargne Bilan	-37	157
Épargne Hors Bilan	-124	25
<b>Total collecte hors Parts Sociales</b>	<b>-80</b>	<b>24</b>
<b>Parts sociales</b>	<b>27</b>	<b>24</b>

Conséquence des baisses du taux du livret A (1,25 % en août 2013, 1% en août 2014), **la collecte centralisée** (Livret A et LDD) ressort en forte décollecte depuis début d'année 2014 (-159 M€), contre un excédent à fin 2013 de +80 M€. La collecte LEP est moins touchée (-32 M€), pénalisée notamment par les actions de clôtures automatiques annuelles des comptes pour lesquels la qualité d'ayant-droit n'a pas été justifiée.

**L'épargne de bilan** affiche un excédent en forte hausse à +157 M€ contre -37 M€ l'année précédente. Ce bon résultat est principalement porté par la collecte PEL (225 M€ d'excédent sur l'année), ainsi que par une opération ponctuelle avec un client BDR. Corrélativement à sa composante centralisée, l'épargne décentralisée (notamment le LEP) ressort également en forte baisse sur la période (-107 M€).

**L'épargne hors bilan** est excédentaire de +25 M€ contre -124 M€ l'année précédente. Si le recul de la collecte OPCVM reste toujours d'actualité, les souscriptions d'assurance-vie (hors Emprunt Ecureuil) sont en revanche en forte progression (+99 M€).

Les **encours de collecte** (hors parts sociales), en hausse de 1,7 % par rapport à fin 2013, se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation
Collecte centralisée	3 609	3 355	-7,0%
Épargne Bilan	6 478	6 841	5,6%
Épargne Hors Bilan	6 891	7 067	2,6%
<b>Total collecte hors Parts Sociales</b>	<b>16 977</b>	<b>17 263</b>	<b>1,7%</b>
<b>Parts sociales</b>	<b>617</b>	<b>642</b>	<b>4,0%</b>

Les **encours centralisés** à la Caisse des Dépôts et Consignation de livrets A et LDD diminuent de -7 % et les encours de LEP de -8 %.

La **collecte de bilan** progresse de +5,6 % en 2014 ce qui génère des ressources pour financer les crédits à la clientèle. Les comptes CCE professionnels évoluent également favorablement et affichent désormais un encours de près de 70 M€. L'épargne de bilan représente près de 40 % de l'épargne totale (hors parts sociales).

Dans le même temps, les **encours d'épargne Hors Bilan** progressent de 2,6% et ceux des parts sociales de 4 %.

## Crédits

La **production de crédits** baisse sensiblement (-17,3%) par rapport au 31 décembre 2013.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2014			Variation 2014 / 2013
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	264		264	255		255	-3,3%
<i>dont Prêts personnels</i>	236		236	227		227	-3,8%
Crédits immobiliers	1 299		1 299	1 081		1 081	-16,8%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	195	507	702	137	400	537	-23,4%
<b>Total crédits</b>	<b>1 757</b>	<b>507</b>	<b>2 264</b>	<b>1 473</b>	<b>400</b>	<b>1 873</b>	<b>-17,3%</b>

Dans un environnement économique et réglementaire toujours difficile, les versements de **crédits à la consommation** diminuent légèrement sur la période (-3,3%).

Après une année exceptionnelle en 2013, le rythme de production **des crédits immobiliers** se replie logiquement (-16,8%) mais dépasse largement l'objectif annuel de 850 M€ avec une production annuelle supérieure au milliard d'€.

Au global, les **encours de crédit** progressent de 3,4 % par rapport à fin 2013 :

Encours (en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2014			Evolution 2014 / 2013	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	539	0	539	544	0	544	4	0,8%
<i>dont Prêts personnels</i>	498	0	498	502	0	502	3	0,7%
Crédits immobiliers	5 296	78	5 375	5 769	101	5 870	495	9,2%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	564	2 932	3 496	598	2 838	3 436	-60	-1,7%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	526	2 728	3 255	560	2 639	3 199	-56	-1,7%
Crédits court terme	67	183	250	69	190	259	9	3,8%
<b>Total crédits</b>	<b>6 466</b>	<b>3 194</b>	<b>9 660</b>	<b>6 980</b>	<b>3 129</b>	<b>10 109</b>	<b>449</b>	<b>4,7%</b>
Filiales (*)			761			670	-91	-12,0%
<b>Total crédits</b>	<b>6 466</b>	<b>3 194</b>	<b>10 421</b>	<b>6 980</b>	<b>3 129</b>	<b>10 780</b>	<b>358</b>	<b>3,4%</b>

(\*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

## Comptes de dépôt

Encours (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	1 645	1 709	3,9%

Les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt s'apprécient de +3,9 % par rapport au 31 décembre 2013.

## Bilan de la CEP Midi-Pyrénées – en normes IFRS

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2013	31/12/2014	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2013	31/12/2014
Immobilisations	74	72	Capitaux propres	1 107	1 166
Participations	626	656	Provisions	105	117
Emplois subordonnés	58	59	Ressources subordonnées	0	0
<b>SOLDE Fonds propres</b>				<b>455</b>	<b>497</b>
<b>Centralisation CDC ACTIF</b>	<b>3 614</b>	<b>3 369</b>	<b>Centralisation CDC PASSIF</b>	<b>3 614</b>	<b>3 369</b>
<b>SOLDE Centralisation</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Crédits</b>	<b>10 375</b>	<b>10 745</b>	<b>Ressources clientèle</b>	<b>8 763</b>	<b>9 269</b>
dt crédits immobiliers	5 441	5 932	dt DAV	1 925	2 059
dt crédits équipement	3 162	2 881	dt Livrets	2 900	2 915
dt crédits de trésorerie	783	818	dt EL	2 392	2 666
dt autres crédits	149	164	dt RAT	1 306	1 363
prêts aux filiales régionales consolidées	841	951	dt CCA	240	266
<b>SOLDE Activités clientèles</b>				<b>-1 612</b>	<b>-1 476</b>
<b>Portefeuille financier</b>	<b>2 413</b>	<b>2 591</b>	<b>Ressources Financières</b>	<b>3 681</b>	<b>3 771</b>
dt Titres	971	979	dt réserves de réévaluation	16	14
dt Interbancaires	1 401	1 548	dt pensions livrées	184	250
dt Autres (Dérivés...)	40	64			
<b>Trésorerie compte courant</b>	<b>82</b>	<b>78</b>	<b>Trésorerie c.courant</b>	<b>36</b>	<b>48</b>
<b>SOLDE activités financières</b>				<b>1 223</b>	<b>1 150</b>
<b>Compte d'ajustement</b>	<b>353</b>	<b>446</b>	<b>Compte d'ajustement</b>	<b>287</b>	<b>275</b>
<b>SOLDE ajustement</b>				<b>-66</b>	<b>-171</b>
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>17 594</b>	<b>18 015</b>	<b>TOTAL BILAN</b>	<b>17 594</b>	<b>18 015</b>

Le total du bilan s'établit à 18 015 M€ au 31 décembre 2014, en augmentation de 421 M€ par rapport à décembre 2013.

L'évolution bilancielle principale concerne les excédents d'emplois clientèle sur les ressources clientèles. La croissance de la collecte de bilan comparativement à celle de l'activité crédits génère sur l'exercice 2014 une diminution du besoin de financement de 136 M€. Les ressources financières nettes diminuent de 73 M€. Le solde du besoin de financement, généré par les activités commerciales et financières et comptes d'ajustement, est couvert par la hausse des capitaux propres de 59 M€.

La centralisation : les encours fin de période, hors part conservée, diminuent de 245M€. La part de collecte conservée augmente de 23 M€ et s'établit à 2138 M€ au 31décembre 2014 (2 115 M€ au 31/12/2013). Cette ressource figure dans les ressources clientèle

Les provisions pour risques et charges augmentent de 12,6 M€ sur 2014. Cette évolution résulte des mouvements suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2013	évolution	31/12/2014
Provisions de passif	104,7	12,6	117,3
Dotations nette sur risques bancaires		3,1	
Reprise nette épargne logement		0,2	
Reprise provision litiges		-1,6	
Reprise sur engagements par signature		-0,6	
Dotation pour restitution IS aux filiales		8,2	
Dotation provision sur titres		0,7	
Provisions pour restructuration		1,9	
Dotation provision Indemnités de fin de carrière (changement de méthode)		1,0	
Autres		-0,2	

Les dotations nette sur risques bancaires concernent principalement les dossiers Simbiosis Merens et Aulus (2.0 M€) et les risques contractuels. La dotation pour restitution aux filiales concerne notamment Capitele Finance (déficit fiscal de la période de -26,5 M€ suite à la modification des lois d'amortissement sur certains équipements)

Les capitaux propres augmentent de 59 M€ sur 2014 à raison du résultat de 69,2 M€ et des distributions aux SLE au titre de 2013 pour 10,0 M€.

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 12 2014/ 12 2013
Capital et prime d'émission	380,8	380,8	0,0
Réserves et résultat	726,5	785,2	58,7
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 107,3</b>	<b>1 166,0</b>	<b>58,7</b>

Les réserves de réévaluation, classées en ressources financières au bilan analytique, baissent de 2,1 M€ sur 2014. Ce poste se compose ainsi :

Réévaluation en M€	31/12/2013	Evolution	31/12/2014
Obligations	12,5	0,2	12,7
Participations	7,4	1,7	9,0
FCPR	1,8	-0,5	1,3
OPCVM	2,0	-1,9	0,1
IFT	-6,3	-2,6	-8,9
OCI Cristallisée	-1,8	1,1	-0,8
<b>Total</b>	<b>15,6</b>	<b>-2,1</b>	<b>13,5</b>

L'évolution sur OPCVM concerne essentiellement le fonds dédié Midi-Pyrénées Placement.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite planché de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 947 millions d'euros sur base consolidée.

#### Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2014, 947 millions d'euros sur base consolidée.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2014. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Au cours de l'année 2014, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 24 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 641,8 millions d'euros.

Réserves et bénéfices non distribués

Avant affectation du résultat 2014, les réserves de l'établissement se montent à 709 millions d'euros sur base consolidée.

### Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (423,1 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations et créances subordonnées de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 46 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel des participations et créances subordonnées Macif et CNP du secteur assurances.

### Tier 2

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité sur base consolidée s'établit à 16,00% au 31 décembre 2014, contre 14,91% au 31 décembre 2013.

### Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2014	Evolution
<b>Fonds propres de base pour le calcul du ratio de solvabilité</b>	<b>892</b>	<b>947</b>	<b>55</b>
<b>Fonds Propres de base</b>	<b>1 270</b>	<b>1 345</b>	<b>75</b>
Capital-Réserves	1 216	1 287	71
Résultat	65	75	10
Distributions prévisionnelles	-16	-16	0
Intérêts minoritaires	-1	0	1
Immobilisations incorporelles	-1	-7	-6
OCI sur titres déduits des fonds propres	6	6	0
<b>Fonds Propres complémentaires</b>	<b>2</b>	<b></b>	<b>-2</b>
<b>Déductions des participations dans les étab Crédits ou financiers</b>	<b>-452</b>	<b>-469</b>	<b>-17</b>
<b>Franchise (10% des Fonds Propres de base et complémentaires)</b>	<b>127</b>	<b>131</b>	<b>4</b>
<b>Autres déductions</b>	<b>-54</b>	<b>-58</b>	<b>-4</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 918 millions d'euros (soit 473 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014
<b>Risque de crédit en approche notation interne</b>		
Administrations centrales et banques centrales	0	2
Etablissements	28	29
Entreprises	155	131
Clientèle de détail	132	136
Actions et OPCVM	79	83
Autres actifs	37	45
Position de titrisation	1	1
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit (1)</b>	<b>434</b>	<b>427</b>
<b>Total des exigences au titre du risque de marché (2)</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)</b>	<b>45</b>	<b>46</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3)</b>	<b>479</b>	<b>473</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement, animées par trois directions de l'organe central : la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent et la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein des CEP sont rattachées, dans le cadre des filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle BPCE correspondantes. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du directoire a défini la structure organisationnelle et a réparti responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

L'organisation de la CEP Midi-Pyrénées est conforme aux règlements et chartes définies par BPCE. La responsabilité du contrôle permanent incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

Le contrôle permanent hiérarchique dit de niveau 1, premier maillon de contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et en son sein par le Département Contrôle Permanent. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Pôle Finance en charge du contrôle comptable, le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en Comité de contrôle interne, présidé par le président du directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et dispose d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant.

Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

**Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La Direction des Risques Groupe et la Direction Conformité Sécurité Groupe veillent à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences de notation.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans des chartes risque groupe approuvée par le directoire de BPCE

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, la fonction risques repose sur quatre fonctions spécialisées par domaine : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et plan de continuité des activités et les risques de non-conformité.

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques. Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne



### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP Midi-Pyrénées L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP Midi-Pyrénées et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP Midi-Pyrénées est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP Midi-Pyrénées ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEP Midi-Pyrénées et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

#### Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP Midi-Pyrénées est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire la région Midi-Pyrénées.

#### Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

#### RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

##### Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital ».
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients.
3. Devenir un « bancassureur » de plein exercice.
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEP Midi-Pyrénées et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEP Midi-Pyrénées et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEP Midi-Pyrénées et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEP Midi-Pyrénées doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement**

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portant intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêts, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Des comités bimensuels de suivi et de maîtrise des risques pour les contreparties relevant de la Banque de détail et mensuels pour la Banque de Développement Régional s'assurent de l'efficacité du suivi par le réseau commercial. L'ordre du jour est fixé selon un calendrier annuel préétabli et peut être ajusté selon les niveaux de risques observés. Les comptes rendus de ces comités sont portés à la connaissance du Directoire et les principales tendances sont synthétisées en comité des risques de contrepartie et comité watch list.

#### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et procédures d'engagement ou de suivi des opérations. Dans ce cadre, le système de mesure mis en œuvre s'inscrit dans ses prérequis. La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne remplit aucune tâche relevant de celles-ci. Ainsi elle ne dispose pas de délégations de crédit.

Les indicateurs de mesure, fixés dans le cadre de la lettre de politique de risque, ont permis une gestion précise de ses risques malgré une conjoncture économique difficile. Le taux de risque observé et prévisionnel est intégré dans la tarification clientèle.

La diversification et la non concentration de nos risques ont été managées via le pilotage notamment de l'évolution des vingt plus importants encours par marché. De même, les mesures de couverture de risques par nature de garanties sont satisfaisantes.

#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La surveillance des risques s'exerce par la mise en place d'indicateurs prédictifs du risque de crédit, et par l'utilisation d'outils informatiques permettant quotidiennement à chaque chargé de clientèle de suivre les clients ayant des incidents. Les plans d'actions issus de cette surveillance sont reportés en comités de suivis et synthétisés en comité des risques et comité d'audit.

#### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Les travaux réalisés en 2014 sont conformes aux axes de la lettre de politique risques et ont eu pour objectif de contribuer à un développement commercial maîtrisé. De nombreuses formations et immersions au sein de la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent ont été mises en œuvre afin de s'assurer de la bonne compréhension des normes. Le système délégataire a été en partie révisé notamment sur la Banque de Développement Régional. Certains délégataires ont vu leur délégation évoluer compte tenu du principe de délégation « intuitu personae ». Des études sectorielles ont été menées compte tenu de la conjoncture économique. Les contrôles permanents ont été réalisés afin de s'assurer de la réalité du dispositif et des plans d'actions ont été réalisés pour asseoir le dispositif.

### 1.10.4 Risques de marché

#### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils se décomposent en risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de variation de cours.

#### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné porte sur l'ensemble des activités de marché, à savoir les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur les produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les contrôles de second niveau des activités financières sont bien assurés par la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent : la finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et les résultats de chacun des compartiments. Elle surveille le risque via notamment des revus périodiques afin de détecter au fil de l'eau des situations dégradées. Elle vérifie également que le processus décisionnel est bien respecté.

#### 1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Des procédures de contrôle interne sont effectives et formalisées tant en matière de limites Groupe déclinées par compartiment de gestion qu'en matière de limites internes. Ce dispositif est revu à minima annuellement lors de la rédaction de la lettre de politique risques. Ces limites sont fonction de la capacité bénéficiaire de l'établissement et de ses fonds propres. Par ailleurs, les limites internes complètent ce dispositif afin de pouvoir faire face à un risque de contrepartie sur une ou plusieurs valeurs et/ou sur un secteur déterminé.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

La tenue d'un comité de trésorerie hebdomadaire permet une gestion précise des positions et un suivi permanent des limites. Le dispositif relatif aux risques de marchés a été actualisé compte tenu notamment de l'évolution des normes BPCE. Une synthèse sur les risques de marché est faite en comité de bilan.

#### 1.10.4.6 Information financière spécifique

La CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par la communication de ce type d'informations.

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques de gestion de bilan se mesurent via les risques de taux d'intérêt global et des risques de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises au risques de marché. La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau de ces risques. Ces contrôles sont formalisés par un reporting trimestriel.

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer tout ou compenser une position en raison de la situation du marché. Il est associé à l'incapacité pour une société de transformer ses avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est également attaché au risque de liquidité. L'organisation du suivi est identique dans ses principes au suivi des risques de taux d'intérêt global. Il convient de noter que ce suivi est également assuré de manière hebdomadaire par la tenue d'un comité de trésorerie.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**

#### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Système de mesure et de limite des risques de liquidité est identique dans ces principes au suivi du risque de taux d'intérêt global.

La CEP Midi-Pyrénées est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Gap Groupe. Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Les limites suivies en interne sont conformes à celles figurant dans le référentiel Risque Groupe.



### Le Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

L'année a été marquée par une actualisation des normes Groupe répercutée de fait dans nos procédures internes.

Elle a permis de continuer à gérer avec maîtrise le risque de liquidité, via plusieurs actions validées en comité de bilan et la mise en œuvre de groupe de travail relatif à l'optimisation de ce risque notamment sur des marchés commerciaux consommateurs de crédit.

### 1.10.6 Risques opérationnels

#### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Ces risques sont gérés et centralisés au sein d'un outil BPCE dénommé PARO, qui s'est substitué en cours d'année à l'ancien outil ORIS. Cet outil national permet de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels selon les méthodologies diffusées par la Direction Risques Groupe. Il permet également l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte, la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions. La CEP Midi-Pyrénées dispose via cet outil d'éléments de reporting, généré trimestriellement sur la base des données collectées. Ces éléments sont présentés selon la même périodicité en comité risques opérationnels.

#### 1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de CEP Midi-Pyrénées est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

#### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

Les travaux ont porté tout d'abord sur la consolidation de la bascule dans le nouvel outil PARO, et la mise en œuvre des nouveaux KRI. A cette occasion l'ensemble des correspondants risques opérationnels ont bénéficié d'une formation élargie (rappel sur formation théorique des risques opérationnels et intégration de la conduite du changement lié au nouvel outil).

Par ailleurs des nouvelles valeurs de KRI ont été mises en place, en cohérence avec l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels.

#### 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP Midi-Pyrénées sur la base des informations dont elle dispose.

Un litige significatif auquel la CEP Midi-Pyrénées fait face est susceptible de générer des conséquences juridiques (directes ou indirectes) et d'image. Dans ce dossier la CEP Midi-Pyrénées a accordé des garanties d'achèvement sur des programmes immobiliers dans l'Ariège. Du fait de l'arrêt des chantiers, la CEP Midi-Pyrénées est assignée, selon les chantiers, en exécution de la GFA et/ou en responsabilité civile.

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP Midi-Pyrénées sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP Midi-Pyrénées a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP Midi-Pyrénées et/ou du groupe.

#### 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.



La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### 1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les principes d'organisation de la filière Sécurité financière sont définis dans la Charte de Conformité, le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT et la procédure-type banque de détail. La CEP Midi-Pyrénées a décliné opérationnellement ce dispositif.

La CEP Midi-Pyrénées utilise un outil de détection automatique des alertes relatives à la LAB-FT. En fonction du type d'alerte, le traitement est effectué quotidiennement au niveau du Réseau Commercial ou au niveau du Service Sécurité Financière.

Le dispositif « Score VOR », qualifiant le degré de risque potentiel, et les obligations de vigilance allégées, complémentaires et renforcées déterminés par l'organe central sont opérationnels au sein de la CEP Midi-Pyrénées et intégrés dans les procédures liées à la LCB-FT.

Le réseau commercial et le Service Sécurité Financière traitent les alertes automatiques en fonction de seuils différenciés d'analyse résultant du « Score VOR ».

Le Service Sécurité Financière analyse et traite également les opérations suspectes identifiées et signalées par le réseau commercial dans le cadre de la Déclaration Interne de Doute (DID) ou issues des dispositifs de détection évoqués ci-dessus. Il procède également au suivi du traitement des alertes par le réseau commercial.

#### 1.10.8.2 Conformité bancaire

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux du Groupe BPCE est pleinement opérationnelle.

Cette procédure, déclinée au sein de la CEP Midi-Pyrénées, vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Le dispositif est fondé sur l'existence d'un dossier préparatoire créé par la Direction propriétaire du produit/service/offre spécifique à lancer qui fait l'objet d'une analyse des impacts risques par l'ensemble des Directions concernées avant d'être soumise à la validation du Département Conformité. Par ailleurs, la mise en circuit d'un nouveau produit/service/offre spécifique est conditionnée à la définition préalable des conditions tarifaires déterminées en Comité de Tarification.

La CEP Midi-Pyrénées utilise l'outil Groupe PILCOP pour formaliser et piloter le dispositif de contrôle permanent, y compris pour la Conformité Bancaire.

#### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La conformité déontologie de BPCE assure l'animation de la filière des RCSI (Responsables Contrôle Services d'Investissement) du Groupe.

Les Contrôles de commercialisation des instruments financiers et plus largement à l'ensemble des produits bancaires sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent de l'entreprise.

- Au premier niveau, les managers du réseau interviennent sur la commercialisation des produits via des échantillons adaptés dans l'outil PILCOP ; ils recouvrent les crédits, les comptes titres, les comptes d'épargne, ainsi que les assurances et valeurs mobilières ;
- Au deuxième niveau, le Département Conformité met en œuvre un plan de contrôle reprenant d'une part les contrôles définis par le groupe dans l'outil PILCOP, et d'autre part, des contrôles adaptés aux procédures locales de commercialisation.

#### 1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG veille au respect des obligations d'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et organise les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les modalités pratiques permettant de respecter les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux établissements.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La CEP Midi-Pyrénées contrôle également la bonne commercialisation des produits d'assurance lors du processus de validation de mise en marché décrits plus haut. Elle contrôle également à posteriori lors de contrôles ciblés de souscription de produits (avant souscription ou après souscription).

En outre, un dispositif de contrôle spécifique est appliqué concernant la distribution de produits financiers type « valeur mobilière » (produits Emprunts obligataires, FIP, FCP).

## 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

### 1.10.9.1 Dispositif en place

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- Le Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage en charge du suivi du niveau de l'état des PCA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière.
- Le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'action.
- La Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La CEP Midi-Pyrénées formalise sa politique de continuité dans sa lettre annuelle de politique risques opérationnels/PCA. Celle concernant 2014 a été présentée et validée au Comité des risques

Elle définit les principes directeurs de la politique de tests et d'exercices ainsi que les règles internes à mettre en place afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du Plan de Continuité de l'Activité (PCA).

### 1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Le site de repli de la CEP Midi-Pyrénées a été régulièrement testé et les plans d'actions déterminés dans le cadre de la lettre de politique risques ont été mis en œuvre.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement remarquable postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

## Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## Activité commerciale de la CEP Midi-Pyrénées

### Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

En 2015, l'ambition de la CEP Midi-Pyrénées sera de continuer à augmenter ses parts de marchés sur les professionnels et les nouveaux arrivants de la région. Le développement de partenariats, notamment sur le marché des jeunes, constituera également un levier essentiel de conquête.

L'intégration complète du multicanal dans le quotidien de nos agences permettra de répondre de façon encore plus adéquate aux besoins de nos clients.

#### • La collecte

Fin 2014, la pression fiscale a amené une nouvelle fois les ménages français à ponctionner leur épargne. En 2015, les ménages devraient maintenir un taux d'épargne élevé et continuer à privilégier la sécurité. Toutefois, dans un contexte où les taux de marché pourraient rester à des niveaux historiquement bas, les français devraient davantage chercher à diversifier leur épargne afin d'améliorer les rendements.

Les produits d'épargne moyen long terme, plan d'épargne logement, assurance vie devraient drainer les flux les plus significatifs. Les versements en unités de compte – parmi lesquelles les nouveaux fonds Eurocroissance - devraient être plus significatifs aussi bien sur les contrats d'assurance vie que sur les supports comptes titres ou PEA (plans d'épargne en action). Des propositions sur mesure seront faites à notre clientèle patrimoniale afin de répondre de la façon la plus précise à leurs besoins (constitution d'un patrimoine, défiscalisation ou transmission).

#### • Le crédit

Après deux années très dynamiques pour la production de crédits immobiliers à la CEP Midi-Pyrénées, le marché immobilier pourrait se ralentir en 2015, excepté peut-être sur l'agglomération toulousaine. En dépit de cette conjoncture difficile, la CEP Midi-Pyrénées devrait toutefois connaître une nouvelle progression de ses encours.

Le crédit à la consommation est directement lié à la confiance « économique » des Français. Les incertitudes sur l'emploi et un faible niveau de croissance du PIB devraient continuer à peser sur la demande de crédits à la consommation. Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées s'efforcera de dynamiser son offre de façon à permettre à ses clients la réalisation de leurs projets.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées continuera en 2015 à accompagner ses clients professionnels. La mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des prescripteurs permettra de conquérir des prospects, notamment dans le domaine de la franchise et auprès des professions libérales.

#### • La bancassurance

L'ambition de la CEP Midi-Pyrénées est de devenir « bancassureur » à part entière quel que soit le canal de distribution et de couvrir l'ensemble des besoins de nos clients : automobile, multi-risques habitation mais aussi garantie des accidents de la vie, protection juridique. Cette ambition est nourrie par la volonté du plan stratégique qui vise à équiper, d'ici à fin 2017, un client particulier sur trois d'au moins un produit d'assurance.

En 2015, l'objectif, sur le marché des particuliers, sera d'accélérer le rythme d'équipement des clients en produits d'assurance dommages et de prévoyance et de proposer de nouvelles offres sur les marchés des professionnels et de la gestion privée.

### Activité de la Banque de Développement Régional

En dépit d'un contexte économique et financier dégradé, au cours d'un exercice 2014 difficile, la CEP Midi-Pyrénées a su maintenir, au sein de son pôle de Banque de Développement Régional, une quasi stabilité de ses résultats. Les positions fortes dont elle dispose sur les métiers cœurs, lui ont permis de résister à la dégradation de son environnement.

L'année 2015 offre une visibilité très relative, sur un exercice qui sera nécessairement marqué par un contexte financier incertain et des contraintes prudentielles accrues.

Dans ce cadre, la Banque de Développement Régional va chercher, en lien avec les grands axes de son plan stratégique, à conforter ses positions sur les métiers historiques – Logement Social, Economie Sociale et Personnes Protégées – marchés traditionnellement porteurs en termes de Collecte, et elle visera par ailleurs à développer d'autres sources de profitabilité. Le déploiement d'une activité de Syndication et d'une expertise à l'International devrait répondre à cet objectif, notamment sur les marchés PME et des Professionnels de l'Immobilier. La baisse des volumes et la montée des risques étant sur ces activités, deux phénomènes maîtrisés.

Parallèlement, la liquidité sera un des enjeux forts de l'exercice à venir, notamment sur le marché des Collectivités, où il conviendra de poursuivre la réalisation d'une partie des crédits dans le bilan du CFF, et d'élargir son champ d'action aux financements de projets d'infrastructure. La BDR cherchera enfin également à développer les commissions et son activité avec les filiales du Groupe.

#### • Entreprises

L'exercice 2014 aura permis à la CEP Midi-Pyrénées de consolider son développement autour d'une activité stabilisée et de risques maîtrisés. Il conviendra pour 2015 de poursuivre l'accompagnement de clients et prospects de qualité, dans des domaines essentiels comme la gestion des flux ou la mise à disposition de financements. La BDR intensifiera son activité avec les filiales nationales, afin de servir au mieux ses clients et les fidéliser dans la durée. Il faudra enfin, poursuivre le déploiement des activités de Syndications et d'accompagnement à l'International, afin de diversifier ses sources de rentabilité.

#### • Economie sociale

Dans un contexte où la gestion de la liquidité pèse sur l'activité, ce marché constitue un enjeu fort pour la BDR au regard des encours de ressources qu'il représente, et surtout de la capacité de collecte qu'il recouvre.

Même si la crise a fragilisé quelques acteurs, en raison du désengagement financier progressif des pouvoirs publics, de la période de mutation et de consolidation que connaît le monde de l'Économie Sociale, va émerger de nouvelles structures plus solides et offrant de nouvelles opportunités. Comme en 2014, la CEP Midi-Pyrénées va concentrer en 2015 ses efforts sur les secteurs du Médico-Social, du Sanitaire, de l'Enseignement Privé et des Mutuelles.

#### • Promotion immobilière

Avec un marché atone et des acteurs attentistes, 2014 aura été un exercice difficile, et les perspectives 2015 sont également incertaines.

La stratégie pour 2015 sur le marché de la promotion immobilière visera à bien maîtriser les risques et à continuer à accompagner nos clients les plus solides, en mettant à leur disposition des lignes de concours significatives. La BDR cherchera par ailleurs à approfondir le développement des synergies avec les filiales immobilières de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe.

#### • Secteur Public

2014 aura été l'un des exercices les plus faibles pour la CEP Midi-Pyrénées, en termes d'activité, sur ce marché. On a observé sur la période une baisse conjuguée des volumes et des marges, et ce de façon marquée.

En 2015, la CEP Midi-Pyrénées continuera à apporter son soutien au financement de l'ensemble des collectivités locales, quel que soit leur taille, en distribuant des crédits dans son bilan, mais également dans celui du CFF, afin de limiter son empreinte de liquidités. Elle cherchera également à participer à des financements de projets d'infrastructure qu'elle arrangera.

#### • Logement social et économie mixte

La CEP Midi-Pyrénées a su en 2014 résister à la pression de la concurrence et préserver des positions solides sur un marché captif, où l'ensemble des acteurs sont clients.

En 2015, la stratégie déployée s'inscrira dans la continuité, et visera à défendre notre position de Banquier de référence et historique du monde du Logement Social, en continuant à capter les flux et de la collecte, mais également en poursuivant le préfinancement des prêts de la CDC dans son bilan, et des prêts PSLA dans le bilan du CFF.

### Projets de la CEP Midi-Pyrénées

Le projet stratégique 2014-2017 structure les priorités d'action et les projets de la CEP Midi-Pyrénées sur les quatre années du plan. 2014 a été l'année de lancement des plans d'action sur chacune des 8 priorités.

Des investissements importants ont été réalisés pour accompagner les transformations en cours, liées essentiellement à la montée en puissance du numérique :

- ✓ Dans la relation client, avec un enrichissement des offres accessibles à distance par téléphone ou internet avec le relais du Centre de Relation Client, ou directement en ligne sur internet avec un dispositif de signature électronique à distance sécurisé.
- ✓ En agence, avec l'équipement de tous les postes de travail d'une tablette permettant la signature électronique, ainsi que la mise en place d'outils de gestion électronique des documents et de partage de dossiers dématérialisés avec les services de back-office (workflow).

Une réflexion de fond a été engagée sur les priorités stratégiques, avec un premier lot de projets et de réalisations :

- **La collecte** : des projets d'organisation ont été engagés pour le développement de la gestion privée, et de la synergie entre banque de détail et banque du développement régional. Ils aboutiront en 2015, avec un renforcement significatif des moyens. Pour le réseau d'agences, des travaux ont été conduits sur un dispositif de développement personnalisé des compétences portant sur l'offre et la fiscalité ; ils permettront de structurer le plan de formation.
- **L'assurance** : en 2014, la priorité a résidé dans l'enrichissement de l'offre sur tous les marchés de la BDD et de la BDR. La vente à distance avec signature électronique sécurisée a été étendue aux produits d'assurance auto et MRH. En parallèle, des dispositifs de dynamisation des ventes ont été testés dans le réseau ; ils seront généralisés à partir de 2015.
- **Les jeunes** : les travaux ont porté sur deux axes : d'une part une évolution de la segmentation pour mieux connaître les clients, et d'autre part un enrichissement de l'offre et une adaptation des canaux avec notamment le lancement de l'application pour smartphone (Howizi). Des dispositifs d'animation spécifiques à ce marché ont été construits, en interne (convention jeunes, mise en place de référents dans le réseau) et en externe avec de nouveaux partenariats.
- **Les marchés relais de croissance** : pour améliorer la qualité du service aux clients professionnels, l'organisation et le fonctionnement des middle-offices ont été adaptés. La stratégie de développement sur le marché de l'agriculture-viticulture a été définie et sera déclinée à partir de 2015. Par ailleurs la BDR s'est dotée des moyens lui permettant de mieux accompagner la clientèle des entreprises à l'international, et de démarrer une activité de syndication dans un cadre strictement défini.
- **La relation client** : le développement du multicanal constitue un enjeu majeur. L'adaptation des compétences et de l'organisation de l'action commerciale sont des facteurs clé de succès ; un programme ambitieux de sensibilisation et de formation des commerciaux et des managers a été engagé. Les dispositifs de pilotage ainsi que la segmentation des clients devant intégrer de plus en plus la dimension multicanal, des actions ont été lancées pour une mise en œuvre opérationnelle dès 2015. Par ailleurs un projet d'évolution du réseau a été engagé, prenant en compte l'évolution de l'environnement (marchés, démographie) et des comportements des clients afin de disposer dès 2015 d'un schéma directeur définissant les contours du « réseau du futur ».
- **La qualité de service et les processus** : un programme de pilotage des processus majeurs est en cours. Il vise à redéfinir les modes de fonctionnement dans un contexte multicanal, intégrant tous les apports du numérique. Ses objectifs sont la simplification pour les clients comme pour les collaborateurs, l'adaptation au modèle de distribution multicanal, et l'accroissement de la qualité de service. L'écoute des clients, la mesure de leur satisfaction et l'amélioration continue constituent toujours des axes d'action stratégiques sur lesquels les investissements demeurent soutenus, pour atteindre l'objectif ambitieux de 48% de clients très satisfaits fin 2017.



- **Le sociétariat** : des groupes d'écoute et de réflexion ont été conduits auprès des sociétaires, des administrateurs de SLE et des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées afin de mieux connaître nos sociétaires et leurs attentes. Le but est d'identifier et de mettre en œuvre à partir de 2015 de nouvelles actions de valorisation du sociétariat et de l'engagement coopératif de la CEP Midi-Pyrénées (communication, animation des AG de SLE, implication des collaborateurs).
- **L'accompagnement des collaborateurs et des managers dans l'évolution des métiers** : les actions sur l'axe du management se sont poursuivies, avec de nombreux échanges (entre managers sur leurs pratiques et avec les dirigeants sur les valeurs et les missions du management), et des actions de formation ciblées. Le dispositif JUMP (« J'ai Une Mobilité Personnalisée »), dispositif national d'accompagnement des collaborateurs dans leur projet professionnel, a été décliné en CEP Midi-Pyrénées. Une nouvelle enquête auprès de l'ensemble des collaborateurs a été conduite fin 2014, destinée à connaître leurs perceptions et leurs attentes. Les résultats seront exploités dès 2015, l'objectif du projet stratégique étant d'atteindre 80% de collaborateurs satisfaits de la CEP Midi-Pyrénées en tant qu'employeur.

## Résultats prospectifs

Dans un environnement économique difficile et un contexte réglementaire toujours plus exigeant, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée d'un plan stratégique ambitieux pour les années 2014-2017. Elle poursuivra sa politique de développement commercial et d'amélioration de la satisfaction de ses clients, ceci dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Le budget 2015, en conformité avec le Business Plan, prévoit, sur la base des objectifs des plans d'action métier BDD et BDR, un produit net bancaire de 368 M€ pour le groupe CEP Midi-Pyrénées (contre un PNB réalisé de 373 M€ au titre de 2014).

Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses courantes et la poursuite active des actions d'optimisation des coûts, les charges d'exploitation devraient s'afficher en augmentation limitée.

Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation (RBE) pourrait ressortir à un niveau voisin de 126 M€.

La maîtrise du risque demeure un enjeu capital en 2015. Dans l'hypothèse où le coût du risque et les dépréciations d'actifs resteraient contenus, le résultat net part du Groupe, telle que budgété, ressortirait à 67 M€.

Toutefois, les nouvelles contributions inhérentes au projet d'Union Bancaire Européenne pourraient impacter significativement ce résultat (-10%), ce qui conduirait à un bénéfice net d'environ 60 M€.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### Capitole Finance-Tofinso

##### Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé qui développe deux activités :

- L'activité principale est le crédit-bail mobilier qui porte les encours de crédit-bail mobilier et de location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
  - Lizequip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
  - Lizauto : location avec option d'achat de véhicules automobiles aux particuliers,
  - Lizmer : location avec option d'achat de bateaux aux particuliers.
- L'activité de crédit (interventions ponctuelles) commercialise et porte les encours de crédit affecté auprès des particuliers.

##### Faits marquants de l'exercice

Durant l'année, Capitole Finance-Tofinso a ajusté la durée d'amortissement de certains matériels et a procédé à une augmentation de capital de 28,1 M€ souscrite par la CEP Midi-Pyrénées.

##### Résultats commerciaux (source CDG)

##### Production

En 2014, Capitole Finance-Tofinso a maintenu ses volumes de production et a amélioré ses marges (2,80 % en 2013 à 2,87 % en 2014).

La production Lizequip et Lizmer est identique à 2013, respectivement à 251 M€ et 27 M€.

La production Lizauto progresse de 21,3 à 26,6 M€ soit +25 %. Le canal de distribution « Réseau pro » a fortement contribué à ce développement, ainsi que le site LIZauto.fr qui affiche une fréquentation proche de 100 000 visites par mois.

La production de crédit à la consommation (ex Crédit aux Fonctionnaires) est complètement arrêtée, seule l'activité de crédit affecté (bateau ou automobile) subsiste en complément des partenariats en LOA instaurés sur ces marchés.

Production (en millions d'euros)	2013	2014	Variation
Crédit-bail mobilier (yc Lizauto)	302	305	+1%
Crédit à la consommation	0	0	ns
Crédit affecté auto-bateau	1	1	0%
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>306</b>	<b>+1%</b>

Les encours ressortent en augmentation de 5% par rapport à l'an passé, toutes activités confondues.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	2013	2014	Variation
Crédit-bail mobilier (yc Lizauto)	631	668	+6%
Crédit conso / affecté auto-bateau	12	6	-50%
<b>Total</b>	<b>643</b>	<b>674</b>	<b>+5%</b>

### Résultats financiers (source CDG)

Les principaux soldes intermédiaires de gestion par activité à fin 2014, extraits de la comptabilité analytique (norme IFRS), se présentent ainsi :

Résultats par activité (en millions d'euros)	2013 Cumul	2014 Crédit	2014 CBM	2014 cumul
Produit net bancaire (1)	18,7	0,5	20,1	20,6
Charges d'exploitation (1)	-12,9	-0,8	-12,6	-13,5
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>5,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>7,5</b>	<b>7,2</b>
Coût du risque	-2,2	0	-1,4	-1,4
Exceptionnel	-0,3	0	-0,2	-0,1
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>6,0</b>	<b>5,7</b>

(1) les commissions d'apporteurs d'affaires sont intégrées aux charges d'exploitation sur cette présentation.

Le produit net bancaire retraité s'élève à 20,6 M€ (contre 18,7 M€ en 2013). Cette progression de 10 % se décompose de la façon suivante :

- la marge dégagée sur l'activité crédit-bail mobilier progresse fortement (+ 2,0 M€ soit + 14 %) ;
- la marge d'intérêt de l'activité crédit se replie logiquement (- 0,5 M€), conséquence de la baisse des encours liée à l'arrêt de production.

Les charges d'exploitation, retraitées des commissions d'apport, restent maîtrisées.

L'évolution du Résultat Brut d'Exploitation traduit la bonne orientation de l'activité : RBE s'élève à 7,2 M€ contre 5,7 M€ en 2013.

Le coût du risque 2014 s'affiche en baisse de -0,8 M€.

Le résultat net financier avant impôt progresse fortement pour s'établir à 5,7 M€ contre 3,2 M€ en 2013.

Enfin, le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 3,9 M€.

### Midi Foncière

#### Contexte et faits marquants

La société Midi Foncière est consolidée au sein du Groupe CEP Midi-Pyrénées depuis l'exercice 2009. Sur les 88 sociétés détenues par la SA Midi Foncière, 38 sont incluses dans le périmètre de consolidation pour lequel un compte de résultat est présenté ci-après.

#### Activité de la société

Au cours de l'exercice 2014, la SA Midi Foncière a poursuivi sa stratégie d'investissement et a pris des participations dans douze sociétés nouvelles. Aucune d'entre elles n'a été intégrée dans le périmètre de consolidation, compte tenu du taux de participation minoritaire.

La société Midi Foncière n'a pas contracté de nouvelles opérations immobilières en direct en 2014.



Elle poursuit néanmoins la réalisation, sur le site du Cancéropôle, du CPI signé avec le Groupe ICADE concernant la construction d'un hôtel trois étoiles de 90 chambres. Le bâtiment en R + 6 à forte identité architecturale sera RT2005 THPE.

Au cours de l'exercice 2014, la société Midi Foncière a acquis 1/3 des parts dans la société AM Invest, portant ainsi sa participation à 100%.

En terme de cessions, la SCI Métro Green Urban a été apportée à l'OPCI Capitole en juin 2014, générant ainsi une sortie de périmètre.

En octobre et décembre 2014, Midi Foncière a également cédé une partie des titres détenus dans l'OPCI Capitole pour respectivement 4,1 M€ et 8,1 M€. Sa participation s'élève au 31/12/2014 à 38%.

La SCI « Eau de la Soie » dans laquelle Midi Foncière détient une participation de 40% a cédé son actif en décembre 2014 pour 17,6 M€. Cette opération a généré une plus-value de cession dans la SCI ainsi qu'un bénéfice fiscal sur Midi Foncière.

En conclusion de la VEFA signée avec la société Fulton, la SCI « G Immo » a pris livraison en date du 2 janvier 2015 d'un ensemble immobilier (bureaux et bâtiment d'activités). Localisé à Gennevilliers (92), cet actif s'élève à 8,8 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2014, directement et via 38 sociétés, le périmètre de consolidation de la SA MIDI FONCIERE représentent un patrimoine d'immeubles et de réserves foncières de plus de 240 millions d'euros en valeur d'acquisition principalement composé de surfaces de bureaux et de locaux commerciaux.

En année pleine, les revenus locatifs se sont élevés en 2014 à 13,6 millions d'euros (hors refacturation de charges).

La rentabilité brute locative de ces biens s'élève en moyenne à 7,19 %.

### Résultats financiers

A fin 2014, les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) se présentent ainsi :

Résultats (en millions d'euros)	2013	2014
Chiffre d'affaires	16,7	15,3
Charges d'exploitation - financières	-25,0	-21,2
Eléments exceptionnels (dt cessions d'actifs)	5,4	2,2
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-2,8</b>	<b>-3,6</b>
QP résultats Entreprises mises en équivalence	1,3	-0,4
Part revenant aux minoritaires	1,0	1,1
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-0,4</b>	<b>-2,9</b>

Le chiffre d'affaires (activité locative) se replie de 9% entre 2013 et 2014 (-1,4 M€) principalement lié à l'opération d'apport à l'OPCI Capitole, réalisée fin 2013.

Globalement, les charges d'exploitation et financières diminuent de 15%.

Les plus-values sur mouvements d'actifs ressortent à 1,7 M€ contre 5,0 M€ l'année précédente.

Après intégration de la quote-part de résultats des SCI de Promotion Immobilière et application de la part revenant aux minoritaires, le résultat net part du groupe se dégrade à - 2,9 M€ (contre -0,4 M€ M€ au titre de l'exercice 2013).

### Batimap

Durant l'exercice 2014, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 25 nouveaux contrats, représentant 68 M€ d'investissement. Par rapport à l'année précédente (27 dossiers engagés pour 59 M€), l'activité progresse de 15 %.

Au 31 décembre 2014, BATIMAP gère 339 dossiers représentant 484 M€ d'investissement et correspondant à 245 M€ d'encours de prêts adossés.

Le résultat intégré par mise en équivalence dans le résultat du Groupe CEP Midi-Pyrénées est de 19 K€ au titre de 2014.

### Sociétés Locales d'Epargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Epargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

## 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

## Informations extraites des comptes sociaux établis en normes françaises

En milliers d'euros sauf rubrique "Résultats par action" en euros

Nature des indications	Exercices concernés	2010	2011	2012	2013	2014
<b>CAPITAL</b>						
Capital social		375 982	375 982	475 982	380 785	380 785
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		15 039 272	15 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272
Nombre des certificats coopératifs d'investissement		3 759 818	3 759 818	4 759 818	0	0
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		322 018	306 904	335 273	344 273	352 636 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		51 629	111 968	96 472	126 846	119 521
Impôts sur les bénéfices		-21 221	-21 918	-29 507	-44 255	-29 029
Participation des salariés due au titre de l'exercice		-753	0	0	-884	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		53 525	29 442	48 260	56 708	70 372
Résultat distribué aux parts sociales		9 650	12 900	10 586	9 977	7 197 (3)
Résultat distribué aux certificats coopératifs d'investissement		6 450	6 450	5 755	0	0
<b>RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros</b>						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		1,58	4,79	2,81	4,29	4,75
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		2,85	1,57	2,03	2,98	3,70
Dividende distribué à chaque part sociale		0,64	0,86	0,56	0,52	0,38
Dividende distribué à chaque certificat coopératif d'investissement		1,72	1,72	1,21	0,00	0,00
<b>PERSONNEL</b>						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 755	1 742	1 757	1 832	1 828
Montant de la masse salariale de l'exercice		73 097	74 526	74 998	78 284	77 186 (4)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)		43 534 (2)	44 595 (2)	36 686 (2)	38 616 (2)	38 680 (2)

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Pour information : cette rubrique intègre les transferts de fonds au profit de la CGR (9,3 millions d'euros en 2010 et 8,8 millions d'euros en 2011), aucun transfert n'ayant été effectué sur les exercices 2009, 2012, 2013 et 2014.

(3) Estimation au titre de 2014

(4) La masse salariale est exprimée nette de crédit d'impôt compétitivité emploi (2,2 millions d'euros au titre de 2014)

## 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée : 13 mois à compter du 28 avril 2014,</li> <li>• plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros.</li> </ul> <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le Directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre</p>	<p>Au cours de l'exercice 2014, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2014</p>

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
	<p>en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;</li> <li>– constater la réalisation de ces augmentations de capital ;</li> <li>– procéder aux modifications corrélatives des statuts.</li> </ul>	

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

##### Membres du Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
CARLI Pierre	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Directoire
	<b>EDENIS</b> 3, rue Claude-Marie PERROUD 31012 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>BPCE ACHATS GIE</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Administrateur
	<b>BPCE</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Censeur
	<b>CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Président du Conseil de Surveillance
	<b>CE HOLDING Promotion</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Administrateur
	<b>COMITE REGIONAL FEDERATION BANCAIRE DE MIDI PYRENEES</b> Centre de Formation de la Profession Bancaire 12, place du Parlement - 31000 TOULOUSE	Vice-Président
	<b>ECUREUIL IMMO SAS</b> 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	<b>ECUREUIL SERVICE SAS</b> Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
<b>FNCE</b> 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur	

<b>FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE</b> 27-29 rue de la Tombe Isoire 75014 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
<b>FONDATION ESPACE ECUREUIL</b> 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
<b>FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB</b> 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité d'administrateur Collège des membres fondateurs
<b>GIE CE SYNDICATION RISQUE</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
<b>GROUPE PROMO MIDI SA</b> 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
<b>HABITAT EN REGION Association</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
<b>IDEI Association</b> 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
<b>IRDI</b> SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
<b>IT-CE GIE</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
<b>MIDI 2I</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
<b>MIDI CAPITAL</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
<b>MIDI EPARGNE</b> Société par action simplifiée 10, Avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
<b>MIDI FONCIERE</b> SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
<b>OPPIEDA</b> Société d'économie mixte Parc technologique Basso cambo 6, impasse Michel Labrousse BP 60607- 31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant la SOREPAR
<b>PROMOLOGIS</b> SA HLM 2, rue du Docteur Sanières - 31000 TOULOUSE	Vice-Président du Conseil de Surveillance
<b>SAINT EXUPERY MONTAUDRAN SAS</b> 4, Boulevard Strasbourg - 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Représentant Permanent de la SA MIDI FONCIERE, Administrateur

	<b>SEM TOURISME REGION TOULOUSAIN (SO TOULOUSE)</b> 1, place de la Légion d'Honneur Urbaine du Grand Toulouse BP 35821 31505 TOULOUSE	Censeur jusqu'au 19/06/2014 et représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur à compter du 20/06/2014
	<b>SEMECCEL</b> SA d'Economie Mixte Avenue Jean Gonord- BP 5855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Censeur
	<b>SOREPAR</b> Société par actions simplifiée 10,avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président et Administrateur
	<b>SOTEL</b> SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 9, rue Ozenne - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	<b>TOFINO INVESTISSEMENT</b> Sociétés par Action simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Comité de Direction
<b>LE GUILLOUX Yann</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	<b>ECUREUIL MULTICANAL GIE</b> 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration et Administrateur à compter du 01/07/2014
	<b>ECUREUIL IMMO SAS</b> 99, Route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>MIDI EPARGNE</b> Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
<b>MARCOURT Françoise</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	<b>CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE</b> 30, place d'Italile - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur Titulaire
	<b>FONDATION ESPACE ECUREUIL</b> 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
	<b>FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS DE BPCE</b> 30, avenue Pierre Mendès France 75013 paris	Représentante de la CEP Midi-Pyrénées au Conseil de Surveillance
	<b>Esemble Protection Sociale</b> 30, place d'Italile - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne

<b>KOLB Stéphane</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	<b>BPCE TRADE GIE</b> 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	<b>COOPERATIVE D'HLM SA PROMOPYRENE</b> PROMOPYRENE 9, rue Belfort 65000 TARBES	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>ECUREUIL SERVICE SAS</b> Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	<b>EUROSUD TRANSPORT</b> Association 4, rue Godolin - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB</b> 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collège des Représentants du Personnel
	<b>GROUPE PROMO MIDI SA</b> 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>HLM PROMOLOGIS SA</b> Les Ponts Jumeaux 2, rue Docteur Sanières BP 90718 - 31007 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
	<b>MIDI 2I</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	<b>MIDI CAPITAL</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
	<b>MIDI FONCIERE</b> SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	<b>Office Public de l'Habitat de Toulouse</b> 27, rue Roquelaine - 31069 TOULOUSE CEDEX	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>SEM COGEMIP</b> Central Park 54 bd de l'Embouchure BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>SEM MINT</b> 146 avenue des Etats Unis BP 115-116 31200 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur

	<b>BATIMAP SAS</b> Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur à compter du 23/04/14
	<b>BATIMUR SAS</b> Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur à compter du 23/04/14
	<b>BATIGESTION SAS</b> Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur à compter du 23/04/14
	<b>SOREPAR</b> Société par actions simplifiée 10,avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
<b>TERPEREAU Jérôme</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	<b>CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	<b>ECUREUIL IMMO SAS</b> 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	<b>ECUREUIL SERVICE SAS</b> Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du Conseil de Surveillance
	<b>GROUPE PROMO MIDI</b> Société Anonyme 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	<b>IRDINOV</b> 18, place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Surveillance
	<b>MIDI 2I</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	<b>MIDI EPARGNE</b> Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	<b>MIDI CAPITAL</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
	<b>MIDI FONCIERE</b> SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	<b>NATIXIS LEASE</b> Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur



	<b>OPCI CAPITOLE</b> 14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	<b>SOREPAR</b> Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>TOFINO INVESTISSEMENT</b> Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Direction

**Membres du COS**

<b>ASTRUC Daniel</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Comité d'audit
	<b>CCI du TARN</b>	Directeur général
	<b>PROCIVIS (MIDI HABITAT ACCESSION) Tarn – Tarn et Garonne</b>	Administrateur
	<b>Société Locale d'Épargne TARN SUD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Censeur au Conseil de surveillance
<b>BAUFRETON Jean-René</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>Société Locale d'Épargne GERS</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>PARCOURS CONFIANCE</b>	Administrateur
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité d'Audit
<b>BELBIS Michel</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>Société Locale d'Épargne TARN ET GARONNE</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>TARN ET GARONNE HABITAT</b>	Administrateur
<b>BENSACI Djemel</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise

	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD EST</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>CILEO Habitat</b> 11 boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE	Administrateur
	<b>CILEO Développement</b> 8, avenue José Cabanis 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur
	<b>CILEO</b> 8, avenue José Cabanis 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur
	<b>Cité Jardins HLM</b> 18, rue de Guyane BP 90041 31702 BLAGNAC Cedex	Administrateur Président de la Commission d'attribution de logement
	<b>OPH 31</b> 75, rue Saint Jean BP 63102 31131 BALMA Cedex	Administrateur
	<b>SEMIVALHE</b> 35, avenue de Toulouse 31320 CASTANET TOLOSAN	Administrateur
<b>BELLITY Patrick</b>	<b>GROUPE ARCHE</b> SAM TECHNOLOGIES - ZI DES PRADES – BP 9 12110 VIVIEZ	Président Directeur Général
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
<b>BRIANÇON François</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>Mairie de TOULOUSE</b> Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse
<b>COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité d'Audit
	<b>COURTOIS S.A</b> 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	<b>REGIA S.A.S</b> 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD OUEST</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	<b>S.F.I.C SARL</b> 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Gérant
	<b>IRDI</b> SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur Membre du Comité d'Audit
<b>DUPUY-LEUCHTER Catherine</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>Société Locale d'Épargne TARN NORD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	<b>SOREPAR</b> Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur au Conseil d'administration
<b>HIBON Michel</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
	<b>Société Locale d'Épargne LOT</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>Groupe Cahors S.A</b>	Président Directeur Général
	<b>OGE S.A</b>	Président Directeur Général
	<b>MAEC S.A.S</b>	Président
	<b>QINGDAO TRANSFIX ELECTRICAL CO.Ltd</b>	Président
	<b>STRADOUR S.A.S</b>	Président
	<b>CAHORS LATINOAMERICA S.A</b>	Président
	<b>LIM France S.A</b>	Président
	<b>TEK COMPONENTS</b>	Président
	<b>CAHORS INTERNATIONAL S.A.S</b>	Président
	<b>TRANSFIX INDIA</b>	Président
	<b>TRANSFIX SOUTH AFRICA</b>	Président
	<b>TRANSFIX SA</b>	Administrateur
	<b>TRANSFIX MAROC</b>	Président
	<b>POMMIER S.A</b>	Administrateur
	<b>CAHORS ESPANOLA SA</b>	Administrateur
<b>MAISONNEUVE Pierre</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	<b>Sarl PILI-PILI</b> 800 Avenue du Maquis - 46000 CAHORS	Gérant
	<b>Société Locale d'Épargne LOT</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
<b>MAURY Jacques</b>	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE OUEST</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>ASSOCIATION GARONNE ANIMATON</b> 52, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS

<b>MIQUEL Jean-Philippe</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Salarié
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
<b>MOULAS Bernard</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité d'Audit
	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE NORD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>SCI TOUTELEC 2000</b>	Gérant
	<b>SCI RMS PLAISANCE</b>	Gérant
	<b>SCI TOUTELEC GIRONDE</b>	Gérant
	<b>SCI TOUTELEC IMMO</b>	Gérant
	<b>SCI RMS MEDOC</b>	Gérant
	<b>SCI AGEN TOUTELECTRIC</b>	Gérant
	<b>SCI BREZET-ROYER</b>	Gérant
	<b>Société Commerciale Henri Royer</b>	Administrateur
	<b>Troptouca Financière</b>	Gérant
<b>NAVARRET Jean-Marc</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
	<b>SCP « JM NAVARRET, notaires »</b> Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
	<b>Société Locale d'Épargne HAUTES-PYRENEES</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
<b>NIEL Bernard</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
	<b>Société Locale d'Épargne AVEYRON SUD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration

	<b>Mutuelle Viasanté</b> 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Administrateur
	<b>UDSMA Mutualité Française Aveyron</b> 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Trésorier
	<b>MAIRIE DE MILLAU</b> 17 avenue de la République 12100 MILLAU	Adjoint au Maire (Affaires Sociales)
	<b>Union des Mutuelles Millavoises</b> 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-Président
<b>PECH Louis</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	<b>LP2 C S.A</b> (France)	Président du Directoire
	<b>ACTIA Group</b> (France)	Président du Conseil de Surveillance
	<b>ACTIA SYSTEMS</b> (Espagne)	Administrateur
	<b>ACTIA DE MEXICO</b> (Mexique)	Administrateur
	<b>ACTIA AUTOMOTIVE S.A</b> (France)	Administrateur
	<b>KARFA</b> (Mexique)	Administrateur
	<b>ACTIA ITALIA SRL</b> (Italie)	Administrateur
	<b>ACTIA INDIA</b> (Inde)	Administrateur
	<b>ACTIA NL</b> (Pays-Bas)	Administrateur
	<b>ACTIA CHINA</b> (Chine)	Administrateur
	<b>ACTIA DO BRASIL</b> (Brésil)	Administrateur
	<b>ACTIA NORDIC AB</b> (Suède)	Administrateur
	<b>ACTIA TUNISIE</b> (Tunisie)	Administrateur
	<b>CIPI ACTIA SA</b> (Tunisie)	Administrateur
	<b>ACTIA CORP</b> (USA)	Administrateur
	<b>ACTIA SODIELEC S.A</b> (France)	Représentant permanent d'ACTIA GROUP
	<b>ACTIA MULLER S.A</b> (France)	Représentant permanent d'ACTIA AUTOMOTIVE
	<b>ACTIA AIXIA S.A</b> (France)	Représentant permanent d'ACTIA AUTOMOTIVE
	<b>SCI de l'Oratoire</b> (France)	Co-Gérant
	<b>COMITE D'INVESTISSEMENT MIDI CAPITAL</b>	Président
	<b>LE CERCLE D'OC</b>	Vice-Président
	<b>NATIXIS</b> (France)	Membre du Conseil Consultatif Régional
	<b>BANQUE DE FRANCE</b> de TOULOUSE	Conseiller Honoraire
	<b>Conseil du Commerce Extérieur de la France</b>	Conseiller Honoraire
	<b>CCI de Toulouse</b>	Président d'Honneur
	<b>CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR DE MIDI-PYRENEES</b>	Président d'Honneur
	<b>ACADEMIE D'OCCITANIE</b>	Membre
	<b>ASSOCIATION DES CAPITOULS</b>	Membre
	<b>MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE</b>	Membre du Comité des Sages
<b>REMISE Bernard</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS

	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Président du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité d'audit
	<b>Société Locale d'Épargne AVEYRON NORD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>ECUREUIL IMMO SAS</b> 99, Route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>MIDI EPARGNE</b> Société par action simplifiée 10, Avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	<b>MIDI FONCIERE</b> 48, allée Forain François Verdier - 31000 TOULOUSE	Censeur
	<b>Communauté de Commune CALDAGUÈS-AUBRAC (15110)</b>	Vice-Président
	<b>Mairie de SAINT-URCIZE</b> - Cantal (15)	Maire
	<b>U.D.O.G.E.C.</b> de l'Aveyron et Lot	Vice-Président
<b>ROUX Bernard</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité d'audit
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
	<b>FONDATION ESPACE ECUREUIL</b> 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	<b>NATIXIS INTER EPARGNE</b> 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	<b>NATIXIS FACTOR</b> 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	<b>FNCE</b> 5, rue Masseran 75007 PARIS	Membre du Conseil d'Administration

	<b>FNCE - Commission Relations Internationales</b> 5, rue Masseran 75007 PARIS	Co-Président
<b>SEQUELA Jean-Claude</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>Société Locale d'Épargne ARIEGE</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
<b>TEULIER Didier</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Salarié
	<b>FFB Fédération des métiers de la Finance et de la Banque (PANTIN)</b>	Membre du Comité Directeur
	<b>SNE/CGC (PARIS)</b>	Président National
<b>VELLAS Chantal</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	<b>CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES</b> SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
	<b>UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI)</b> 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission départementale de conciliation de la Haute-Garonne pour les baux d'habitation
	<b>UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI)</b> 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission départementale de l'Action Touristique
	<b>UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI)</b> 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission de coordination des Actions de prévention contre les expulsions (CCAPEX)
	<b>Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE EST</b> 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration

#### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En milliers d'euros	Dettes fournisseurs	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31/12/2013	797	558	238			36 780
Au 31/12/2014	2641	224	2417			36 046

Les dettes fournisseurs échues concernent principalement des échéances de fin décembre.

#### 1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Le Code de commerce prévoit, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, au sein de l'article L 225-102-1 que : « Le rapport prévu à l'article L. 225-102 mentionne, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ».



Nous vous informons que :

- **les conventions suivantes relevant de ces dispositions ont été conclues durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 :**
  - **Mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF**

La convention a pour but de mettre en place pour BPCE SA une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP.

Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique L211-38. BPCE SA nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Date de signature : 05/05/2014

Date d'autorisation : 04/04/2014

- **Mandat relatif à l'opération de titrisation True Sale**

Mandat donné à BPCE à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat ou document auquel la Société est partie dans le cadre de la mise en place, au niveau du groupe BPCE, d'un programme de titrisation aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels :

- un contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BPCE en qualité d'Agent du Programme et d'Apporteur de Réserves et la Société en qualité de Cédant Initial et Recouvreur Initial ;
- un contrat de prêt intra-groupe conclu entre, notamment, BPCE en qualité d'Emprunteur et la Société en qualité de Prêteur Initial ;
- un contrat de souscription des Obligations A conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire et la Société en qualité de Cédant Initial et de Souscripteur Initial des Obligations A ;
- une convention de compte spécialement affecté conclue entre France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, la Société en qualité de Recouvreur Initial et BPCE, en qualité de Banque Teneuse de Compte Spécialement Affecté ;
- un contrat de protection des données conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BNP Paribas Securities Services en qualité d'Agent de Protection des Données, BPCE, en qualité d'Agent du Programme et la Société en qualité de Cédant Original ;
- un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire du FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut ;
- un contrat de délégation et compensation de flux conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion et de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire et de Dépositaire FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Cédant Initial, Souscripteur Initial des Obligations A, et Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut,

Date de signature : 27/05/2014

Date d'autorisation : 04/04/2014

- **Convention de Garantie conclue avec BATIMAP**

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEP Midi-Pyrénées recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.

Date d'autorisation : 12/06/2014

Date de signature : 25/08/2014

Durée : indéterminée

- **Convention de services avec le GIE ECUREUIL MULTICANAL**

La convention a pour objet le traitement des opérations de banque à distance par le GIE pour le compte de la CEP Midi-Pyrénées.

Date de signature : 19/02/2014

Prise d'effet rétroactif au 01/01/2013.

Date d'autorisation : 18/02/2014

Durée : indéterminée

- **les conventions suivantes relevant de ces dispositions conclues antérieurement se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 :**

- **Convention d'assistance et de prestation conclue avec MIDI CAPITAL**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique et informatique.

La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 19 648 euros HT par an.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2013.

Date de signature : 19/02/2013

Date d'autorisation : 18/02/2013

- **Convention de gestion conclue avec ECUREUIL IMMO**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique, contrôle interne, informatique et téléphonique.

La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 22 181 euros HT par an.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2013.

Date de signature : 01/06/2013

Date d'autorisation : 31/05/2013 et 25/09/2013

- **Contrat de télésurveillance conclu avec SOTEL et avenant**

L'avenant a pour objet :

- de définir les nouvelles conditions tarifaires des prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par SOTEL pour le compte de la CEP Midi-Pyrénées,
- de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant prend rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Approbation COS CEP Midi-Pyrénées : 25/09/2013

Personne concernée : Pierre CARLI.

- **Conventions conclues avec MIDI EPARGNE**

- Convention de gestion

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique et la comptabilité.

La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 3326 euros HT par an.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2011.

Date d'autorisation : 21/02/2011

Date de signature : 22/02/2011

- Convention de partenariat

La CEP Midi-Pyrénées transmet à MIDI EPARGNE les coordonnées de ses clients personnes physiques intéressés par une offre d'achat de produits neufs de défiscalisation.

La CEP Midi-Pyrénées percevra, pour chaque vente effectuée par son intermédiaire, une commission pouvant aller de 0,5% à 3% calculée sur la base du chiffre d'affaire annuel TTC.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2013.

Date de signature : 01/06/2013

Date d'autorisation : 30/05/2013

- **Conventions conclues avec MIDI 2I**

- Convention de gestion du patrimoine hors exploitation

Les prestations effectuées par MIDI 2I sont les suivantes :

- assurer la gestion des biens immobiliers hors exploitation appartenant à la CEP Midi-Pyrénées ;
- vendre ces dits biens,
- apporter des encours de crédits à la CEP Midi-Pyrénées au travers des financements mis en place dans le cadre des investissements réalisés par les Sociétés Immobilières ;

La rémunération versée à MIDI 2I est constituée :

- d'une commission forfaitaire de 7 500 € HT /an pour la gestion du patrimoine immobilier hors exploitation,
- d'une commission égale à 10 % des plus-values dégagées (différence entre le prix de cession et la VNC au 31/12/n-1) lors de la vente d'un immeuble,
- d'une commission égale à 50 % de la marge calculée sur les opérations d'investissements réalisées.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2011.

Date d'autorisation : 30/11/2011

Date de signature : 17/10/2013

- Convention de gestion

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique, ressources humaines, maintenance, informatique et téléphonie.

La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 10 809,45 euros HT par an à laquelle s'ajoute une facturation séparée pour les opérations de maintenance.

Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 01/01/2013.

AG : 28/04/2014

Date de signature : 22/11/2013

- **Conventions conclues avec BPCE**

- Convention cadre intra-groupe de garantie financière

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Date d'autorisation : 13/11/2012

Date de signature : 21/11/2012

- Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe

Date d'autorisation : 13/11/2012

Date de signature : 28/02/2013

- Refinancements Prêt Locatif Social / Prêt Locatif Intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession – cession de créances à titre de garantie (Loi Dailly)

Convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer :

- ✓ les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP,
- ✓ la convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer,
- ✓ la convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer

ainsi que la constitution de la garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce,

Date d'autorisation : 13/11/2012

Date de signature : 31/05/2013

- Refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Date d'autorisation : 11/04/2008

Date de signature : 17/04/2008

- Avenant 1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEP Midi-Pyrénées

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place;
- la baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Date d'autorisation : 18/02/2013

Date de signature : 25/03/2013

- Avenant à la convention cadre du programme BPCE SFH

La documentation du programme BPCE SFH a été modifiée pour tenir compte des nouveaux critères de notation diffusés par Standard & Poor's.

Date d'autorisation : 26/04/2013

- Convention de garantie financière (BPCE HOME LOANS)

Le projet du Groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, détenus sur leur clientèle par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne et de Prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.

Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT" ou le "Programme BPCE Home Loans FCT").

La CEP Midi-Pyrénées est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclue notamment par Natixis, BPCE et les autres Garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses Créances à l'Habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de la CEP Midi-Pyrénées ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

Date d'autorisation : 18/03/2011

- Avenant à la convention de garantie financière (BPCE HOME LOANS)

L'opération consiste à autoriser la CEP Midi-Pyrénées à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de 50 milliards d'euros, garantie par un collatéral compris entre 57 et 60 milliards d'euros.

La CEP Midi-Pyrénées devient partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de la CEP Midi-Pyrénées ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

Date d'autorisation : 27/09/2011

- Protocole d'accord

Le Protocole prévoit notamment les engagements suivants à la charge des Caisses d'Epargne et de Prévoyance :

- Engagement de voter, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur (i) de la modification des statuts de CE Participations aux fins de (a) supprimer la procédure de préemption et (b) la suppression du délai de notification préalable concernant la conversion des actions de préférence, (ii) de la conversion des actions de préférence CE Participations, (iii) de la réduction de capital de CE Participations et de la réduction corrélative de la réserve légale, (iv) de la mise en réserve du report à nouveau créditeur après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice

- 2009, et (v) de la distribution des titres GCE TEO 007 détenus par CE Participations à l'issue de la réalisation de l'apport des participations détenues par CE Participations dans GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexity,
- Engagement de procéder à la cession d'actions CE Participations à BPCE postérieurement à la distribution des titres GCE TEO 007 et préalablement à la fusion afin de faciliter les opérations d'échange,
  - Engagement de voter, au sein des Assemblées Générales Extraordinaires de CE Participations et BPCE qui se tiendraient le 5 août 2010, en faveur du projet de Fusion,
  - Engagement de voter, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE qui se tiendrait le 5 août 2010, (i) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée aux BP, (ii) en faveur de l'Augmentation de Capital Prudentielle de BPCE et engagement de souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, [et (iii) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée à l'Etat (en actions de préférence)],
  - Engagement de voter, au sein de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur de l'autorisation donnée à la modification des statuts de CE Participations relative au délai de notification de conversion desdites actions de préférence ;
  - Reprise par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance de la garantie Financière Océor consentie à BPCE dans le cadre de Sequana par CE Participations pour le cas où cette garantie serait mise en œuvre avant la date de réalisation de la fusion.

- Mécanisme de solidarité

S'agissant du mécanisme de solidarité, le Président rappelle qu'après les Fusions, il sera maintenu, au niveau de BPCE, des fonds de garantie spécifiques séparés pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne.

L'Opération U2 nécessitera l'adaptation du règlement du système de solidarité et de garantie des BP et des CEP. Un nouveau projet de règlement du système de solidarité figurera en annexe du Protocole d'Accord (le « **Règlement du Système de Solidarité** »).

Date d'autorisation : 02/06/2010

Date de signature : 03/06/2010

- Participation au nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre, constitution de sûretés et du mandat

Programme d'émission BPCE SFH et conclusion de la Convention-Cadre de Prêt et de Garantie Financière.

Date d'autorisation : 25/06/2010

- Convention de répartition de rémunération

Mise en place après de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEP Midi-Pyrénées. La CEP Midi-Pyrénées percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Prise d'effet : 01/10/2008

Date d'autorisation : 19/06/2009

Date de signature : 30/06/2009

- **Contrats conclus avec Yann LE GUILLOUX**

- Contrat de travail

Date de conclusion : 01.07.2011

- Avenant au contrat de travail

Modification des conditions de rémunération.

Date de signature : 26.04.2013

- **Contrats conclus avec Françoise MARCOURT**

- Contrat de travail

Date de conclusion : 16.04.2008

- Avenant au contrat de travail

Modification des conditions de rémunération.

Date de signature : 26.04.2013

- **Avenant au contrat de travail conclu avec Jérôme TERPEREAU**

Modification des conditions de rémunération.

Date de signature : 26.04.2013

- **Convention de gestion conclue avec la SOREPAR**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques, et comptables.

La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 5 271 euros HT par an.

Entrée en vigueur : 01/01/2007.

Date d'autorisation : 14/12/2007

Date de signature : 05/12/2007

- **Convention de gestion conclue avec TOFINSO INVESTISSEMENT**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques, et comptables.  
La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 5 796 euros HT par an.  
Entrée en vigueur : 01/01/2008.  
Date d'autorisation : 14/12/2007  
Date de signature : 06/12/2007

- **Convention de gestion conclue avec BATIGESTION**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique.  
La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 8 490 euros HT par an.  
Entrée en vigueur : 01/01/2006.  
Date d'autorisation : 30/03/2007  
Date de signature : 16/03/2007

- **Convention de garantie conclue avec BATIMUR**

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEP Midi-Pyrénées recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.  
Date d'autorisation : 05/12/2005  
Date de signature : 09/12/2005

- **Convention de gestion conclue avec la SCI PYRENEES**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent les domaines comptables et juridiques.  
Rémunération annuelle hors taxe : 2 664,5 € HT.  
Date d'entrée en vigueur : 01/01/2008.  
Date d'autorisation : 14/12/2007  
Date de signature : 05/12/2007

- **Convention de gestion conclue avec le GIE ECUREUIL MULTICANAL**

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique.  
La rémunération de la CEP Midi-Pyrénées est de 2 895 euros HT par an.  
Date d'autorisation : 25/05/2006  
Date de signature : 20/12/2006

- **Convention d'assistance et de prestation avec la SCI AUTAN**

Rémunération annuelle hors taxe : 2 733 € HT.  
Date d'autorisation : 07/12/2004  
Date de signature : 02/01/2005

- **Conventions conclues avec les 15 Sociétés Locales d'Epargne**

• Convention de compte courant d'associé :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Epargne (SLE) dans les livres de la CEP Midi-Pyrénées en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.  
Ce compte courant enregistre les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la CEP Midi-Pyrénées.  
Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP Midi-Pyrénées.  
Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.  
Date d'autorisation : 18/12/2009  
Date de signature : 28/05/2010

• Conventions de service :

Rémunération : en contrepartie des prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées, la Société Locale d'Epargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.  
Date d'autorisation : 10/12/1999

- **Convention de compte courant conclue avec le GIE GCE TECHNOLOGIE (anciennement GIRCE Stratégie)**

Apport en compte courant plafonné à 2,4 M€ bloquées pour 5 ans reconductible  
Rémunération : OAT 5 ans constaté le 30/11 de chaque année.  
Date de signature : 16/02/2009

## 2. Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	59 377	62 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	157 044	163 054
Instruments dérivés de couverture	5.3	48 590	28 584
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 298 646	1 291 727
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 158 630	5 288 740
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 464 269	10 058 137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	106 084	107 563
Actifs d'impôts courants		14 459	10 589
Actifs d'impôts différés	5.9	39 714	37 877
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	433 194	368 159
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 499	795
Immeubles de placement	5.12	164 388	174 544
Immobilisations corporelles	5.13	63 262	62 907
Immobilisations incorporelles	5.13	6 876	6 874
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>18 017 032</b>	<b>17 661 905</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	7 262	5 657
Instruments dérivés de couverture	5.3	143 309	128 345
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	3 916 217	3 948 145
Dettes envers la clientèle	5.15.2	11 784 153	11 674 477
Dettes représentées par un titre	5.16	238 053	113 766
Passifs d'impôts courants		352	15 370
Passifs d'impôts différés	5.9	37 572	29 088
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	362 735	305 367
Provisions	5.18	89 382	85 406
Dettes subordonnées	5.19		
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 437 997</b>	<b>1 356 284</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 441 160</b>	<b>1 358 358</b>
Capital et primes liées		379 620	379 620
Réserves consolidées		971 704	898 208
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 836	15 133
Résultat de l'exercice		75 000	65 397
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	-3 163	-2 074
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>18 017 032</b>	<b>17 661 905</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	515 297	545 641
Intérêts et charges assimilées	6.1	-275 643	-307 145
Commissions (produits)	6.2	143 731	140 588
Commissions (charges)	6.2	-22 596	-21 162
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-9 271	-8 097
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	15 285	20 964
Produits des autres activités	6.5	37 278	43 033
Charges des autres activités	6.5	-31 076	-43 762
<b>Produit net bancaire</b>		<b>373 005</b>	<b>370 059</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-227 629	-225 655
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 359	-12 699
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>136 017</b>	<b>131 705</b>
Coût du risque	6.7	-21 143	-21 955
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>114 874</b>	<b>109 750</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	-403	1 300
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-216	-119
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>114 255</b>	<b>110 931</b>
Impôts sur le résultat	6.10	-40 355	-46 622
<b>Résultat net</b>		<b>73 900</b>	<b>64 309</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		1 100	1 088
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>75 000</b>	<b>65 397</b>

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>73 900</b>	<b>64 309</b>
Ecart de réévaluation sur régimes à prestations définies	-743	2 123
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	256	-731
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-487</b>	<b>1 392</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 951	3 816
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-3 982	2 637
Impôts	1 221	-1 600
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>190</b>	<b>4 853</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-297</b>	<b>6 245</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>73 603</b>	<b>70 554</b>
Part du groupe	74 703	71 642
Participations ne donnant pas le contrôle	-1 100	-1 088

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments								
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture						
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2013</b>	<b>474 816</b>	<b>132 883</b>	<b>982 959</b>	<b>1 649</b>	<b>16 873</b>	<b>-7 985</b>				<b>1 601 195</b>	<b>-931</b>	<b>1 600 264</b>
Distribution			-21 649							-21 649		-21 649
Diminution de capital	-95 196	-132 883	-90 589							-318 668		-318 668
Augmentation de capital			27 221							27 221		27 221
Remboursement de TSS												
Rémunération TSS												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-257	1 049	1 730				2 522		2 522
Résultat							65 397			65 397	-1 088	64 309
Autres variations			266		2 074					2 340	-55	2 285
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>379 620</b>		<b>898 208</b>	<b>1 392</b>	<b>19 996</b>	<b>-6 255</b>	<b>65 397</b>			<b>1 358 358</b>	<b>-2 074</b>	<b>1 356 284</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2013			65 397				-65 397					
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2014</b>	<b>379 620</b>		<b>963 605</b>	<b>1 392</b>	<b>19 996</b>	<b>-6 255</b>				<b>1 358 358</b>	<b>-2 074</b>	<b>1 356 284</b>
Distribution			-15 797							-15 797		-15 797
Augmentation de capital <sup>(1)</sup>			52 066							52 066		52 066
Diminution de capital			-28 141							-28 141		-28 141
Remboursement de TSS												
Rémunération TSS												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-487	2 684	-2 494				-297		-297
Résultat							75 000			75 000	-1 100	73 900
Autres variations			-29							-29	11	-18
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>379 620</b>		<b>971 704</b>	<b>905</b>	<b>22 680</b>	<b>-8 749</b>	<b>75 000</b>			<b>1 441 160</b>	<b>-3 163</b>	<b>1 437 997</b>

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « réserves consolidées » nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 23 925 milliers d'euros.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>114 255</b>	<b>110 931</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 860	21 853
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 313	17 093
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	403	-1 300
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-22 218	-18 940
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	129 993	97 307
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>135 351</b>	<b>116 013</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	85 806	368 409
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-413 743	-408 519
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	130 587	211 248
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	7 168	-4 390
Impôts versés	-49 865	-45 125
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-240 047</b>	<b>121 623</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>9 559</b>	<b>348 567</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	15 203	71 753
Flux liés aux immeubles de placement	12 416	605
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 111	-11 910
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>17 508</b>	<b>60 448</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-15 797	-340 317
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-15 797</b>	<b>-340 317</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>11 270</b>	<b>68 698</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>62 355</b>	<b>59 030</b>
Caisse et banques centrales (actif)	62 355	59 030
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-15 055</b>	<b>-80 428</b>
Comptes ordinaires débiteurs (2)	6 803	33 312
Comptes et prêts à vue	706	18
Comptes créditeurs à vue	-22 564	-113 758
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>47 300</b>	<b>-21 398</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>59 377</b>	<b>62 355</b>
Caisse et banques centrales (actif)	59 377	62 355
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-807</b>	<b>-15 055</b>
Comptes ordinaires débiteurs (2)	17 270	6 803
Comptes et prêts à vue		706
Comptes créditeurs à vue	-18 077	-22 564
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>58 570</b>	<b>47 300</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>11 270</b>	<b>68 698</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 15 797 milliers d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Les informations de l'exercice 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et IFRS 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 2.3.

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### Note 1 Cadre général

#### • 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### • 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### • 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### **EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>8</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>9</sup>, soit une marge confortable de 150 pb<sup>2</sup> par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### • 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

<sup>8</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>9</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

**Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

- **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe CEP Midi-Pyrénées a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>10</sup>.

- **2.2 REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

<sup>10</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

1. Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

2. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 656 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de -19 milliers d'euros.

### • 2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité. Ce changement de méthode n'a pas d'incidence sur le Groupe CEP Midi-Pyrénées.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de cette norme a conduit à consolider, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, suivant la méthode de la mise en équivalence, l'entité BATIMAP. Ces opérations étaient auparavant consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les impacts sur le bilan au 1er janvier 2014 et le compte de résultat de l'exercice 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

#### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013 publié</b>	<b>Impacts IFRS 11</b>	<b>31/12/2013 retraité</b>
Caisse, banques centrales	62 355		62 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	163 054		163 054
Instruments dérivés de couverture	28 584		28 584
Actifs financiers disponibles à la vente	1 291 727	-118	1 291 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 288 740	58 649	5 347 389
Prêts et créances sur la clientèle	10 058 137	-88 589	9 969 548
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	107 563		107 563
Actifs d'impôts courants	10 589	-40	10 549
Actifs d'impôts différés	37 877		37 877
Comptes de régularisation et actifs divers	368 159	-498	367 661
Participations dans les entreprises mises en équivalence	795	2 480	3 275
Immeubles de placement	174 544	-914	173 630
Immobilisations corporelles	62 907		62 907
Immobilisations incorporelles	6 874		6 874
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>17 661 905</b>	<b>-29 030</b>	<b>17 632 875</b>

## Passif

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013 publié	Impacts IFRS 11	31/12/2013 retraité
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 657		5 657
Instruments dérivés de couverture	128 345		128 345
Dettes envers les établissements de crédit	3 948 145	-20 989	3 927 156
Dettes envers la clientèle	11 674 477	-18	11 674 459
Dettes représentées par un titre	113 766		113 766
Passifs d'impôts courants	15 370	-103	15 267
Passifs d'impôts différés	29 088	-7 876	21 212
Comptes de régularisation et passifs divers	305 367		305 367
Provisions	85 406	-44	85 362
Dettes subordonnées			
Capitaux propres	1 356 284		1 356 284
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 358 358</b>		<b>1 358 358</b>
Capital et primes liées	379 620		379 620
Réserves consolidées	898 208		898 208
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 133		15 133
Résultat de la période	65 397		65 397
Participations ne donnant pas le contrôle	-2 074		-2 074
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17 661 905</b>	<b>-29 030</b>	<b>17 632 875</b>

## Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 11	Exercice 2013 retraité
<b>Produit net bancaire</b>	<b>370 059</b>	<b>-334</b>	<b>369 725</b>
Charges générales d'exploitation	-225 655	205	-225 450
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 699		-12 699
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>131 705</b>	<b>-130</b>	<b>131 576</b>
Coût du risque	-21 955		-21 955
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>109 750</b>	<b>-130</b>	<b>109 621</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 300	82	1 382
Gains ou pertes sur autres actifs	-119		-119
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>110 931</b>	<b>-48</b>	<b>110 884</b>
Impôts sur le résultat	-46 622	48	-46 574
<b>Résultat net</b>	<b>64 309</b>		<b>64 309</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	1 088		1 088
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>65 397</b>		<b>65 397</b>

## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013 publié	Impacts IFRS 11	Exercice 2013 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>64 309</b>		<b>64 309</b>
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	2 123		2 123
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-731		-731
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 392</b>		<b>1 392</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>4 853</b>		
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>6 245</b>		<b>6 245</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>70 554</b>		<b>70 554</b>
Part du groupe	71 642		71 642
Participations ne donnant pas le contrôle	-1 088		-1 088

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.



La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation et 5.11 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.21) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

#### • 2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

#### • 2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2015.

**Note 3 Principes et méthodes de consolidation**

- **3.1 ENTITE CONSOLIDANTE**

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 15 – périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous palier de consolidation par intégration globale de 32 entités et par mise en équivalence de 9 sociétés civiles.

- **3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

**Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

**Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

**3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises****Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

**Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

**Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## • 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

**Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

- **4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

**4.1.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

**4.1.2 Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.



**Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

**Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

**4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

**Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

**Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### *Documentation en couverture de juste valeur*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

##### *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### *Hiérarchie de la juste valeur*

#### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### *Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

#### **Cas particuliers**

##### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 423 053 milliers d'euros pour les titres BPCE.

##### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

##### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

**Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

**Juste valeur des autres crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

**Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

**INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

**4.1.7 Dépréciation des actifs financiers****Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».



### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;



- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

##### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

##### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

##### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

##### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

• **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

• **4.3 IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 25 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.8.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

• **4.4 PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **• 4.5 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **• 4.6 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif

du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### • 4.7 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### • 4.8 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### 4.8.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux

d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.8.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### • 4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

• **4.10 IMPOTS DIFFERES**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

• **4.11 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.



**Note 5 Notes relatives au bilan****5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	59 377	62 093
Banques centrales		262
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>59 377</b>	<b>62 355</b>

**5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs et de passifs structurés.

**5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 732		4 732		4 592	4 592
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>4 732</b>		<b>4 732</b>		<b>4 592</b>	<b>4 592</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>105 377</b>		<b>105 377</b>		<b>108 683</b>	<b>108 683</b>
Prêts à la clientèle	46 935		46 935		49 736	49 736
<b>Prêts</b>	<b>46 935</b>		<b>46 935</b>		<b>49 736</b>	<b>49 736</b>
Dérivés de transaction					43	43
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>		<b>157 044</b>	<b>157 044</b>		<b>43</b>	<b>163 054</b>

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2014, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

**Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			4 732	4 732
Actions et autres titres à revenu variable		105 377		105 377
Prêts et opérations de pension	46 935			46 935
<b>TOTAL</b>	<b>46 935</b>	<b>105 377</b>	<b>4 732</b>	<b>157 044</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des actifs comprenant des dérivés incorporés.

**Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 46 935 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 49 736 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Passifs financiers détenus à fin de transaction</b>		
Dérivés de transaction	7 262	5 657
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>		
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>7 262</b>	<b>5 657</b>



**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 7 262 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (5 657 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

**5.2.3 Instruments dérivés de transaction**

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	39 475		7 262	44 550	43	5 657
<b>Opérations fermes</b>	<b>39 475</b>		<b>7 262</b>	<b>44 550</b>	<b>43</b>	<b>5 657</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>39 475</b>		<b>7 262</b>	<b>44 550</b>	<b>43</b>	<b>5 657</b>

- 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE**

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 365 850	47 765	121 448	2 687 856	27 803	113 659
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 365 850</b>	<b>47 765</b>	<b>121 448</b>	<b>2 687 856</b>	<b>27 803</b>	<b>113 659</b>
Instruments de taux	625 000		2 951	625 000		2 452
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>625 000</b>		<b>2 951</b>	<b>625 000</b>		<b>2 452</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 990 850</b>	<b>47 765</b>	<b>124 399</b>	<b>3 312 856</b>	<b>27 803</b>	<b>116 111</b>
Instruments de taux	833 452	825	17 205	633 452	781	11 669
<b>Opérations fermes</b>	<b>833 452</b>	<b>825</b>	<b>17 205</b>	<b>633 452</b>	<b>781</b>	<b>11 669</b>
Instruments de taux	375 000		1 705	275 000		565
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>375 000</b>		<b>1 705</b>	<b>275 000</b>		<b>565</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 208 452</b>	<b>825</b>	<b>18 910</b>	<b>908 452</b>	<b>781</b>	<b>12 234</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>4 199 302</b>	<b>48 590</b>	<b>143 309</b>	<b>4 221 308</b>	<b>28 584</b>	<b>128 345</b>

- 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	341 256	331 534
Obligations et autres titres à revenu fixe	357 422	356 420
Titres dépréciés	6 161	8 400
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>704 839</b>	<b>696 354</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>703 464</b>	<b>705 765</b>
<b>Prêts</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 408 303</b>	<b>1 402 119</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-3 540	-3 479
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-106 117	-106 913
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 298 646</b>	<b>1 291 727</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>2 951</b>	<b>3 816</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au cours de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés						43		43
Dérivés de taux						43		43
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						<b>43</b>		<b>43</b>
Titres	110 109			110 109	113 275			113 275
Titres à revenu fixe	4 732			4 732	4 592			4 592
Titres à revenu variable	105 377			105 377	108 683			108 683
Autres actifs financiers			46 935	46 935			49 736	49 736
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>110 109</b>		<b>46 935</b>	<b>157 044</b>	<b>113 275</b>		<b>49 736</b>	<b>163 011</b>
Dérivés de taux	493	48 097		48 590		28 584		28 584
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>493</b>	<b>48 097</b>		<b>48 590</b>		<b>28 584</b>		<b>28 584</b>
Titres de participation		1 197	519 428	520 625		613	515 396	516 009
Autres titres	702 814	6 555	69 427	778 796	652 457	49 372	72 950	774 779
Titres à revenu fixe	675 295	6 555	20 224	702 074	641 554	24 885	25 497	691 936
Titres à revenu variable	27 519		49 203	76 722	10 903	24 487	47 453	82 843
Autres actifs financiers			-775	-775			939	939
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>702 814</b>	<b>7 752</b>	<b>588 080</b>	<b>1 298 646</b>	<b>652 457</b>	<b>49 985</b>	<b>589 285</b>	<b>1 291 727</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		7 262		7 262		5 657		5 657
Dérivés de taux		7 262		7 262		5 657		5 657
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>7 262</b>		<b>7 262</b>		<b>5 657</b>		<b>5 657</b>
Titres								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
Dérivés de taux		143 309		143 309		128 345		128 345
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>143 309</b>		<b>143 309</b>		<b>128 345</b>		<b>128 345</b>

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014	
		Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
Autres actifs financiers	49 736	-2 561				-240				46 935	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>49 736</b>	<b>-2 561</b>				<b>-240</b>				<b>46 935</b>	
Titres de participation	515 396	9 322		1 968	1 412	-9 322		652		519 428	
Autres titres	72 950	1 192	288	-1 235	5 000	-8 768				69 427	
Dont titres à revenu fixe	25 497	250	194	-245		-5 472				20 224	
Dont titres à revenu variable	47 453	942	94	-990	5 000	-3 296				49 203	
Autres actifs financiers	939								-1 714	-775	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>589 285</b>	<b>10 514</b>	<b>288</b>	<b>733</b>	<b>6 412</b>	<b>-18 090</b>			<b>-1 062</b>	<b>588 080</b>	

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 8 241 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 7 953 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 8 241 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 733 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 639 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2014.

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De	Exercice 2013						Description des raisons des transferts de niveau
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	
Autres titres			20 529				-55 643	transfert de 20 529 milliers d'euros : titre illiquide déterminé par le CDS et les Caisses d'Épargne ;
Dont titres à revenu fixe			20 529				-55 643	transfert de - 55 643 milliers d'euros : juste valeur déterminée
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			<b>20 529</b>				<b>-55 643</b>	en référence à un prix fixé par les parties

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 677 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 851 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 844 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 197 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## • 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 163 945	5 291 274
Dépréciations individuelles	-5 315	-2 534
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 158 630</b>	<b>5 288 740</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	17 284	6 818
Opérations de pension	74 701	
Comptes et prêts (1)	5 027 111	5 239 880
Titres assimilés à des prêts et créances	4 764	4 660
Prêts subordonnés et prêts participatifs	37 407	37 408
Prêts et créances dépréciés	2 678	2 508
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 163 945</b>	<b>5 291 274</b>

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 3 057 141 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 275 160 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 642 830 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 459 656 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	10 564 978	10 155 954
Dépréciations individuelles	-84 141	-80 686
Dépréciations sur base de portefeuilles	-16 568	-17 131
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 464 269</b>	<b>10 058 137</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>47 476</b>	<b>48 816</b>
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	807 175	738 525
Crédits à l'équipement	2 836 101	2 938 818
Crédits au logement	5 931 742	5 440 591
Opérations de location-financement	674 616	735 222
Prêts subordonnés	22 441	22 708
Autres crédits	47 343	49 220
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 319 418</b>	<b>9 925 084</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>12 448</b>	<b>11 220</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>		
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>185 636</b>	<b>170 834</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 564 978</b>	<b>10 155 954</b>

## • 5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	84 570	84 749
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 514	22 814
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>106 084</b>	<b>107 563</b>
Dépréciation		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>106 084</b>	<b>107 563</b>

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Il n'y a pas eu de cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au cours de l'exercice 2014.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## • 5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

## Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

## Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2012.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2013
<b>Actifs financiers reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	18 495	17 212	15 880	18 263	18 065
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES EN 2008 (ET 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)</b>	<b>18 495</b>	<b>17 212</b>	<b>15 880</b>	<b>18 263</b>	<b>18 065</b>
<b>Actifs financiers reclassés en 2014</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES EN 2014</b>					
<b>Total des actifs financiers reclassés</b>	<b>18 495</b>	<b>17 212</b>	<b>15 880</b>	<b>18 263</b>	<b>18 065</b>

### Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2014 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1 332		1 332
<b>TOTAL RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSES</b>	<b>1 332</b>		<b>1 332</b>

### Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	48	-1 659
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	48	-1 659
<b>TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSES</b>	<b>48</b>	<b>-1 659</b>

### Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)

En 2014, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas reclassé de « Titres disponibles à la vente » vers « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

## 5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	-4 971	-2 215
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	-475	-731
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 135	8 561
Provisions sur base de portefeuilles	-1 603	-1 301
Autres provisions non déductibles	15 238	15 296
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-2 674	-7 717
Autres sources de différences temporelles	19 686	18 529
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>34 336</b>	<b>30 422</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-32 194</b>	<b>-21 633</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>2 142</b>	<b>8 789</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
- à l'actif du bilan	39 714	37 877
- au passif du bilan	-37 572	-29 088

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

#### • 5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	137 352	122 106
Charges constatées d'avance	3 609	2 317
Produits à recevoir	22 584	30 382
Autres comptes de régularisation	59 329	70 101
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>222 874</b>	<b>224 906</b>
Dépôts de garantie versés	117 347	44 191
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers	92 973	99 062
<b>Actifs divers</b>	<b>210 320</b>	<b>143 253</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>433 194</b>	<b>368 159</b>

Les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe CEP Midi-Pyrénées a ainsi versé 43 400 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Dépôts de garantie versés » de 43 400 milliers d'euros.

#### • 5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

##### 5.11.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Sociétés financières</b>		
Batimap	2 499	
<b>Sociétés non financières</b>		
SC Résidence Saint Exupéry		-75
SC Résidence Louis Breguet		-85
SC Résidence Ilot J		-4
SC Résidence Latécoère		-14
SC Résidence Mermoz		-12
SC Résidence Croix du Sud		719
SC Résidence Charles Lindbergh		-219
SC Résidence Carré des Pionniers		411
Ailes Icare		74
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>2 499</b>	<b>795</b>

##### 5.11.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

Les tableaux sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

31/12/2014										
<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		326 296	287 771	1 256	-25	60	7 856	31,814%	2 499

31/12/2013

en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
SC Résidence Saint Exupéry	entreprise associée		400	488	-93		-89	-88	30%	-76
SC Résidence Louis Breguet	entreprise associée		310	310	-1		-1	0	30%	-85
SC Résidence Ilot J	entreprise associée	837	516	395	118		120	121	30%	-4
SC Résidence Latécoère	entreprise associée		148	127	20		20	21	30%	-13
SC Résidence Mermoz	entreprise associée		680	522	157		157	158	30%	-12
SC Résidence Croix du Sud	entreprise associée	388	5 318	3 681	1 626		1 636	1 637	49%	719
SC Résidence Charles Lindbergh	entreprise associée	397	7 543	7 802	-265		-261	-260	49%	-219
SC Résidence Carré des Pionniers	entreprise associée		11 096	10 184	910		911	912	49%	411
SC Résidence Ailes Icare	entreprise associée		10 752	10 605	146		146	147	49%	74

### 5.11.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## • 5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	204 752	-40 364	164 388	209 578	-35 035	174 544
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>204 752</b>	<b>-40 364</b>	<b>164 388</b>	<b>209 578</b>	<b>-35 035</b>	<b>174 544</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 164 388 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (174 640 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

L'évolution du poste immeubles de placement valeur brute s'explique notamment par les cessions et les investissements suivants :

- Midi Foncière a réalisé des investissements à hauteur de 1 176 milliers d'euros,
- la CEP Midi-Pyrénées a reclassé et cédé l'immeuble du 11-13 rue du Languedoc pour 4 740 milliers d'euros.

## • 5.13 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	45 031	-25 343	19 688	42 043	-31 124	10 919
Biens mobiliers donnés en location	10 721	-8 511	2 210			
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	132 128	-90 764	41 364	139 849	-87 861	51 988
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>187 880</b>	<b>-124 618</b>	<b>63 262</b>	<b>181 892</b>	<b>-118 985</b>	<b>62 907</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	6 927	-515	6 412	6 845	-515	6 330
Logiciels	5 193	-4 842	351	5 098	-4 589	539
Autres immobilisations incorporelles	553	-440	113	445	-440	5
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>12 673</b>	<b>-5 797</b>	<b>6 876</b>	<b>12 388</b>	<b>-5 514</b>	<b>6 874</b>

Les biens mobiliers donnés en location au 31 décembre 2014 pour 2 210 milliers d'euros correspondent à la valeur nette comptable des immobilisations temporairement non louées de Capitele Finance, précédemment enregistrées en prêts et créances clientèle – opérations de location financement.

L'évolution du poste terrains et constructions s'explique notamment sur l'exercice par le reclassement de 4 740 milliers d'euros de l'immeuble du 11-13 rue du Languedoc en immobilisations de placement et par les cessions et mises aux rebuts de différents locaux d'exploitation à hauteur de 7 458 milliers d'euros dont 4 813 milliers d'euros de mises au rebut du 42 rue du Languedoc.

## • 5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition des regroupements d'exercice antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont totalement amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## • 5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».



## 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	31 250	33 710
Dettes rattachées	77	26
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>31 327</b>	<b>33 736</b>
Emprunts et comptes à terme	3 609 302	3 701 254
Opérations de pension	250 066	183 799
Dettes rattachées	25 522	29 356
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>3 884 890</b>	<b>3 914 409</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 916 217</b>	<b>3 948 145</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 825 666 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 844 072 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## 5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 033 873</b>	<b>1 913 613</b>
Livret A	4 152 617	4 310 408
Plans et comptes épargne-logement	2 665 554	2 392 209
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 169 314	2 246 092
Dettes rattachées	117	137
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 987 602</b>	<b>8 948 846</b>
Comptes et emprunts à vue	19 971	6 895
Comptes et emprunts à terme	709 100	768 903
Dettes rattachées	33 607	36 220
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>762 678</b>	<b>812 018</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>11 784 153</b>	<b>11 674 477</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

- 5.16 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	237 489	113 171
<b>Total</b>	<b>237 489</b>	<b>113 171</b>
Dettes rattachées	564	595
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>238 053</b>	<b>113 766</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

- 5.17 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	73 910	84 857
Produits constatés d'avance	71 205	77 254
Charges à payer	63 080	61 042
Autres comptes de régularisation créditeurs	89 965	11 493
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>298 160</b>	<b>234 646</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 054	14 686
Dépôts de garantie reçus	4 705	3 186
Créditeurs divers	42 816	52 849
<b>Passifs divers</b>	<b>64 575</b>	<b>70 721</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>362 735</b>	<b>305 367</b>

• **5.18 PROVISIONS**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>4 630</b>	<b>280</b>		<b>-50</b>	<b>743</b>	<b>5 603</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 861	1 666		-1 500	1 500	26 527
Provisions pour engagements hors bilan	6 165	3 449		-4 036		5 578
Provisions pour restructurations		1 907				1 907
Provisions pour litiges	13 076			-1 715	-44	11 317
Autres (2)	36 674	8 587		-5 313	-1 498	38 450
<b>Autres provisions</b>	<b>80 776</b>	<b>15 609</b>	<b>0</b>	<b>-12 564</b>	<b>-42</b>	<b>83 779</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>85 406</b>	<b>15 889</b>	<b>0</b>	<b>-12 614</b>	<b>701</b>	<b>89 382</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (743 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

L'évolution des provisions pour restructuration concerne des projets informatiques pour 1 907 milliers d'euros.

**5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	1 394 471	937 474
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	481 012	517 001
ancienneté de plus de 10 ans	495 392	621 221
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 370 875</b>	<b>2 075 696</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>294 678</b>	<b>316 512</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 665 553</b>	<b>2 392 208</b>

**5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	9 896	12 430
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	38 439	47 296
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>48 335</b>	<b>59 726</b>

**5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de plus de 10 ans	22 446	22 276
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>22 446</b>	<b>22 276</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 537</b>	<b>2 906</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-204	-228
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-253	-94
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-457</b>	<b>-321</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>26 527</b>	<b>24 861</b>

• **5.19 DETTES SUBORDONNEES**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Les dettes subordonnées ont été totalement amorties selon leur échéancier en novembre 2011.

• **5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**

**Parts sociales**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	19 039 272	0,02	380 785	19 039 272	0,02	380 785
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>19 039 272</b>		<b>380 785</b>	<b>19 039 272</b>		<b>380 785</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CEP Midi-Pyrénées.

• **5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE**

Les intérêts minoritaires de 3 163 milliers d'euros au 31 décembre 2014 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 1 165 milliers d'euros. Aucune des 7 filiales n'est individuellement significative ».

• **5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies				-743		2 123
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies				256		-731
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente				2 951		3 816
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres				2 885		2 218
Variations de valeur de la période rapportée au résultat				66		1 598
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture				-3 982		2 637
Impôts				1 221		-1 600
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>				<b>-297</b>		<b>6 245</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-743	256	-487	2 123	-731	1 392
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 951	-267	2 684	3 816	-693	3 123
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-3 982	1 488	-2 494	2 637	-907	1 730
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-1 774</b>	<b>1 477</b>	<b>-297</b>	<b>8 576</b>	<b>-2 331</b>	<b>6 245</b>
Part du groupe	-1 774	1 477	-297	8 576	-2 331	6 245
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)						

**Note 6 Notes relatives au compte de résultat**

- 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	344 856	-160 235	184 621	336 742	-190 315	146 427
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	345 022	-23 588	321 434	334 911	-26 051	308 860
- Comptes d'épargne à régime spécial	-166	-136 647	-136 813	1 831	-164 264	-162 433
Prêts et créances avec les établissements de crédit	97 771	-62 446	35 325	124 180	-57 012	67 168
Opérations de location-financement	27 158		27 158	29 636		29 636
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-877	-877		-313	-313
Instruments dérivés de couverture	22 593	-52 085	-29 492	23 578	-59 505	-35 927
Actifs financiers disponibles à la vente	17 042		17 042	24 565		24 565
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 813		2 813	2 840		2 840
Actifs financiers dépréciés	-94		-94	296		296
Autres produits et charges d'intérêts	3 158		3 158	3 804		3 804
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>515 297</b>	<b>-275 643</b>	<b>239 654</b>	<b>545 641</b>	<b>-307 145</b>	<b>238 496</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 56 024 milliers d'euros (81 456 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 166 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 1 831 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

- 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	52	-2	50	127	-1	126
Opérations avec la clientèle	42 778		42 778	37 071	-58	37 013
Prestation de services financiers	7 397	-10 805	-3 408	13 447	-10 138	3 309
Vente de produits d'assurance vie	41 906		41 906	38 596		38 596
Moyens de paiement	28 030	-8 084	19 946	28 315	-8 254	20 061
Opérations sur titres	4 484	-875	3 609	4 482	-373	4 109
Activités de fiducie	2 121	-2 613	-492	1 997	-2 652	-655
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 839	-369	3 470	3 769	-32	3 737
Autres commissions	13 124	152	13 276	12 784	346	13 130
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>143 731</b>	<b>-22 596</b>	<b>121 135</b>	<b>140 588</b>	<b>-21 162</b>	<b>119 426</b>

- 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	-2 741	831
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-1 521	-584
Résultats sur opérations de couverture	-5 102	-8 418
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-2 527	-7 523
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	15 110	36 309
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	-17 637	-43 832
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	-2 575	-895
Résultats sur opérations de change	93	74
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>-9 271</b>	<b>-8 097</b>

#### • 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	3 560	11 068
Dividendes reçus	11 725	9 896
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>15 285</b>	<b>20 964</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

Sur l'exercice, ce poste a enregistré 2 247 milliers d'euros de résultats de cession ou de rupture de « prêts et créances ».

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### • 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>500</b>	<b>-418</b>	<b>82</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>				<b>1 061</b>	<b>-953</b>	<b>108</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>23 864</b>	<b>-17 219</b>	<b>6 645</b>	<b>22 049</b>	<b>-15 633</b>	<b>6 416</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 347	-3 281	66	3 459	-3 271	188
Charges refacturées et produits rétrocédés	142		142	196	-7	189
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 230	-1 892	3 338	9 392	-7 191	2 201
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 195	-8 266	-4 071	6 876	-16 810	-9 934
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>12 914</b>	<b>-13 439</b>	<b>-525</b>	<b>19 923</b>	<b>-27 279</b>	<b>-7 356</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>37 278</b>	<b>-31 076</b>	<b>6 202</b>	<b>43 033</b>	<b>-43 762</b>	<b>-729</b>

#### • 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>-133 398</b>	<b>-132 715</b>
Impôts et taxes	-9 694	-10 214
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-84 537	-82 726
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-94 231</b>	<b>-92 940</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-227 629</b>	<b>-225 655</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

- 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

**Coût du risque de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-19 912	-21 397
Récupérations sur créances amorties	625	878
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 856	-1 436
<b>TOTAL COUT DU RISQUE</b>	<b>-21 143</b>	<b>-21 955</b>

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	-608	-285
Opérations avec la clientèle	-20 051	-23 780
Autres actifs financiers	-1 071	167
Engagements par signature	587	1 943
<b>TOTAL COUT DU RISQUE</b>	<b>-21 143</b>	<b>-21 955</b>

- 6.8 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Sociétés financières</b>		
BATIMAP	19	
<b>Sociétés non financières</b>	<b>-422</b>	<b>1 300</b>
SC Résidence Saint Exupéry	-2	-44
SC Résidence Louis Breguet		
SC Résidence Ilot J	-18	60
SC Résidence Latécoère	-21	10
SC Résidence Mermoz	-76	78
SC Résidence Croix du Sud	47	818
SC Résidence Charles Lindbergh	-61	-151
SC Résidence Carré des Pionniers	-436	456
SC Résidence Ailes Icare	145	73
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>-403</b>	<b>1 300</b>

- 6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles & incorp	-216	-119
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-216</b>	<b>-119</b>

- 6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-41 480	-54 276
Impôts différés	1 125	7 654
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-40 355</b>	<b>-46 622</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net part du groupe	75 000	65 397
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1 100	1 088
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-403	1 300
Impôts	-40 355	-46 622
<b>RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS ET VARIATION DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>116 858</b>	<b>111 807</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français * (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>40 234</b>	<b>38 495</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	-332	1 642
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	3 366	4 503
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-4	1 339
Autres éléments	-2 909	642
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)</b>	<b>35%</b>	<b>42%</b>



**Note 7 Expositions aux risques**

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

• **7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

**7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	51 667	54 371
Instruments dérivés de couverture	48 590	28 584
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	701 299	692 875
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 158 630	5 288 740
Prêts et créances sur la clientèle	10 464 269	10 058 137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	106 084	107 563
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>16 530 539</b>	<b>16 230 270</b>
Garanties financières données	352 617	316 370
Engagements par signature	915 108	937 558
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 267 725</b>	<b>1 253 928</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>17 798 264</b>	<b>17 484 198</b>

**7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	3 479	1 273	-1 212		3 540
Opérations interbancaires	2 534	712	-569	2 638	5 315
Opérations avec la clientèle	97 817	44 577	-41 710	25	100 709
Autres actifs financiers	1 242	1 643	-989		1 896
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>105 072</b>	<b>48 205</b>	<b>-44 480</b>	<b>2 663</b>	<b>111 460</b>
Provisions sur engagements hors bilan	6 165	3 449	-4 036		5 578
<b>TOTAL DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT</b>	<b>111 237</b>	<b>51 654</b>	<b>-48 516</b>	<b>2 663</b>	<b>117 038</b>

**7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes					2 621	2 621
Prêts et avances	76 545	772	305	521	98 858	177 001
Autres actifs financiers	1 382	410	2 235	371		4 398
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>77 927</b>	<b>1 182</b>	<b>2 540</b>	<b>892</b>	<b>101 479</b>	<b>184 020</b>
	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes					4 921	4 921
Prêts et avances	71 689	1 538	637	4 800	90 122	168 785
Autres actifs financiers	2 962	353	879	297		4 491
<b>TOTAL au 31/12/2013</b>	<b>74 651</b>	<b>1 891</b>	<b>1 516</b>	<b>5 097</b>	<b>95 043</b>	<b>178 197</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31 12 2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	41 222	-9 354	13 387
Hors bilan	1 864		13 386

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

## • 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## • 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### • 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Caisse et banques centrales	59 377						59 377
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		74	95	8 178	36 746	111 951	157 044
Instruments dérivés de couverture						48 590	48 590
Actifs financiers disponibles à la vente	6 773		17 602	346 931	293 035	634 305	1 298 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 490 128	188 887	376 147	838 688	260 899	3 881	5 158 630
Prêts et créances sur la clientèle	372 259	286 213	916 735	3 207 657	5 555 748	125 657	10 464 269
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 080			28 902	75 102		106 084
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>3 930 617</b>	<b>475 174</b>	<b>1 310 579</b>	<b>4 430 356</b>	<b>6 221 530</b>	<b>924 384</b>	<b>17 292 640</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						7 262	7 262
Instruments dérivés de couverture						143 309	143 309
Dettes envers les établissements de crédit	264 851	690 757	488 274	1 645 582	800 676	26 077	3 916 217
Dettes envers la clientèle	9 392 910	168 828	370 625	1 605 643	241 300	4 847	11 784 153
Dettes représentées par un titre	10 108	186	101 521	126 238			238 053
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>9 667 869</b>	<b>859 771</b>	<b>960 420</b>	<b>3 377 463</b>	<b>1 041 976</b>	<b>181 495</b>	<b>16 088 994</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	2 304	1 141			19 983		23 428
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	57 345	85 791	222 158	239 539	286 847		891 680
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>59 649</b>	<b>86 932</b>	<b>222 158</b>	<b>239 539</b>	<b>306 830</b>		<b>915 108</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur clientèle	5 630	4 253	26 363	66 694	212 004	38 855	353 799
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>5 630</b>	<b>4 253</b>	<b>26 363</b>	<b>66 694</b>	<b>212 004</b>	<b>38 855</b>	<b>353 799</b>

**Note 8 Avantages au personnel****8.1 CHARGES DE PERSONNEL**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-75 307	-75 454
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-31 260	-31 459
Autres charges sociales et fiscales	-18 269	-17 518
Intéressement et participation	-8 562	-8 284
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-133 398</b>	<b>-132 715</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 380 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

**8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

**8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31 12 2014	Total 31 12 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	260 609	9 371		1 854	271 834	239 916
Juste valeur des actifs du régime	273 071	5 701			278 772	240 529
Effet du plafonnement d'actifs	-12 462				-12 462	-3 763
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>3 670</b>		<b>1 854</b>	<b>5 524</b>	<b>3 150</b>
Engagements sociaux passifs		3 670		1 854	5 524	3 150
Engagements sociaux actifs						

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total exercice 2014	Total exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	231 258	8 156		1 904	241 318	241 297
Coût des services rendus		351			351	308
Coût des services passés		195			195	
Coût financier	6 674				6 674	6 711
Prestations versées	-4 332	-198			-4 530	-4 776
Autres		2		-50	-48	549
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 342</b>	<b>350</b>		<b>-50</b>	<b>2 642</b>	<b>2 243</b>
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-2 232	-36			-2 268	361
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	35 209	1 010			36 219	-3 589
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	-5 968	-108			-6 076	458
<b>variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>27 009</b>	<b>866</b>			<b>27 875</b>	<b>-2 770</b>
Écarts de conversion						
Autres						
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>260 609</b>	<b>9 372</b>		<b>1 854</b>	<b>271 835</b>	<b>240 770</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	235 021	5 508			240 529	244 606
Produit financier	7 079	71			7 150	7 150
Cotisations reçues						
Prestations versées	-4 332				-4 332	-4 633
Autres						
<b>variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 747</b>	<b>71</b>			<b>2 818</b>	<b>2 517</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	35 304	122			35 426	-6 594
<b>variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>35 304</b>	<b>122</b>			<b>35 426</b>	<b>-6 594</b>
Écarts de conversion						
Autres						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>273 072</b>	<b>5 701</b>			<b>278 773</b>	<b>240 529</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
en milliers d'euros				
<b>ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE</b>		16 204	-2 135	14 069
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		27 008	866	27 874
Ajustements de plafonnement des actifs				
<b>ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE</b>		<b>43 212</b>	<b>-1 269</b>	<b>41 943</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
En milliers d'euros						
Coût des services rendus		546			546	308
Coût des services passés						
Coût financier	6 674				6 674	6 711
Produit financier	-7 079	-71			-7 150	-6 535
Prestations versées		-198			-198	-143
Cotisations reçues						
Autres (dont plafonnement d'actifs)	405	2		49	456	549
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>279</b>		<b>49</b>	<b>328</b>	<b>890</b>

## 8.2.4 Autres informations

*Principales hypothèses actuarielles*

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

*Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses*

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	En %	CGPCE
variation de + 1% du taux d'actualisation		-17,52%
variation de -1% du taux d'actualisation		+17,60%
variation de + 1% du taux d'inflation		+14,03%
variation de -1% du taux d'inflation		-14,18%

*Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires*

en milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	27 475
N+6 à N+10	34 724
N+11 à N+15	39 350
N+16 à N+20	40 406
> N+20	141 188

*Ventilation de la juste valeur des actifs du régime*

	CGPCE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
trésorerie	0,19%	539
actions	2,33%	6 499
obligations	83,54%	232 888
immobilier	1,17%	3 265
dérivés		
fonds de placement	12,76%	35 581
titres adossés à des actifs		
titres de créance structurés		
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>278 772</b>

## Note 9 Information sectorielle

## 9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du groupe		Variation	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	en K€	en %
Produit net bancaire	350 169	357 484	22 836	12 575	373 005	370 059	2 946	0,8%
Frais de gestion	-228 641	-231 195	-8 347	-7 159	-236 988	-238 354	1 366	-0,6%
Résultat brut d'exploitation	121 528	126 289	14 489	5 416	136 017	131 705	4 312	3,3%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	65,3%	64,7%	36,6%	56,9%	63,5%	64,4%		
Coût du risque	-19 158	-22 473	-1 985	518	-21 143	-21 955	812	-3,7%
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE		1 300	-403		-403	1 300	-1 703	-131,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs		2 692	-216	-2 811	-216	-119	-97	81,5%
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition								
Résultat courant avant impôt	102 370	107 808	11 885	3 123	114 255	110 931	3 324	3,0%
Impôt sur les bénéfices	-40 039	-42 772	-316	-3 850	-40 355	-46 622	6 267	-13,4%
Intérêts minoritaires		1 088	1 100		1 100	1 088	12	1,1%
Résultat net (part du groupe)	62 331	66 124	12 669	-727	75 000	65 397	9 603	14,7%

## 9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

(en millions d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du Groupe		Variation	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	en M€	en %
Actifs sectoriels	16 908	16 535	1 109	1 127	18 017	17 662	355	2,0%
Passifs sectoriels	12 510	12 222	5 507	5 440	18 017	17 662	355	2,0%



---

**Note 10 Engagements**


---

- **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

**Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	23 428	20 906
de la clientèle	891 680	922 817
* Ouvertures de crédit confirmées	887 355	895 572
* Autres engagements	4 325	27 245
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>915 108</b>	<b>943 723</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	605 000	378 213
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>605 000</b>	<b>378 213</b>

**Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit		12
d'ordre de la clientèle	353 799	315 783
autres valeurs affectées en garantie	3 678 360	4 894 691
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>4 032 159</b>	<b>5 210 486</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	88 422	86 477
de la clientèle	4 799 378	4 314 239
autres engagements reçus	2 087 110	1 945 648
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 974 910</b>	<b>6 346 364</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

**Note 11 Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

- 11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres
Crédits	1 446 506		127 978	3 934	1 432 610	130 389		2 420
Autres actifs financiers	419 852			43 975	423 053	1 613		42 011
Autres actifs	41 916							
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 908 274</b>		<b>127 978</b>	<b>47 909</b>	<b>1 855 663</b>	<b>132 002</b>		<b>44 431</b>
Dettes	2 940 868		1 061	2 315	3 026 369	1 524		2 351
Autres passifs financiers					63 756			
Autres passifs					3 019	400		927
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 940 868</b>		<b>1 061</b>	<b>2 315</b>	<b>3 093 144</b>	<b>1 924</b>		<b>3 278</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-6 189		6 235	34	-1 551	4 178		
Commissions	-373		-121	-301	-472	-104		-5 745
Résultat net sur opérations financières	7 894			1 495				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>1 332</b>		<b>6 114</b>	<b>1 228</b>	<b>-2 023</b>	<b>4 074</b>		<b>-5 745</b>
Engagements donnés	38 855		142 913	11 848	307 914	140 488		8 368
Engagements reçus	607 545			3 720				240
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>646 400</b>		<b>142 913</b>	<b>15 568</b>	<b>307 914</b>	<b>140 488</b>		<b>8 608</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

- 11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS**

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	2 468	2 186
<b>Total</b>	<b>2 468</b>	<b>2 186</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 490 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 2 212 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 500 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

• 11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociales pour l'habitat n'est qualifiée de partie liée.

**Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

- 12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

31/12/2014						
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
En milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		206 436				206 436
Prêts et créances			3 693 032			3 693 032
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		64 764				64 764
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>		<b>271 200</b>	<b>3 693 032</b>			<b>3 964 232</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>271 200</i>	<i>2 260 793</i>			<i>2 531 993</i>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		184 754				184 754
Prêts et créances			217 965			217 965
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		65 679				65 679
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>250 433</b>	<b>217 965</b>			<b>468 398</b>
31/12/2013						
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
En milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			138 425			138 425
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	107 281	131 897				239 178
Prêts et créances			4 756 264			4 756 264
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		66 558				66 558
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>107 281</b>	<b>198 455</b>	<b>4 894 689</b>			<b>5 200 425</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>107 281</i>	<i>198 455</i>	<i>2 396 226</i>			<i>2 701 962</i>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		119 383				119 383
Prêts et créances			208 568			208 568
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		64 416				64 416
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>183 799</b>	<b>208 568</b>			<b>392 367</b>

- 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés**

**Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

**Cessions de créance**

Le groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

**Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 904 300 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### • 12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### • 12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Titres à revenu fixe	78 358		78 358	
Titres à revenu variable				
Prêts et avances				
Autres				
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER</b>	<b>78 358</b>		<b>78 358</b>	

Les titres concernés sont des titres reçus dans le cadre de prise en pension.

#### • 12.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 62 148 milliers d'euros de crédits d'équipement. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées au cours du premier semestre 2014 s'élève à 3 327 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe CEP Midi-Pyrénées à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

**Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers**

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

- **13.1 ACTIFS FINANCIERS**

**Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

**Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	48 097	48 097			28 134	28 134		
Opérations de pension	74 656	74 656						
Autres actifs								
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>122 753</b>	<b>122 753</b>			<b>28 134</b>	<b>28 134</b>		

- **13.2 PASSIFS FINANCIERS**

**Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

**Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	150 569	48 097	100 661	1 811	133 901	28 134	36 290	69 477
Opérations de pension	250 432	249 339		1 093	183 799	182 700	1 028	71
Autres passifs								
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>401 001</b>	<b>297 436</b>	<b>100 661</b>	<b>2 904</b>	<b>317 700</b>	<b>210 834</b>	<b>37 318</b>	<b>69 548</b>

**Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 219 168		1 768 763	3 450 405	5 357 913
Prêts et créances sur la clientèle	10 842 454	6 350	72 133	10 763 971	10 563 248
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	133 742	133 742			124 688
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>16 195 364</b>	<b>140 092</b>	<b>1 840 896</b>	<b>14 214 376</b>	<b>16 045 849</b>
Dettes envers les établissements de crédit	4 036 500	132 049	3 272 936	631 515	4 082 102
Dettes envers la clientèle	11 788 756		2 800 886	8 987 870	11 682 497
Dettes représentées par un titre	238 053		225 175	12 878	113 766
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>16 063 309</b>	<b>132 049</b>	<b>6 298 997</b>	<b>9 632 263</b>	<b>15 878 365</b>



**Note 15 Périmètre de consolidation****15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

**Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11**

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 s'est traduite par la mise en équivalence de l'entité BATIMAP, précédemment consolidée par intégration proportionnelle.

L'impact de ces variations de périmètre sur les états financiers consolidés est communiqué en note 2.3.

**Autres évolutions de périmètre**

L'entrée de périmètre au cours de l'exercice 2014 concerne le FCT « BPCE Master Home Loans » - cf. présentation en note 15.2.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales de variation significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

**15.2 OPERATIONS DE TITRISATION**

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

**15.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non) ni à la mise en place de soutien spécifique envers les dites filiales.

**15.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION <sup>(a)</sup>	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE <sup>(b)</sup>	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
<b>1 - ENTITE CONSOLIDANTE</b>					
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
<b>2 - ENTITES CONSOLIDEES</b>					
SILO Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	31,81%	MEE	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tam Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tam Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tam et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

(c) MEE de Batimap : entreprise associée.

**Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées**

- **16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités : ensemble regroupant le restant des activités.

## • 16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31 12 2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		48 004	1 470	3 332	52 806
Prêts et créances		5		25 830	25 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>48 009</b>	<b>1 470</b>	<b>29 162</b>	<b>78 641</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Dettes		52 176	139	2 479	54 794
Provisions		2 140		5 276	7 416
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>54 316</b>	<b>139</b>	<b>7 755</b>	<b>62 210</b>
Engagements de financements donnés		30		550	580
Engagements de garantie donnés	106 672				106 672
Autres engagements donnés		3 720			
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>106 672</b>	<b>51 759</b>	<b>1 470</b>	<b>29 712</b>	<b>189 613</b>
<b>TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES</b>	<b>4 001 802</b>	<b>678 997</b>	<b>45 430</b>	<b>378 670</b>	

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

## • 16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	218	100,0%	266	100,0%	-18,0%	155	100,0%	161	100,0%	-3,7%
- Emetteur	150		155			150		155		
- Filiales intégrées globalement	68		98			5		6		
<b>TOTAL</b>	218	100,0%	266	100,0%	-18,0%	155	100,0%	161	100,0%	-3,7%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans - Immeuble B  
1, place Alfonse-Jourdain  
BP 98536  
31685 Toulouse cedex 06  
France  
S.A.S. à capital variable

**Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées**

Siège social : 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse  
Capital social : €. 380.785.440

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.





#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9.4, 5.18 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 4.4 et 5.18.3 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.





ERNST & YOUNG Audit  
*Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*  
7 avril 2015

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 7 avril 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Philippe Saint-Pierre  
*Associé*

Toulouse, le 7 avril 2015

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux  
*Associé*

## 2.2 Comptes individuels

## 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		59 376	62 093
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	396 308	392 130
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 717 054	5 906 132
Opérations avec la clientèle	3.2	8 912 899	9 547 663
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 388 987	362 942
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	166 670	164 331
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	21 045	20 967
Parts dans les entreprises liées	3.4	713 882	608 586
Immobilisations incorporelles	3.5	6 427	6 409
Immobilisations corporelles	3.5	60 944	62 818
Autres actifs	3.7	222 518	148 423
Comptes de régularisation	3.8	228 817	229 824
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>17 894 927</b>	<b>17 512 317</b>

## Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	911 845	963 855
Engagements de garantie	4.1	354 761	373 497
Engagements sur titres		0	

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 962 872	3 907 898
Opérations avec la clientèle	3.2	11 789 612	11 674 578
Dettes représentées par un titre	3.6	238 226	113 783
Autres passifs	3.7	359 109	335 599
Comptes de régularisation	3.8	264 026	273 894
Provisions	3.9	103 984	101 902
Dettes subordonnées	3.10		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	99 351	89 351
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>1 077 746</b>	<b>1 015 311</b>
Capital souscrit		380 785	380 785
Primes d'émission			
Réserves		532 127	526 737
Report à nouveau		94 462	51 081
Résultat de l'exercice (+/-)		70 372	56 708
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>17 894 927</b>	<b>17 512 317</b>

## Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	605 000	332 663
Engagements de garantie	4.1	80 557	63 910
Engagements sur titres		3 720	4 125

**Compte de résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	502 327	528 935
Intérêts et charges assimilés	5.1	(266 744)	(295 851)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 841	9 311
Commissions (produits)	5.3	143 492	141 002
Commissions (charges)	5.3	(23 056)	(21 805)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(18 501)	(22 639)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	539	13 032
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	11 659	7 577
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(7 921)	(15 289)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>352 636</b>	<b>344 273</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(214 004)	(211 311)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 860)	(11 884)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>129 772</b>	<b>121 078</b>
Coût du risque	5.8	(19 337)	(19 567)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>110 435</b>	<b>101 512</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(1 034)	(549)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>109 401</b>	<b>100 963</b>
Résultat exceptionnel	5.10		
Impôt sur les bénéfices	5.11	-29 029	-44 255
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 000	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>70 372</b>	<b>56 708</b>

**2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels****Note 1. CADRE GENERAL****Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### Événements significatifs

---

#### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### Événements postérieurs à la clôture

---

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

**Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES****Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la CEP Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**Changements de méthodes comptables**

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 2 038 milliers d'euros se ventilant uniquement en 2 038 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés à la date d'ouverture de l'exercice.

**Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en

fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».



Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **Opérations de crédit-bail et de locations simples**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CEP Midi-Pyrénées ne détient pas de titres de transaction.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention.



jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	25 ans
<i>Toitures</i>	25 ans
<i>Ascenseurs</i>	15 ans
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	10 ans
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	10 ans
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	20 ans
<i>Clôtures</i>	10 ans
<i>Matériel de sécurité</i>	5 ans
<i>Cablages</i>	5 ans
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêts et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de

résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CEP Midi-Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

**Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**Opérations interbancaires****ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires	7 126	19 885
Valeurs non imputées	4 119	
<b>Créances à vue</b>	<b>11 245</b>	<b>19 885</b>
Comptes et prêts à terme	5 536 189	5 771 530
Prêts subordonnés et participatifs	36 200	36 200
Valeurs et titres reçus en pension à terme	74 701	
<b>Créances à terme</b>	<b>5 647 090</b>	<b>5 807 730</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>58 719</b>	<b>78 517</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>2 678</b>	<b>2 534</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	265	334
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>(2 678)</b>	<b>(2 534)</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	(265)	(334)
<b>TOTAL</b>	<b>5 717 054</b>	<b>5 906 132</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 374 milliers d'euros à vue et 2 213 494 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 020 483 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires créditeurs	26 990	25 346
Comptes et emprunts au jour le jour		
Autres sommes dues	13 917	11 146
Dettes rattachées à vue	0	0
<b>Dettes à vue</b>	<b>40 907</b>	<b>36 492</b>
Comptes et emprunts à terme	3 646 410	3 662 079
Valeurs et titres donnés en pension à terme	250 066	183 799
Dettes rattachées à terme	25 489	25 529
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 921 965</b>	<b>3 871 407</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 962 872</b>	<b>3 907 898</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 215 milliers d'euros à vue et 2 886 704 milliers d'euros à terme.



## Opérations avec la clientèle

## Opérations avec la clientèle

## CREANCES SUR LA CLIENTELE

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>54 128</b>	<b>59 814</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>16 695</b>	<b>21 349</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	802 119	758 490
Crédits à l'équipement	2 956 856	3 126 020
Crédits à l'habitat	4 895 031	5 407 676
Autres crédits à la clientèle	21 850	18 164
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	4 429	5 106
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 701 884</b>	<b>9 337 055</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>41 695</b>	<b>48 279</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>173 189</b>	<b>149 867</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(74 692)</b>	<b>(68 701)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 912 899</b>	<b>9 547 663</b>

Dont créances restructurées

10 176

9 470

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé se monte à 1 838 446 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 1 021 804 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 987 486</b>	<b>8 948 709</b>
<i>Livret A</i>	4 152 617	4 310 408
<i>PEL / CEL</i>	2 665 554	2 392 209
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 169 315	2 246 092
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>2 748 001</b>	<b>2 682 345</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>19 703</b>	<b>6 390</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>34 423</b>	<b>37 134</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 789 612</b>	<b>11 674 578</b>

## (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 043 748		2 043 748	1 920 707		1 920 707
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		150 400	150 400		255 647	255 647
Autres comptes et emprunts		553 853	553 853		505 992	505 992
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 748</b>	<b>704 253</b>	<b>2 748 001</b>	<b>1 920 707</b>	<b>761 638</b>	<b>2 682 345</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 181 963	79 010	(38 597)		36 599	(31 862)
Entrepreneurs individuels	310 825	12 786	(4 613)		5 245	-3 492
Particuliers	4 811 611	77 925	(30 855)		22 511	(15 087)
Administrations privées	167 071	3 468	-627		636	-494
Administrations publiques et sécurité sociale	1 312 706					
Autres	30 226					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>8 814 402</b>	<b>173 189</b>	<b>(74 692)</b>		<b>64 991</b>	<b>(50 935)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>9 466 497</b>	<b>149 867</b>	<b>(68 701)</b>		<b>61 749</b>	<b>(49 032)</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

## Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	309 494	82 475	///	391 969	///	304 186	83 660	///	387 846
Créances rattachées	///	3 251	1 089	///	4 340	///	3 195	1 089	///	4 284
Dépréciations	///			///	0	///			///	
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>///</b>	<b>312 745</b>	<b>83 564</b>	<b>///</b>	<b>396 309</b>	<b>///</b>	<b>307 381</b>	<b>84 749</b>	<b>///</b>	<b>392 130</b>
Valeurs brutes	///	318 046	1 061 557		1 379 603	///	320 259	39 860		360 119
Créances rattachées	///	10 369	1 040		11 409	///	5 946	835		6 781
Dépréciations	///	(1 731)	(295)		(2 026)	///	(3 573)	(385)		(3 958)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>///</b>	<b>326 684</b>	<b>1 062 302</b>	<b>///</b>	<b>1 388 986</b>	<b>///</b>	<b>322 632</b>	<b>40 310</b>	<b>///</b>	<b>362 942</b>
Montants bruts	///	120 886	///	50 998	171 884	///	120 710	///	47 566	168 276
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(471)	///	(4 743)	(5 214)	///	(436)	///	(3 509)	(3 945)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>///</b>	<b>120 415</b>	<b>///</b>	<b>46 255</b>	<b>166 670</b>	<b>///</b>	<b>120 274</b>	<b>///</b>	<b>44 057</b>	<b>164 331</b>
<b>TOTAL</b>	<b>///</b>	<b>759 844</b>	<b>1 145 866</b>	<b>46 255</b>	<b>1 951 965</b>	<b>///</b>	<b>750 287</b>	<b>125 059</b>	<b>44 057</b>	<b>919 403</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 904 300 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 138 585 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 815 et - 4 743 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		614 707	1 143 737	1 758 444		506 143	123 135	629 278
Titres non cotés		13 157		13 157		11 103		11 103
Titres prêtés				0		103 626		103 626
Créances rattachées		13 620	2 129	15 749		9 141	1 924	11 065
<b>TOTAL</b>		<b>759 844</b>	<b>1 145 866</b>	<b>1 905 710</b>		<b>630 013</b>	<b>125 059</b>	<b>755 072</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		12 926	117 503	130 429		17 360		17 360

904 300 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 731 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 573 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 47 789 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 43 168 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 064 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 026 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à - 22 698 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre - 726 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Aucune dépréciations n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 36 202 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		120 415	46 255	166 670		120 274	44 057	164 331
<b>TOTAL</b>		<b>120 415</b>	<b>46 255</b>	<b>166 670</b>		<b>120 274</b>	<b>44 057</b>	<b>164 331</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 116 485 milliers d'euros d'OPCVM dont 11 234 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 116 309 milliers d'euros d'OPCVM dont 11 058 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 471 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre - 436 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 501 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre - 232 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 4 743 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre -3 509 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 815 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 014 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Rembours sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	84 749							(1 185)	83 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 310	1 021 803	0	0	0	0	(106)	295	1 062 302
<b>TOTAL</b>	<b>125 059</b>	<b>1 021 803</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(106)</b>	<b>(890)</b>	<b>1 145 866</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 1 021 803 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### Reclassements d'actifs

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2014.

#### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	21 071	49				21 120
Parts dans les entreprises liées	713 225	108 141	(2 845)			818 521
<b>Valeurs brutes</b>	<b>734 296</b>	<b>108 190</b>	<b>(2 845)</b>			<b>839 641</b>
Participations et autres titres à long terme	(104)		29			(75)
Parts dans les entreprises liées	(104 639)					(104 639)
<b>Dépréciations</b>	<b>(104 743)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>			<b>(104 714)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>629 553</b>	<b>108 190</b>	<b>(2 816)</b>			<b>734 927</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 752 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 752 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 333 milliers d'euros).

Les principaux mouvements sont relatifs à l'augmentation de capital de Capitole Finance (28 141 milliers d'euros) et à l'avance en compte courant Midi Foncière (80 000 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 423 053 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>Filiales et participations</b>											
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
CAPITOLE FINANCE 2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-9 839	99,90%						-26 370		
SOREPAR 10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	10 256	99,99%						1 162		
MIDI FONCIERE 48, allée François Verdier - TOULOUSE	29 655	6 466	99,99%						1 270		
<b>2) Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
IRDI 18, place Dupuy - TOULOUSE	6 713	-2 681	13,81%						-459		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
<b>C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B</b>											
Filiales françaises (ensemble)				170 357	164 152	80 000					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 333	4 333						
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				582 266	483 757	2 685				10 610	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECUREUIL MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
ECUREUIL CREDIT	29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS CEDEX 14	GIE
ECOLOCALE	27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SYLVIE BAIL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	GIE
MIRABEL	260, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS	GIE
PRONY FI	37, avenue Henri Lafleur BPK3 - 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI SEGOFFIN	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI SAINT-FERREOL	39, allées Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI LES FLORIANES	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurice Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LA COULEE VERTE	17, cours Valmy 92800 PUTEAUX	SCI
SCI SAN MARCO	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI DES FORETS	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC AMOE	37, place du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

## Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>2 214 909</b>	<b>201908</b>	<b>2 416 817</b>	<b>2 448 512</b>
<i>dont subordonnées</i>	<i>37 407</i>		<i>37 407</i>	<i>37 408</i>
<b>Dettes</b>	<b>3 755 756</b>	<b>8 038</b>	<b>3 763 794</b>	<b>3 771 374</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	44 428	17 646	62 074	67 069
Engagements de garantie	195 641	11439	207 080	202 543
<b>Engagements donnés</b>	<b>240 069</b>	<b>29 085</b>	<b>269 154</b>	<b>269 612</b>
Engagements de financement	605 000		605 000	332 663
<b>Engagements reçus</b>	<b>605 000</b>		<b>605 000</b>	<b>332 663</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

## Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2014
	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Droits au bail et fonds commerciaux	6 272	82			6 354
Logiciels	2 179	9	-15		2 173
<b>Valeurs brutes</b>	<b>8 451</b>	<b>91</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>8 527</b>
Logiciels	(2 042)	(73)	15		(2 100)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 042)</b>	<b>(73)</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>(2 100)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>6 409</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 427</b>

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	6 608	74	-50	(952)	5 680
Constructions	123 188	21905	-6 224	(6 480)	132 389
Autres	46 945	-11766	(1 184)		33 995
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>176 741</b>	<b>10 213</b>	<b>(7 458)</b>	<b>(7 432)</b>	<b>172 064</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 697</b>	<b>36</b>	<b>(7 317)</b>	<b>7 432</b>	<b>5 848</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>182 438</b>	<b>10 249</b>	<b>(14 775)</b>	<b>0</b>	<b>177 912</b>
Terrains					
Constructions	(90 472)	(8 415)	6 678	5 041	-87 169
Autres	(24 867)	(1504)	1 174		-25 197
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(115 339)</b>	<b>(9 919)</b>	<b>7 852</b>	<b>5 041</b>	<b>(112 365)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(4 282)</b>	<b>(439)</b>	<b>5 159</b>	<b>(5 041)</b>	<b>-4 603</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(119 621)</b>	<b>(10 358)</b>	<b>13 011</b>	<b>0</b>	<b>(116 968)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>62 818</b>	<b>(109)</b>	<b>(1 765)</b>	<b>0</b>	<b>60 944</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	12 662	13 188
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	225 000	100 000
Dettes rattachées	564	595
<b>TOTAL</b>	<b>238 226</b>	<b>113 783</b>

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2014.

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		0		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 071	0	4 780	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		17 054	////	14 686
Créances et dettes sociales et fiscales	56 996	49 432	57 292	66 969
Dépôts de garantie versés et reçus		1 962	3	4 327
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	160 451	290 660	86 347	249 617
<b>TOTAL</b>	<b>222 518</b>	<b>359 109</b>	<b>148 423</b>	<b>335 599</b>

## Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 422	522	1 351	609
Charges et produits constatés d'avance	15 479	66 333	13 162	71 855
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	28 407	107 674	37 930	107 398
Valeurs à l'encaissement	137 517	73 723	122 289	84 688
Autres (2)	45 992	15 773	55 092	9 344
<b>TOTAL</b>	<b>228 817</b>	<b>264 026</b>	<b>229 824</b>	<b>273 894</b>

- (1) Les produits à recevoir concernent principalement des commissions diverses (IARD, SACCEF, bouquet liberté, assurances, OPCVM) pour 29 734 milliers d'euros.  
Les charges à payer concernent principalement des ICNE sur instruments dérivés de couverture pour 47 897 milliers d'euros, des provisions pour part variable et intéressement pour 13 954 milliers d'euros et des services extérieurs IT-CE pour 22 592 milliers d'euros
- (2) Dont comptes pivots effets CI traite (17 801 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ; 16 976 milliers d'euros au 31 décembre 2013).



## Provisions

## Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>43 131</b>	<b>18 405</b>	<b>(16 639)</b>			<b>44 897</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 590</b>	<b>277</b>	<b>(50)</b>		<b>(2 036)</b>	<b>4 781</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>24 861</b>	<b>1 666</b>	<b>(1 500)</b>	<b>1 500</b>		<b>26 527</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>12 669</b>		<b>(1 605)</b>			<b>11 064</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	10	4	(14)			0
Immobilisations financières	6 075	402	(796)			5 681
Provisions pour impôts	3 762	2 208	(92)			5 878
Autres	4 804	1 927	(76)		(1 500)	5 155
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>14 651</b>	<b>4 541</b>	<b>(978)</b>	<b>0</b>	<b>(1 500)</b>	<b>16 714</b>
<b>TOTAL</b>	<b>101 902</b>	<b>24 889</b>	<b>(20 772)</b>	<b>1 500</b>	<b>(3 536)</b>	<b>103 983</b>

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	68 701	27 174	(21 182)		(1)	74 692
Dépréciations sur autres créances	2 578	712	(132)	(465)	1	2 694
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>71 279</b>	<b>27 886</b>	<b>(21 314)</b>	<b>(465)</b>	<b>0</b>	<b>77 386</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 165	3 449	(4 036)			5 578
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 966	14 956	(12 603)			39 319
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>43 131</b>	<b>18 405</b>	<b>(16 639)</b>			<b>44 897</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114 410</b>	<b>46 291</b>	<b>(37 953)</b>	<b>(465)</b>	<b>0</b>	<b>122 283</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

## Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la CEP Midi-Pyrénées est limité au versement des cotisations (31 010 milliers d'euros en 2014).

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CEP Midi-Pyrénées concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	260 609	9 372		1 904	271 885	231 258	10 060			241 318
Juste valeur des actifs du régime	273 071	5 701			278 772	235 021	5 508			240 529
Juste valeur des droits à remboursement	0				0	0				0
Effet du plafonnement d'actifs	-13 727				-13 727	-2 188				-2 188
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	1 264	743			2 007	-1 575				-1 575
Coût des services passés non reconnus					0		-2 036			-2 036
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>2 928</b>	<b>0</b>	<b>1 904</b>	<b>4 832</b>	<b>0</b>	<b>6 590</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 590</b>
Engagements sociaux passifs	0	2 928		1 904	4 832	0	6 590	0	0	6 590
Engagements sociaux actifs					0					0

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		351			351	165
Coût des services passés						
Coût financier	6 674	195			6 868	6710
Produit financier	-7 079	-71			-7 149	-8954
Prestations versées		-198			-198	
Cotisations reçues						
Ecart actuariels						-101
Autres	405	3		-50	358	2188
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>280</b>		<b>-50</b>	<b>230</b>	<b>8</b>

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014		exercice 2013	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	2%		3%	
taux d'inflation	2%		2%	
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05			
duration	28		22	

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1%				3%		
taux d'inflation		2%				2%		
taux de croissance des salaires		2%						
taux d'évolution des coûts médicaux						0%		
table de mortalité utilisée		JO-RF TH-TF 00-02						
duration		10				10		

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 36 567 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 44 768 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et - 5 968 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 232 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.2 % en obligations, 2.38 % en actions, 1.20 % en actifs immobiliers et 13.23 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## Provisions PEL / CEL

## Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 394 471	937 474
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	481 012	517 001
* ancienneté de plus de 10 ans	495 392	621 221
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 370 875</b>	<b>2 075 696</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>294 678</b>	<b>316 512</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 665 553</b>	<b>2 392 208</b>

## Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	9 896	12 430
* au titre des comptes épargne logement	38 439	47 296
<b>TOTAL</b>	<b>48 335</b>	<b>59 726</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	22 276	170	22 446
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>22 276</b>	<b>170</b>	<b>22 446</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 906</b>	<b>1 631</b>	<b>4 537</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-228	24	-204
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-94	-160	-253
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-321</b>	<b>-135</b>	<b>-457</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 861</b>	<b>1 666</b>	<b>26 527</b>

## Dettes subordonnées

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2014.

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	89 351	10 000			99 351
<b>TOTAL</b>	<b>89 351</b>	<b>10 000</b>			<b>99 351</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 58 000 milliers d'euros affectés en autres risques bancaires généraux.

## Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012</b>	<b>475 982</b>	<b>132 883</b>	<b>636 490</b>	<b>48 259</b>	<b>1 293 614</b>
Mouvements de l'exercice	(95 196)	(132 883)	(58 671)	8 449	(278 301)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>380 785</b>		<b>577 820</b>	<b>56 708</b>	<b>1 015 313</b>
Impact changement de méthode (1)			2 038		2 038
Affectation résultat 2013			46 731	(46 731)	
Distribution de dividendes				(9 977)	-9 977
Résultat de la période				<b>70 372</b>	<b>70 372</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>380 785</b>		<b>626 589</b>	<b>70 372</b>	<b>1 077 746</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 milliers d'euros et est composé pour 380 785 milliers d'euros de 19 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

**Sociétés locales d'épargne (SLE)**

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la CEP Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (641 810 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 9 977 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 261 025 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10 083 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées.

**Durée résiduelle des emplois et ressources**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	4 339		219 223	172 746		396 308
Créances sur les établissements de crédit	3 741 121	530 805	1 171 876	273 252		5 717 054
Opérations avec la clientèle	578 677	703 330	2 595 798	4 933 565	101 529	8 912 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 036 323	21 317	137 656	193 691		1 388 987
<b>Total des emplois</b>	<b>5 360 460</b>	<b>1 255 452</b>	<b>4 124 553</b>	<b>5 573 254</b>	<b>101 529</b>	<b>16 415 248</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 045 663	485 354	1 639 796	792 059		3 962 872
Opérations avec la clientèle	9 567 194	370 625	1 605 643	241 300	4 850	11 789 612
Dettes représentées par un titre	10 294	101 528	126 404			238 226
<b>Total des ressources</b>	<b>10 623 151</b>	<b>957 507</b>	<b>3 371 843</b>	<b>1 033 359</b>	<b>4 850</b>	<b>15 990 710</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

## Engagements reçus et donnés

## Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>44 428</b>	<b>40 360</b>
Ouverture de crédits documentaires	1 589	155
Autres ouvertures de crédits confirmés	861 503	917 691
Autres engagements	4 325	5 649
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>867 417</b>	<b>923 495</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>911 845</b>	<b>963 855</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>605 000</b>	<b>332 663</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>605 000</b>	<b>332 663</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	19 944	13 697
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>19 944</b>	<b>13 697</b>
Cautions immobilières	39 481	44 514
Cautions administratives et fiscales	7 110	7 182
Autres cautions et avals donnés	270 130	282 524
Autres garanties données	18 096	25 579
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>334 817</b>	<b>359 800</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>354 761</b>	<b>373 497</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>80 557</b>	<b>63 910</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>80 557</b>	<b>63 910</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Engagements reçus de la clientèle	///	///
- Engagements reçus de l'Etat (suite à la dissolution du FGAS)		337 284
- Engagements de Garantie reçus de la SACCEF		4 023 640
- Hypothèques, nantissements, gages		1 943 562
- Autres engagements reçus		-411 951
Autres engagements :		
- Opérations de refinancement/nantissement	3 539 612	
- Garantie auprès de la CIE FINANCEMENT FONCIER	8 652	
<b>TOTAL</b>	<b>3 548 264</b>	<b>5 892 535</b>
Dont entreprises liées	1 686 494	

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 838 446 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 143 069 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 135 167 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 133 117 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 262 907 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 253 158 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 288 420 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 2 044 202 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 181 748 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 016 731 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 106 672 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 027 471 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CEP Midi-Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

En 2014, la CEP Midi-Pyrénées a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 62 148 milliers d'euros de prêts et créances. Les plus-values dégagées sur cette cession s'élèvent à 3 327milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait entraîner une résolution de la cession.

Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3, la CEP Midi-Pyrénées rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La CEP Midi-Pyrénées est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La CEP Midi-Pyrénées continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la CEP Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la CEP Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 14 672 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Swaps de taux d'intérêt	3 202 829		3 202 829	(97 819)	3 329 909		3 329 909	(102 750)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 202 829</b>		<b>3 202 829</b>	<b>(97 819)</b>	<b>3 329 909</b>		<b>3 329 909</b>	<b>(102 750)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 202 829</b>		<b>3 202 829</b>	<b>(97 819)</b>	<b>3 329 909</b>		<b>3 329 909</b>	<b>(102 750)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Autres options								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt	(1 000 000)		(1 000 000)	(4 657)	(900 000)		(900 000)	(3 017)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>(1 000 000)</b>		<b>(1 000 000)</b>	<b>(4 657)</b>	<b>(900 000)</b>		<b>(900 000)</b>	<b>(3 017)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>(1 000 000)</b>		<b>(1 000 000)</b>	<b>(4 657)</b>	<b>(900 000)</b>		<b>(900 000)</b>	<b>(3 017)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 202 829</b>		<b>2 202 829</b>	<b>(102 476)</b>	<b>2 429 909</b>		<b>2 429 909</b>	<b>(105 767)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 572 829	1 630 000			3 202 829	1 674 909	1 655 000			3 329 909
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 572 829</b>	<b>1 630 000</b>			<b>3 202 829</b>	<b>1 674 909</b>	<b>1 655 000</b>			<b>3 329 909</b>
Options de taux d'intérêt		(1 000 000)			(1 000 000)		(900 000)			(900 000)
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>(1 000 000)</b>			<b>(1 000 000)</b>		<b>(900 000)</b>			<b>(900 000)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 572 829</b>	<b>630 000</b>			<b>2 202 829</b>	<b>1 674 909</b>	<b>755 000</b>			<b>2 429 909</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(55 196)	(47 280)			(102 476)	(64 770)	(40 997)			(105 767)

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	1 429 211	1 449 943	323 675	3 202 829
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 429 211</b>	<b>1 449 943</b>	<b>323 675</b>	<b>3 202 829</b>
Opérations de gré à gré	-300 000	-700 000		-1 000 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>-300 000</b>	<b>-700 000</b>		<b>-1 000 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 211</b>	<b>749 943</b>	<b>323 675</b>	<b>2 202 829</b>



## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	118 703	(77 385)	41 319	147 256	(71 554)	75 702
Opérations avec la clientèle	332 265	(174 089)	158 176	347 410	(200 218)	147 192
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 426	(15 270)	33 156	30 682	(24 079)	6 603
Dettes subordonnées						
Autres*	2 932		2 932	3 587		3 587
<b>TOTAL</b>	<b>502 327</b>	<b>(266 744)</b>	<b>235 583</b>	<b>528 935</b>	<b>(295 851)</b>	<b>233 084</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 500 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 1 831 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

## Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	199
Participations et autres titres détenus à long terme	1 285	3 657
Parts dans les entreprises liées	9 325	5 456
<b>TOTAL</b>	<b>10 841</b>	<b>9 311</b>

## Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	193	(346)	(152)	124	(359)	(235)
Opérations avec la clientèle	41 573		41 573	37 020		37 020
Opérations sur titres	6 604	(905)	5 700	6 479	(438)	6 041
Moyens de paiement	28 030	(8 084)	19 946	28 315	(8 254)	20 062
Opérations de change	53		53	52		52
Engagements hors bilan	3 786	(369)	3 417	3 717	(31)	3 686
Prestations de services financiers	8 223	(13 353)	(5 130)	13 915	(12 724)	1 191
Activités de conseil	270		270	328		328
Vente de produits d'assurance vie	41 906		41 906	38 596		38 596
Vente de produits d'assurance autres	12 854		12 854	12 456		12 456
<b>TOTAL</b>	<b>143 492</b>	<b>(23 056)</b>	<b>120 436</b>	<b>141 002</b>	<b>(21 805)</b>	<b>119 197</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction		15
Opérations de change	126	40
Instruments financiers à terme	(18 627)	(22 694)
<b>TOTAL</b>	<b>(18 501)</b>	<b>(22 639)</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(76)	(2 313)	(2 389)	(667)	(1 632)	(2 299)
Reprises	1 883	1 078	2 961	6 464	121	6 585
<b>Résultat de cession</b>	(10)	(24)	(34)	8 091	654	8 745
<b>TOTAL</b>	<b>1 797</b>	<b>(1 259)</b>	<b>539</b>	<b>13 889</b>	<b>(857)</b>	<b>13 032</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 254	(2 187)	67	2 358	(2 131)	228
Refacturations de charges et produits bancaires	273		273	316	(7)	309
Activités immobilières	4 767	(806)	3 961	528	(185)	343
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	3 811	(133)	3 678	3 912	(460)	3 453
Autres produits et charges accessoires	553	(4 795)	(4 241)	463	(12 507)	(12 045)
<b>TOTAL</b>	<b>11 659</b>	<b>(7 921)</b>	<b>3 738</b>	<b>7 577</b>	<b>(15 289)</b>	<b>(7 713)</b>

## Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(66 310)	(65 239)
Charges de retraite et assimilées	(31 239)	(31 684)
Autres charges sociales	(7 670)	(7 489)
Intéressement des salariés	(8 309)	(8 226)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 244)	(12 318)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(125 772)</b>	<b>(124 956)</b>
Impôts et taxes	(9 141)	(9 345)
Autres charges générales d'exploitation	(79 092)	(77 010)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(88 233)</b>	<b>(86 355)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(214 004)</b>	<b>(211 311)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 414 cadres et 1 414 non cadres, soit un total de 1 828 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 266 milliers d'euros.

## Coût du risque

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	(698)	17			(681)	(463)	5			(457)
Clientèle	(26 278)	7 811	(1 944)	584	(19 827)	(24 962)	4 808	(1 597)	481	(21 271)
Titres et débiteurs divers		21			21	(52)	621			570
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(3 449)	4 036			587	(1 706)	3 649			1 943
Provisions pour risque clientèle	(8 697)	9 261			563	(351)				(351)
Autres					0					0
<b>TOTAL</b>	<b>(39 122)</b>	<b>21 146</b>	<b>(1 944)</b>	<b>584</b>	<b>(19 337)</b>	<b>(27 534)</b>	<b>9 084</b>	<b>(1 597)</b>	<b>481</b>	<b>(19 567)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		21 146					9 084			
reprises de dépréciations utilisées		13 043					6 467			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(13 043)					(6 467)			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>21 146</b>					<b>9 084</b>			

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(1727)			(1727)	(2 940)			(2 940)
Reprises	825	91		916	2 979	2 348		5 327
<b>Résultat de cession</b>	7			(230)	(314)	188		(2 936)
<b>TOTAL</b>	<b>(896)</b>	<b>91</b>	<b>(230)</b>	<b>(1 034)</b>	<b>(275)</b>	<b>2 537</b>	<b>(2 810)</b>	<b>(549)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes:

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernent principalement l'avance sur l'opération de défiscalisation « les GROTTES » pour 1 680 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation correspondent à l'amélioration des situations nettes des SCI Salabru et Foirail.

## Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

## Impôt sur les bénéfices

## Détail des impôts sur le résultat 2014

La CEP Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	73 259		
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>			
<b>Bases imposables</b>	<b>73 259</b>		
Impôt correspondant	24 420		
+ Contributions 3,3 %	781		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	2 613		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 515)		
Autres impôts	615		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>26 913</b>		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	2 115		
<b>TOTAL</b>	<b>29 029</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 515 milliers d'euros.

#### Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>70 372</b>	<b>56 708</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>29 029</b>	<b>44 255</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>44 797</b>	<b>108 269</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés		2 681
Autres dépréciations et provisions	18 014	17 887
Dotations FRBG	10 000	
OPCVM	261	1 651
Moins-values régime long terme et exonérées		1 632
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	1 260	9 664
Réduction Capital BPCE		48 578
Divers	15 261	26 176
<b>Déductions (D)</b>	<b>70 939</b>	<b>88 551</b>
Plus-values long terme exonérées	717	741
Reprises dépréciations et provisions	17 519	12 883
Dividendes	9 444	5 543
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE fiscaux	6 233	37
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Réduction Capital BPCE		48 578
Divers (dont déficits filiales)	37 027	20 769
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>73 259</b>	<b>120 681</b>

#### Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	352 636	344 273	333 051	331 296
Frais de gestion	-222 864	-223 195	-215 124	-216 234
Résultat brut d'exploitation	129 772	121 078	117 927	115 062
Coût du risque	-19 337	-19 566	-19 337	-19 566
Résultat d'exploitation	110 435	101 512	98 590	95 496
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 034	-549		
Résultat courant avant impôt	109 401	100 963	98 590	95 496

L'activité clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

**Note 6. AUTRES INFORMATIONS****Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CEP Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

**Rémunérations, avances, crédits et engagements**

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2 468 milliers d'euros.

**Honoraires des commissaires aux comptes**

en milliers d'euros	KPMG					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b> Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	150	100,0%	155	100,0%	-3,2%	150	100,0%	155	100,0%	-3,2%
<b>TOTAL</b>	150	100,0%	155	100,0%	-3,2%	150	100,0%	155	100,0%	-3,2%

**Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la CEP Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**KPMG Audit**  
Département de KPMG.S.A.  
224, rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex

**ERNST & YOUNG Audit**  
1, place Alfonse Jourdain  
BP 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires  
**Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées**  
10, avenue Maxwell  
31100 Toulouse

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.8 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Labège et Toulouse, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**  
  
Philippe Saint-Pierre  
Associé

**ERNST & YOUNG Audit**  
  
Frank Astoux  
Associé

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
224, rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

##### 1. Avec BPCE

###### Personne concernée

M. Pierre Carli, président du directoire de votre société et censeur de BPCE.

**a) Nature et objet**

Convention concernant le mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF.

**Modalités**

La convention a pour but de mettre en place pour BPCE une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP. Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique de l'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier. BPCE nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 4 avril 2014.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de € 8.651.714 au titre de l'exercice 2014.

**b) Nature et objet**

Convention concernant le mandat relatif à l'opération de titrisation True Sale.

**Modalités**

Mandat donné à BPCE à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de votre société, tout contrat ou document auquel votre société est partie dans le cadre de la mise en place, au niveau du groupe BPCE, d'un programme de titrisation aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels :

- un contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, BPCE en qualité d'agent du programme et d'apporteur de réserves et votre société en qualité de cédant initial et recouvreur initial
  - un contrat de prêt intra-groupe conclu entre, notamment, BPCE en qualité d'emprunteur et votre société en qualité de prêteur initial,
  - un contrat de souscription des obligations A conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire et votre société en qualité de cédant initial et de souscripteur initial des obligations A,
  - une convention de compte spécialement affecté conclue entre France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, votre société en qualité de recouvreur initial et BPCE, en qualité de banque teneuse de compte spécialement affecté,
  - un contrat de protection des données conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, BNP Paribas Securities Services en qualité d'agent de protection des données, BPCE, en qualité d'agent du programme et votre société en qualité de cédant original,

- un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de dépositaire du FCT BPCE Master Home Loans Demut et votre société en qualité de souscripteur initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut,
- un contrat de délégation et compensation de flux conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion et de société de gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de dépositaire et de dépositaire FCT BPCE Master Home Loans Demut et votre société en qualité de cédant initial, souscripteur initial des obligations A, et souscripteur initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 4 avril 2014.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de € 14.672.265, ainsi qu'un produit de € 619.736 au titre de l'exercice 2014.

## **2. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal**

M. Yann Le Guilloux membre du directoire.

### ***Nature et objet***

Convention de services.

### ***Modalités***

La convention a pour objet le traitement des opérations de banque à distance par le G.I.E. Ecureuil Multicanal pour le compte de votre société.

Cette convention a été autorisée le 18 février 2014 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2014.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec BPCE

#### a) *Nature et objet*

Avenant 1 à la garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et votre société.

#### *Modalités*

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place et la baisse des niveaux de notation qui pourrait déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 février 2013.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 165.167.494 au titre de l'exercice 2014.

#### b) *Nature et objet*

Avenant à la convention cadre du programme BPCE SFH

#### *Modalités*

La documentation du programme BPCE SFH a été modifiée pour tenir compte des nouveaux critères de notation diffusés par Standard & Poors.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 26 avril 2013.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 1.181.748.052 et un produit de € 762.531 au titre de l'exercice 2014.

#### c) *Nature et objet*

Convention cadre intragroupe de garantie financière.

#### *Modalités*

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances dans le cadre de la loi Dailly.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 13 novembre 2012.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 239.306.889 et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2014.

**d) Nature et objet**

Protocole relatif au mécanisme de contribution des établissements à la solvabilité du Groupe.

**Modalités**

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne à la solvabilité du Groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du Groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 13 novembre 2012.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2014.

**e) Nature et objet**

Convention relative au refinancement Prêt Locatif Social / Prêt Locatif Intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession - cession de créances à titre de garantie (loi Dailly).

**Modalités**

Participation au dispositif défini par :

- La convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les Caisses d'Épargne pourront adhérer.
- Les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP.
- La convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF à laquelle les CEP pourront adhérer.
- La convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer.

Ainsi qu'à la constitution de ladite garantie sous forme de cession de créances dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 13 novembre 2012.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 18.159.291 au titre de l'exercice 2014.

**f) Nature et objet**

Convention de garantie financière BPCE Home Loans.

**Modalités**

Le projet du groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en euro, détenus sur leur clientèle par les 20 banques populaires et les 17 caisses d'épargne et de prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.



Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 banques populaires et les 17 caisses d'épargne et de prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le « FCT » ou le « Programme BPCE Home Loans FCT »).

Votre société est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclue notamment par Natixis, BPCE et les autres garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses créances à l'habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 mars 2011.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 106.671.673 et un produit de € 966.635 au titre de l'exercice 2014.

**g) Nature et objet**

Avenant à la convention de garantie financière BPCE Home Loans.

**Modalités**

L'opération consiste à autoriser votre société à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de € 50 milliards, garantie par un collatéral compris entre € 57 milliards et € 60 milliards.

Votre société devient partie (en qualité de fournisseur de garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 27 septembre 2011.

**h) Nature et objet**

Convention de répartition de rémunération.

**Modalités**

Le groupe GCE a mis en place auprès de la Banque de France des opérations de financement prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre société.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 19 juin 2009 et a été reprise par BPCE.

**i) Nature et objet**

Convention de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées.

**Modalités**

Cette convention prévoit le refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 11 avril 2008 et a été reprise par BPCE.

Dans le cadre des conventions avec BPCE (citées ci-dessus aux paragraphes h) et i)), votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné à hauteur de € 1.285.535.252 et un produit de € 1.202.684 au titre de l'exercice 2014.

**j) Nature et objet**

Convention d'intégration fiscale.

**Modalités**

BPCE reste seul redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

La charge correspondante à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à € 29.028.591 au titre de l'exercice 2014.

**2. Avec Sotel**

**a) Nature et objet**

Avenant à la convention de partenariat. Modalités.

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires de prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par Sotel pour le compte de votre société et de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 25 septembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2014.

**b) Nature et objet**

Convention de partenariat.

**Modalités**

Votre société, par l'intermédiaire de Sotel, permet à ses clients qui le jugent nécessaire, de bénéficier d'une prestation de télésécurité (installation de système d'alarme, télésurveillance, intervention sur alarme).

En contrepartie de ce partenariat, Sotel reverse à votre société, par client apporté une somme forfaitaire de € 5 hors taxes par mois facturé et par site protégé pendant toute la durée du contrat de télésurveillance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 24 mai 2011.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 1 069 HT au titre de l'exercice 2014.

**3. Avec Yann Le Guilloux, membre du directoire**

**a) Nature et objet**

Avenant au contrat de travail.

**Modalités**

Les conditions de rémunération ont été modifiées.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 26 avril 2013.

**b) Nature et objet**

Contrat de travail.

**Modalités**

Mise en place d'un contrat de travail entre M. Yann Le Guilloux et votre société.

Le contrat de travail a été conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**4. Avec Françoise Marcourt, membre du directoire**

**a) Nature et objet**

Avenant au contrat de travail.

**Modalités**

Les conditions de rémunération ont été modifiées.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 26 avril 2013.

**b) Nature et objet**

Contrat de travail.

**Modalités**

Mise en place d'un contrat de travail entre M<sup>me</sup> Françoise Marcourt et votre société.

Le contrat de travail a été conclu en date du 16 avril 2008.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 11 avril 2008.

**5. Avec Jérôme Terpereau, membre du directoire**

**Nature et objet**

Avenant au contrat de travail.

**Modalités**

Les conditions de rémunération ont été modifiées.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'orientation et de surveillance du 26 avril 2013.

**6. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal**

**Nature et objet**

Convention de gestion.

**Modalités**

Les prestations effectuées par votre société couvrent le domaine juridique.

La rémunération de votre société est de € 2.895 hors taxes par an.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 29 mai 2006.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 2.895 hors taxes au titre de l'exercice 2014.

**7. Avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne**

**a) Nature et objet**

Convention de compte courant d'associé.

**Modalités**

Cette convention de compte courant conclue entre votre société et chacune des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées prévoit le dépôt sur un compte courant de votre société des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation des SLE dans le capital de votre société. La rémunération de ces sommes se fait à un taux qui permet aux SLE de servir l'intérêt dû aux parts sociales détenues par les sociétaires.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 décembre 2009.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres une charge de € 10.082.840 au titre de l'exercice 2014.

**b) Nature et objet**

Convention de service.

**Modalités**

Cette convention de prestation de services effectuée par votre société prévoit que chaque Société Locale d'Epargne verse une rémunération annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 10 décembre 1999.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 100.000 au titre de l'exercice 2014.

#### **8. Avec IT-CE (anciennement G.I.E. GCE Technologie)**

##### ***Nature et objet***

Convention de compte courant.

##### ***Modalités***

Votre société s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du G.I.E. GCE Technologie pour un montant de € 2.420.000 bloqué jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 4 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 7 juin 2002.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 6.437 au titre de l'exercice 2014.

#### **9. Avec Midi Capital**

##### ***Nature et objet***

Convention d'assistance et de prestation.

##### ***Modalités***

Les prestations effectuées par votre société couvrent les domaines juridique et informatique.

La rémunération de votre société est de € 19.648 hors taxes par an.

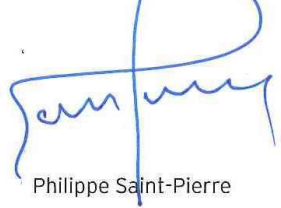
Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 18 février 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 19.648 hors taxes au titre de l'exercice 2014.

Labège et Toulouse, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux


### 3. Déclaration des personnes responsables

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jérôme TERPEREAU, Membre du Directoire en charge des Finances

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

  
Jérôme TERPEREAU  
Membre du Directoire en charge des Finances

Date : 16 mars 2015